Communauté de communes du Pays de Fayence

Séance du conseil communautaire du 29 juin 2021

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Décisions administratives pour information (n°27 à 29/2021)
- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2021
- Avenant au contrat territorial avec le Syndicat Mixte pour les Inondations l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (S.M.I.A.G.E.)

2. FINANCES

- Subvention exceptionnelle au Relais Solidarité
- Autorisation de signer l'avenant n°1 du marché relatif à l'entretien et au nettoyage des bâtiments intercommunaux et des équipements sportifs
- Autorisation de signer l'avenant n°3 du marché public portant sur le diagnostic technique des services d'eau potable et d'assainissement en vue d'une structuration intercommunale

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique du Pays de Fayence

4. ENFANCE - JEUNESSE

- Mise à disposition d'une parcelle appartenant à la commune de Fayence pour la construction de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille (M.I.P.E.F.)

5. RESSOURCES HUMAINES

- Budget principal : création d'emploi d'un(e) chargé(e) de mission agriculture et alimentation

6. QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le 23 JUIN 2021
ID : 083-200004802-20210623-2021_30-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU BUREAU N°2021-30

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché de travaux à procédure adaptée relatif à la REHABILITATION ET EXTENSION DE LA BASE D'AVIRON DU LAC DE SAINT CASSIEN – LOT 7 SERRURERIE MENUISERIES METALLIQUES

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu le Bureau du 22 Juin 2021,

Le Bureau DÉCIDE :

Article 1 : De signer le lot du marché désigné en objet avec l'entreprise suivante :
LOT 7 : SERRURERIE – MENUISERIE METALLIQUE :

SAS SOCIETE HYEROISE DE METALLERIE
240 CHEMIN DE LA MAUNIERE
83400 HYERES

TOTAL HT	TOTAL TTC
83 941.25 €	100 729.50 €

Durée du marché :
Le délai d'exécution est de **12 semaines**. Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
Il est fixé une période de préparation d'une durée de **20 jours ouvrés (hors samedi), soit 4 semaines**, comprise dans le délai d'exécution des travaux.

Imputation budgétaire : 2315

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 22/06/2021

René UGO

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de communes
Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le 23 JUIN 2021
ID : 083-200004802-20210623-2021_31-AR

DECISION DU PRÉSIDENT N°2021-31

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Accord-cadre de fournitures n°2021MPI
ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS DE BASE ET BUREAUTIQUE

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : de signer le marché désigné en objet avec l'entreprise suivante :

SAM MONACO DIGITAL/ AVANGARDE
Siège social
Le Copori
9 avenue Albert II
98000 MONACO

Montants de l'accord-cadre
Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 18 000.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 50 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 18 000.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 50 000.00 euros HT

Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires.
L'évaluation de l'ensemble des prestations, période de reconduction incluse, est de **57 249.00 € HT**

Durée :
L'accord-cadre commence à compter de la date indiquée dans le premier bon de commande pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite deux mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception La durée maximale de l'accord-cadre est de 24 mois.

Imputation budgétaire : 21838

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 23/06/2021
René UGO
Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de communes
Pays de Fayence

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le 23 JUIN 2021
ID : 083-200004802-20210623-2021_32-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2021-32

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 750 000€ AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE LA REGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE

- *Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,*
- *Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président pour signer ou renégocier les contrats d'emprunts destinés au financement des investissements dès lors que leur montant est prévu au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*
  - *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
  - *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
  - *La possibilité d'allonger la durée du prêt,*
  - *La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,*
  - *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt :

Un emprunt est souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

-	Montant du crédit	:	750 000 EUR (Sept-cent cinquante mille euros)
-	Durée totale	:	40 ans
-	Taux fixe	:	1.37%
-	Mode d'amortissement	:	Amortissement Linéaire
-	Périodicité	:	Trimestrielle
-	Base de calcul	:	Exact/360

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 23/06/2021

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le 29 MAI 2021
ID : 083-200004802-20210629-2021_33-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU BUREAU N°2021-33

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché de travaux en procédure adaptée relatif à LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PRESSE A VIS SUR LA STATION D'EPURATION (VILLAGE) DE LA COMMUNE DE SEILLANS – RELANCE APRES DECLARATION SANS SUITE

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu la consultation référencée 2021PRESSVISREL portant sur le marché rappelé en objet,
- Vu le bureau du 29/06/2021

Le Bureau DÉCIDE :

De signer le marché désigné en objet avec l'entreprise suivante :

SIEGE SOCIAL :
SOURCES SA
3, rue Montpréau
92000 NANTERRE

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
SOURCES SA –
Direction France Sud – PAT du Millénaire Bâtiment n°10
1350 Avenue Albert Einstein
34000 MONTPELLIER

TOTAL HT	TOTAL TTC
224 900.00 €	269 880.00 €

Durée du marché :
Le délai d'exécution pour l'opération globale est de 6,0 mois maximum.
Ce délai se répartit comme suit :
La période de préparation d'une durée de 30 jours, qui débute à compter de la notification du marché,
La période des travaux d'une durée de 3,0 mois maximum, qui démarre à compter d'un ordre de service émis par le pouvoir adjudicateur,
Les périodes de mise en service et mise au point d'un durée de 2 semaines, qui démarre à compter du CATC,
La période de mise en régime d'une durée de 2 semaines,
La période d'observation d'une durée de 1 mois.

Imputation budgétaire : 2315

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le 29 MAI 2021
ID : 083-200004802-20210629-2021_33-AR

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il ser
décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 29/06/2021

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02 JUIL. 2021
ID : 083-200004802-20210701-2021_34-AR

Communauté de communes
Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU BUREAU N°2021-34

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché de travaux en procédure adaptée relatif à la création d'un bâtiment pour le siège de la Régie des Eaux du Pays de Fayence

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu le Bureau du 29 Juin 2021,
- Vu l'arrêté n° 2020-34 du 3 septembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-Président,

Le Bureau DÉCIDE :

Article 1 :

- de signer les lots du marché désigné en objet avec les entreprises suivantes :

Liste des lots composant le marché		ENTREPRISE RETENUE	Montant HT Tranche Ferme ou lot ordinaire	Montant HT Tranche Optionnelle :	Montant TOTAL HT
Lot 1	GROS ŒUVRE MACONNERIE	HORIZON BATRIMENT 130, Avenue de Verdun 83300 DRAGUIGNAN	643 816.75 €	16 660.00 €	**660 476.75 €**
Lot 2	CHARPENTE BOIS COUVERTURE BARDAGE	CHARPENTIERS DE LA CORSE Lieu-dit Volte 20 218 PIEDIGRIGGIO	813 667.64€	X	**813 667.64 €**
Lot 3	MENUISERIES EXTERIEURES – OCCULATIONS & METALLERIE	SAS REGIS PERE & FILS ZI Le Jas Neuf Impasse des marsouins 83480 PUGET SUR ARGENS	256 000.00 €	X	**256 000.00 €**
Lot 4	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	JMB MENUISERIE ZA du plan de la Grande Vigne – Allée des griottiers 83440 CALLIAN	68 560.00 €	X	**68 560.00 €**
Lot 5	CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS	Déclaré sans suite			
Lot 6	CARRELAGE-FAÏENCE	WILECZEK RICHARD 42 CHEMIN DE L'USINE 83 920 LA MOTTE	38 777.50 €	X	**38 777.50 €**
Lot 7	PEINTURE ET REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	GHIGO NICOLAS 62 avenue Allongue 83510 LORGUES	121 894.03€	X	**121 894.03 €**
Lot 8	ASCENSEUR	CFA 355 rue Pierre Seghers Immeuble Sirius Cap Sud 84000 AVIGNON	24 500.00 €	X	**24 500.00 €**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Lot 9	**ELECTRICITE COURANTS FAIBLES/PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**	**ENERGITEC ELEC** 260 Rue Lavoisier 83210 LA FARLEDE	155 178.00 €		
Lot 10	**PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION**	**ETS ROUSTAN** 271 Chemin de Gaudon 83440 MONTAUROUX	227 884.39 €		**227 884.39 €**
Lot 11	**VRD**	**TAXIL ALAIN** 87 bd du 19 mars 1962 83440 FAYENCE	266 154.30 €	X	**266 154.30 €**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02 JUIL. 2021
ID : 083-200004802-20210701-2021_34-AR

- De déclarer sans suite le Lot 5 – CLOISONS – DOUBLAGES-FAUX PLAFOND pour motif d'intérêt général justifié par ce que les prestations, objet de ce lot, pourraient être réalisées pour un montant moins élevé que celui initialement prévu sur des bases techniques nouvelles.

  En conséquence ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation et d'un nouveau marché en procédure adaptée

Durée du marché :
Le délai des travaux tous corps d'état est fixé, y compris période de préparation, à 8 mois et demi à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
La durée de la période de préparation est de 1 mois.
Le délai d'exécution comprend la préparation, la fourniture des matériels et matériaux, y compris durée d'approvisionnement et l'exécution des travaux.
Il est exprimé en jours calendaires et englobe les périodes de congés et les jours fériés.

DELAIS DES TRANCHES OPTIONNELLES
Les délais limites de notification des ordres de service prescrivant de commencer l'exécution des tranches optionnelles est de 7.5 mois.
Le délai d'exécution de ces tranches optionnelles sont de 3 mois y compris 2 mois de période de préparation

Imputation budgétaire : 2315

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 01/07/2021

Pour le Président,

Le 1er Vice-Président délégué

Jean-Yves HUET

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02 JUIL. 2021
ID : 083-200004802-20210701-2021_35-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2021-35

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 750 000€ AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE LA REGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE

- *Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,*
- *Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président pour signer ou renégocier les contrats d'emprunts destinés au financement des investissements dès lors que leur montant est prévu au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*
  - *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
  - *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
  - *La possibilité d'allonger la durée du prêt,*
  - *La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,*
  - *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*
- *Vu l'arrêté n° 2020-34 du 3 septembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-Président,*

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : Caractéristiques financières du prêt :

Un emprunt est souscrit auprès de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts dans les conditions suivantes :

- Caractéristiques : PSPL
- Enveloppe : Prêt Relance Verte
- Montant : 750 000 EUR (Sept-cent cinquante mille euros)
- Commission d'instruction : 450€
- Pénalité de dédit : 1%
- Durée de la période : Trimestrielle
- Taux de période : 0,27%
- TEG : 1,1%

Phase d'amortissement :

- Durée : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6%
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,6%
- Périodicité : Trimestrielle
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : SR
- Taux de progression de l'amortissement : 0%

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02 JUIL. 2021
ID : 083-200004802-20210701-2021_35-AR

Article 2 : Montage de garantie :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Exonéré	Exonéré	Exonéré

Article 3 : Plan de financement de l'opération :

Ressources	Montant	%
Subvention EPCI	400 000,00€	14,81
Subvention Autres	254 400,00€	9,42
Total des prêts CDC	750 000,00€	27,78
Total des prêts hors CDC sauf CIL	750 000,00€	27,78
Prêt(s) CIL	0,00€	0,00
Fonds propres	545 600,00€	20,21
TOTAL des ressources	**2 700 000,00€**	**100,00**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 02/07/2021

Pour le Président,

Le 1er Vice-Président délégué

Jean-Yves HUET

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le 26/07/2021
ID : 083-200004802-20210726-2021_36-AR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2021-36

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RECONDUCTION DU CONTRAT DE CARTE ACHAT COMME MODALITÉ D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

Article 1 : de doter la Communauté de Communes du Pays de Fayence d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de poursuivre la Solution Carte Achat pour une durée ferme de 36 mois auprès de la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur.
La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur sera mise en place au sein de la Communauté de Communes à compter du 01.07.2021.
La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Côte d'Azur met à la disposition de la Communauté de Communes les cartes d'achat des porteurs désignés.
La Communauté de Communes procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Communauté de Communes 2 cartes achat.
Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.
Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 50000 euros pour une périodicité annuelle.
La Caisse d'Epargne de Côte d'Azur s'engagera à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de Communes dans un délai de 24H.

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le 26/07/2021
ID : 083-200004802-20210726-2021_36-AR

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat [illegible] mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur et ceux du fournisseur.

La Communauté de Communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de Communes procèdera au paiement de la Caisse d'Epargne.
La Communauté de Communes paiera ses créances à l'émetteur dans le délai légal fixé par les textes – Instruction 05-025-MO-M9 du 21 avril 2005 (15 jours par le comptable public à réception du mandatement).
La cotisation annuelle forfaitaire est fixée à 50 euros par carte et l'abonnement annuel est fixé à 150 euros.
Une commission mensuelle sur flux, appliquée sur le volume de dépenses constaté mensuellement, est fixée à 0.70%.
Le taux d'intérêt des pénalités de retard est le taux BCE + 700 points de base.

Article 2 : en application de l'article L5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 26 juillet 2021

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Le président

René UGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
Reçu en préfecture le 28/07/2021
Affiché le 28/07/2021
ID : 083-200004802-20210725-2021_37-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU BUREAU N°2021-37

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Avenant de transfert au lot 2 - ESPACES VERTS ET ARROSAGE - du marché de travaux en procédure adaptée relatif à l'aménagement de Pôles d'échanges Multimodaux sur les communes de Montauroux et de Fayence

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu le marché 2020POLES notifié le 09/07/2020,
- Vu le Bureau du 20 juillet 2021,

Le Bureau DÉCIDE :

Article 1 : De signer l'avenant de transfert au lot 2 du marché désigné en objet portant sur le changement de titulaire à compter du 01/07/2021 suite à la cession du marché par le titulaire actuel **C.M.E.V.E. S.A.S** à la **SOCIETE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT (SASU SERPE)**, dans le cadre d'une opération de fusion – absorption.
Conformément à l'Article R2194-6 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le nouveau titulaire devant remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial, il a été procédé à l'examen des renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière.

Les modifications introduites par l'avenant sont :
1/ l'identité du nouveau titulaire :
SOCIETE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT (SASU SERPE)
ZA La cigalière IV
130 Allée du Mistral
84250 Le Thor
SIRET N°345 154 694 00201
2/ les coordonnées bancaires de paiement renseignées sur l'avenant de transfert.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

A Tourrettes, le 26/07/2021
René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09 AOUT 2021
ID : 083-200004802-20210809-2021_39-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRÉSIDENT N°2021-39

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenant n°1 au marché d'AMO pour le diagnostic technique du service EAU POTABLE en vue d'une structuration intercommunale

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché rappelé en objet avec la société **G2C INGENIERIE -2 avenue Madeleine Bonnaud -13770 VENELLES.**

Date de notification valant OS de démarrage : le 13/02/2018
OS n°2 – Suspension des prestations le 16/03/2020
OS n°3 – Reprise des prestations le 16/11/2020
Durée prévisionnelle d'exécution : 24 mois

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : ...42 870.....
- Montant TTC : ...51 444.....

Objet de l'avenant :
Compte tenu que la durée globale du « Diagnostic technique des services d'eau potable et d'assainissement en vue d'une structuration intercommunale » dont le titulaire assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant été rallongée de 5 mois, le délai de réalisation de la mission d'AMO est également prolongé de 5 mois.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 06/08/2021

René UGO

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09 AOUT 2021
ID : 083-200004802-20210809-2021_40-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRÉSIDENT N°2021-40

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenant n°1 au marché d'AMO pour le diagnostic technique du service assainissement en vue d'une structuration intercommunale

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché rappelé en objet avec la société **G2C INGENIERIE -2 avenue Madeleine Bonnaud -13770 VENELLES.**

Date de notification valant OS de démarrage : le 13/02/2018
OS n°2 – Suspension des prestations le 16/03/2020
OS n°3 – Reprise des prestations le 16/11/2020
Durée prévisionnelle d'exécution : 24 mois

Objet de l'avenant :
Compte tenu du non transfert de la compétence eaux pluviales à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, une partie de la mission d'AMO n'est plus à réaliser.
En conséquence il est nécessaire d'adapter le montant du marché aux prestations à réaliser pour la seule compétence assainissement des eaux usées.
D'autre part, la durée globale du « Diagnostic technique des services d'eau potable et d'assainissement en vue d'une structuration intercommunale » dont le titulaire assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant été rallongée de 5 mois, le délai de réalisation de la mission d'AMO est également prolongé de 5 mois.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant HT initial	50 330.00 €
Avenant N°1 HT	-13 660.00 €
Incidence financière	-27.14%
Nouveau Montant HT	36 670.00€
Nouveau Montant TTC	44 004.00€

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 09 AOUT 2021
ID : 083-200004802-20210809-2021_40-AR

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 06/08/2021

René UGO

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de communes
Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2021-41

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000€ AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR LA REHABILITATION DE LA BASE D'AVIRON

- *Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,*
- *Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président pour signer ou renégocier les contrats d'emprunts destinés au financement des investissements dès lors que leur montant est prévu au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*
  - *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
  - *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
  - *La possibilité d'allonger la durée du prêt,*
  - *La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,*
  - *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt :

Un emprunt est souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du crédit	:	500 000 EUR (Cinq-cents mille euros)
- Durée totale	:	20 ans
- Taux fixe	:	0.62%
- Mode d'amortissement	:	Amortissement Linéaire
- Périodicité	:	Trimestrielle
- Base de calcul	:	Exact/360

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 01/09/2021

René UGO

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 08/09/2021
Reçu en préfecture le 08/09/2021
Affiché le 08 SEP. 2021
ID : 083-200004802-20210908-2021_42-AR

Communauté de communes
Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRÉSIDENT N°2021-42

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bâtiment pour la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille de la Communauté de Communes du pays de Fayence.

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : de signer le marché de maîtrise d'œuvre désigné en objet avec le groupement conjoint suivant :

1er Co-traitant : **COMBY Stéphane Architecte** *Mandataire solidaire* - 7 bis RUE SOURCE SAINT MICHEL - 83340 FLASSANS SUR ISSOLE

2ème Co-traitant : **SAS BEBCI** — 260 rue Lavoisier ZI TOULON EST – BP 405 – 83 085 TOULON CEDEX 9

3ème Co-traitant : **BET HERVÉ INGÉNIERIE (SASU)** - 250 Chemin du Gabron - 83480 PUGET SUR ARGENS

Rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre
Taux de Maîtrise d'œuvre : 9.60%
Soit le forfait provisoire de rémunération suivant :

Enveloppe previsionnelle des travaux HT	1 005 900,00 €
Montant HT du forfait provisoire de rémunération	96 566,40 €
Montant TTC du forfait provisoire de rémunération	115 879,68 €

Durée : La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 3 ans, à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage de la mission.

Imputation budgétaire : 2313

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 06/09/2021

René UGO

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mardi 29 juin 2021 – 18h00

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Elisabeth MENUT, Myriam ROBBE, Coraline ALEXANDRE, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET
Absents excusés : Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Maryvonne BLANC (pouvoir à Myriam ROBBE), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Michèle PERRET), Loïs FAUR, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Le quorum étant atteint LE PRÉSIDENT désigne **Michèle PERRET** comme secrétaire de séance.

****

INFORMATIONS DIVERSES

- LE PRÉSIDENT présente Marie STIVANELLO qui va travailler aux côtés de Karine MARTIN pour le développement de la communication et la gestion des affaires générales.

- LE PRÉSIDENT fait part du décès du Président de l'« Amicale Europe Pays de Fayence », M. Frans VAN STEENBRUGGE qui a notamment œuvré pour la nomination auprès de l'Ordre National du Mérite de Mme Anne-Marie GAUBERTI, responsable de la Croix Rouge et de M. Christian ALUNNI MILANI, responsable du Relais Solidarité.

- JY. HUET fait également part du décès de M. Jacques-Yves LAUGER, conseiller municipal de Montauroux et ancien conseiller communautaire auquel il rend hommage.

- CENTRE DE VACCINATION : LE PRÉSIDENT souligne les difficultés que rencontre le centre de vaccination de Fayence : son fonctionnement nécessite la mobilisation de nombreux bénévoles dont l'effectif est actuellement insuffisant. A cela s'ajoute le départ des pompiers au 1er juillet, mobilisés pour les risques incendies de l'été. Il invite donc chacun à lancer un appel auprès des habitants, des élus et du personnel municipal, des associations…afin de trouver de nouveaux volontaires et de pouvoir ainsi assurer la continuité de fonctionnement du centre durant toute la saison estivale.

- ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES : les élus communautaires félicitent N. MARTEL et ses colistiers pour leur élection au sein du conseil départemental.

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

LE PRÉSIDENT communique, pour information, les décisions administratives n° 27 à 29 /2021 dont copies ont été préalablement transmises aux membres du conseil communautaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 08 JUIN 2021

Aucune modification n'est apportée au procès-verbal de la séance du 08 juin dernier.

Vote à l'unanimité

AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE S.M.I.A.G.E. DCC N°210629/01

Exposé :

Par délibération des 7 novembre et 19 décembre 2017, le conseil communautaire a adhéré au S.M.I.A.G.E. et a délégué à ce syndicat l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » (G.E.M.A.P.I.) sur le bassin versant de la Siagne.

Un contrat territorial a été signé pour la période 2018-2021 qui prévoit les conditions financières et les travaux à réaliser sur notre territoire.
Le présent avenant a pour objet d'ajuster la cotisation 2021 en tenant compte des actions en cours et de celles réalisées.

La réhabilitation du barrage de Banégon, l'élaboration du SAGE de la Siagne, le rétablissement de la franchissabilité du seuil d'Auribeau et l'entretien des cours d'eau constituent les principales actions de l'année 2021.
Le Président propose d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le versement de la contribution 2021 à hauteur de 377 170€ au S.M.I.A.G.E..

Débats :

M. FELIX précise qu'une étude est actuellement lancée pour le rétablissement de la continuité écologique du gué d'Auribeau et du seuil du pont de Tanneron sur la Siagne. Un passage pour les poissons doit être créé, notamment pour les anguilles. M. FELIX estime qu'il s'agit d'un projet coûteux au regard des bénéfices attendus. Les piliers du pont seront également renforcés.

JY. HUET souligne l'importance de désigner un technicien de la CCPF qui sera chargé du suivi de ce dossier et du bon déroulement des travaux projetés.

LE PRÉSIDENT rappelle que la participation financière de la CCPF s'élève à près de 380 000 euros. C. BOUGE s'interroge sur la pertinence de cet investissement si M. FELIX le juge disproportionné.

M. FELIX explique que ce montant ne concerne pas que le seuil d'Auribeau mais également la réhabilitation du barrage de Banégon. Par ailleurs, les travaux effectués sur l'Auribeau ne concernent pas exclusivement le passage des anguilles : une ancienne passerelle a été retirée . Le syndicat profite du renforcement de ces piliers pour créer un passage pour les poissons afin qu'ils puissent continuer à remonter la rivière. C'est pour ce seul point que M. FELIX a émis des réserves.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au contrat territorial pour l'exercice de la compétence G.E.M.A.P.I. avec le S.M.I.A.G.E. annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- ENTÉRINE le versement de la contribution 2021 au SMIAGE à hauteur de 377 170€

Vote à l'unanimité

II – FINANCES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RELAIS SOLIDARITÉ DCC N°210629/02

Exposé :

Par délibération du 13 avril dernier, et dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021 du budget principal, l'assemblée délibérante a validé les subventions attribuées aux associations.
La demande de subvention formulée par le Relais Solidarité intervient dans le cadre de la nomination de Anne-Marie GAUBERTI, responsable de la Croix Rouge et de Christian ALUNNI-MILANI, responsable du Relais Solidarité auprès de l'Ordre National du Mérite.
Depuis 2016, le Relais Solidarité, aux côtés de l'Amicale Europe Pays de Fayence, des maires du territoire *(mandature précédente)* et de la C.C.P.F., appuient ces dossiers pour ces deux personnes qui oeuvrent depuis plus de 20 ans en tant que bénévoles pour aider les C.C.A.S. du Pays de Fayence dans leur mission sociale et réduire la pénibilité des familles dans le besoin : personnes au chômage, mères célibataires sans pension alimentaire, retraités avec de petites pensions de réversion…

C'est dans ce contexte qu'une remise officielle des médailles par le Général Alain VIGREUX, membre de la Légion d'Honneur, s'est déroulée le samedi 26 juin dernier. Pour aider à l'organisation de cette cérémonie mais surtout pour soutenir et remercier ces deux personnes et bénévoles de ces deux associations, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1800€ au Relais Solidarité.

Débats :

JY. HUET rappelle que la Croix Rouge est en recherche d'un emplacement pour implanter un algeco sur le territoire. Il est important de trouver rapidement une solution à Mme GAUBERTI, ce qui sera l'occasion de marquer concrètement la reconnaissance des élus vis-à-vis de son travail, et ce au-delà de la remise de médaille précédemment évoquée.
C. BOUGE, en tant que Président du Syndicat Mixte du vol à voile, propriétaire du terrain de la plateforme, souligne qu'un bâtiment a d'ores et déjà été proposé à la Croix Rouge mais que cette solution n'a pas été retenue par Mme GAUBERTI faute de superficie suffisante. Ce refus pose question puisque le bâtiment proposé disposait d'une surface bien supérieure à celle d'un simple algeco.
Compte tenu de l'essor de Relais Solidarité, ce même bâtiment a donc été attribué à M. ALUNNI-MILANI. Il est regrettable que la Croix Rouge, le Relais Solidarité ainsi que l'association Saint-Vincent de Paul n'aient pas pu être regroupés au sein d'une même structure, ce qui était l'idée initiale de la proposition faite à ces associations.
E. MENUT, en tant que membre de la Croix Rouge, explique que cette proposition ne correspondait pas aux besoins de l'association qui en pleine expansion, certains algecos disposant d'une superficie plus importante que celle du bâtiment situé sur les terrains du vol à voile. Elle précise par ailleurs que la Croix Rouge est prête à financer une grande partie de cette installation

Décision :
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle au Relais Solidarité de 1 800€,
- PRÉCISE que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2021 du Budget Principal à l'article 6574.

Vote à l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN ET AU NETTOYAGE DES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – LOT N°1 : ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET LOCAUX SOCIAUX
DCC N°210629/03

Exposé :

Date de la notification du marché public : 07/01/2019
Durée d'exécution du marché public : 48 mois

Montant initial du marché public :
Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 101 771.24 €
Montant TTC : 122 125.49 €

TITULAIRE DU MARCHE :
SOCIETE MULTI SERVICES
220 Rue Antoine Parmentier
83400 HYERES
SIRET : 477 502 646 00039

Modifications introduites par le présent avenant :
L'avenant a pour objet l'intégration de nouveaux prix forfaitaires liés à l'ajout de nouveaux sanitaires installés sur deux nouveaux sites publics récemment réceptionnés : le pôle d'échange multimodal situé sur la commune de Montauroux et l'aménagement extérieur de la base de loisirs de la Maison du Lac de Saint-Cassien.

DÉSIGNATION	Montant forfaitaire mensuel HT	Quantité	Montant Forfaitaire total pour la durée résiduelle du marché (31/01/2023)
Sanitaire Public supplémentaire Maison du Lac – Basse saison : 3 passages hebdomadaires	143.00 €	11	1 573.00 € HT
Sanitaire Public supplémentaire Maison du Lac - Basse saison : 6 passages hebdomadaires	285.00 €	8	2 280.00 € HT
Sanitaire public Parking Montauroux 6 passages hebdomadaires	605.00 €	20	12 100.00 € HT
TOTAL AVENANT 1			**15 953.00 € HT**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15 953.00 €
- Montant TTC : 19 143.60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 15.68 %

Nouveau montant du marché public :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 117 724.24 €
- Montant TTC : 141 269.09 €

Débats :

L. BERNARD souhaite connaître les modalités de contrôle du travail effectué par la société de nettoyage.

V. VIAL précise que le cahier des charges inséré dans le marché public en précise les modalités : chaque passage sera consigné ce qui permettra, en cas de carence, de solliciter l'entreprise afin qu'un nouveau nettoyage soit effectué.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25/06/2021,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
• ENTÉRINE l'avenant n°1 du marché relatif à l'entretien et au nettoyage des bâtiments intercommunaux et des équipements sportifs - lot n°1 « entretien des bâtiments administratifs et locaux sociaux » - pour un montant de 15 953,00 euros H.T.

Vote à l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3 DU MARCHÉ PUBLIC PORTANT SUR LE DIAGNOSTIC TECHNIQUE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EN VUE D'UNE STRUCTURATION INTERCOMMUNALE
DCC N°210629/04

Exposé :

Date de la notification du marché public : 14/02/2019
Durée d'exécution du marché public : 21mois

Dont :
OS n°4 – Suspension des prestations au 16/03/2020
OS n°5 – Redémarrage Phase 2 à compter du lundi 16/11/2020
OS n°6 – Redémarrage Phase 3 à compter du 18/01/2021

Montant initial du marché public pour la partie forfaitaire après avenants 1 et 2 :
- Taux de la TVA : 20 %

- Montant HT : 310 515 €
- Montant TTC : 372 618 €
-

Montant estimatif du marché public pour la partie à prix unitaire sur la base du détail quantitatif estimatif suite aux avenants 1 et 2

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 307 119 €
- Montant TTC : 368 542,80 €

TITULAIRE DU MARCHE : Groupement **BM études eau (MANDATAIRE DU GROUPEMENT)**
AGARTHA ENVIRONNEMENT (CO-TRAITANT) - A2E ENVIRONNEMENT (CO-TRAITANT)

Modifications introduites par le présent avenant :

Les bilans besoins ressources présentés par le groupement a mis en évidence pour une échéance très courte le risque de problématiques majeures sur la distribution d'eau aux abonnés. Ainsi il a été demandé au groupement de considérer que les programmes de travaux pouvant améliorer ces bilans besoins ressources devront être construits sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et non pas sur les seules communes pour lesquelles cette prestation était demandée au cahier des charges du marché. Cette modification des prestations demandées au groupement n'est pas sans conséquence sur les délais et sur le temps passé par le groupement.

L'objectif de l'avenant est donc d'intégrer un prix nouveau en €HT au BPU pour cette prestation non prévue initialement et un délai de réalisation supplémentaire de 5 mois, soit 26 mois au total.

AEP.PN.4	Forfait pour l'approfondissement des programmes de travaux liés aux bilans besoins ressources pour les communes de Callian, Fayence, Seillans et Tourrettes	8 800 €

Par ailleurs il convient de régulariser la répartition des paiements entre les membres du groupement du fait d'une répartition différente des prestations entre cotraitants pour la partie forfaitaire et pour la partie à prix unitaire du fait des prestations effectivement réalisées.

Incidence financière de l'avenant : OUI

DGPF	BM	AGARTHA	A2E	TOTAL
Total HT AV1 et AV2	204 170,00 €	103 345,00 €	3 000,00 €	**310 515,00 €**
Avenant 3 HT	- 14 000,00 €	16 500,00 €	- 2 500,00 €	**- €**
Total HT suite AV3	190 170,00 €	119 845,00 €	500,00 €	**310 515,00 €**

DQE	BM	AGARTHA	A2E	TOTAL
Total HT AV1 et AV2	112 274,00 €	37 700,00 €	157 145,00 €	**307 119,00 €**
Avenant 3 HT	- 6 854,00 €	23 860,00 €	- 43 840,00 €	**- 26 834,00 €**
Total HT suite AV3	105 420,00 €	61 560,00 €	113 305,00 €	**280 285,00 €**

Montant de l'avenant :

MARCHE	BM	AGARTHA	A2E	TOTAL
Total HT AV1 et AV2	316 444,00 €	141 045,00 €	160 145,00 €	**617 634,00 €**
Avenant 3 HT	- 20 854,00 €	40 360,00 €	- 46 340,00 €	**- 26 834,00 €**
Total HT suite AV3	295 590,00 €	181 405,00 €	113 805,00 €	**590 800,00 €**

% d'écart introduit par l'avenant 3 : - 4.34 %

% d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 10.34%

Nouveau montant du marché public pour la partie à prix unitaire sur la base du détail quantitatif estimatif :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 280 285.00 €
- Montant TTC : 336 342.00 €

Nouveau montant du marché public pour la partie à prix unitaire et pour la partie forfaitaire :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 590 800 €
- Montant TTC : 708 960.00 €

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25/06/2021
ENTENDU cet exposé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
• ENTERINE l'avenant n°3 portant sur la nouvelle répartition financière entre co-traitant pour le marché public du diagnostic technique des services d'eau potable et d'assainissement en vue d'une structuration intercommunale et pour un montant de -26 834.00 € HT.

Vote à l'unanimité

III – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONVENTION D'INITIALISATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU PAYS DE FAYENCE
DCC N°210629/05

Exposé :

L'État a souhaité structurer son soutien financier aux collectivités dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.). Comme son nom l'indique, le C.R.T.E. vise un double objectif, celui de la relance économique du territoire en réponse à la pandémie et celui de l'accompagnement des territoires dans la transition écologique.

Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Ces contrats doivent avoir pour base un « projet de territoire » et doivent se composer :

- D'une première partie posant le diagnostic, le portrait et l'ambition du territoire,
- D'une deuxième partie consacrée aux orientations stratégiques du projet de territoire conformément aux objectifs partagés de politiques publiques,
- D'une troisième partie détaillant le plan d'actions découlant de la deuxième partie et comportant l'intégration des contractualisations existantes, les projets matures et les actions de coopération inter-territoriale.
- D'un tableau de synthèse et des fiches-projets détaillant le plan d'action, en annexe.

Afin de disposer du temps suffisant pour élaborer ce projet de territoire et un CRTE adapté aux enjeux de ce projet, le bureau communautaire a validé un calendrier en deux temps : la signature d'une convention d'initialisation, objet de la présente délibération, d'ici le 30 juin 2021, et l'approbation du C.R.T.E. complet d'ici le mois de novembre 2021.

La présente convention, présentée en annexe, précise la méthode de travail définie par les signataires pour l'élaboration du C.R.T.E. du Pays de Fayence, ainsi que les besoins d'ingénierie ou d'assistance que nécessitera la préparation du C.R.T.E. et sa mise en œuvre.

Le C.R.T.E. a vocation à être un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales…), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

Débats :

LE PRÉSIDENT précise qu'il s'agit notamment de :

- La réduction des déchets et du développement de l'économie circulaire,
- La diversification et la sécurisation des ressources en eaux,
- Une meilleure gestion de la distribution de l'eau potable,
- La suppression des risques de pollution liés aux stations d'épuration,
- La prévention des risques inondations,
- La ressource en bois du territoire,
- L'éducation avec le développement de l'égalité des chances,
- La santé : le maintien et le développement de l'offre de soins et la lutte contre le risque de désertification médicale,
- La mobilité (déplacement à vélo),
- La poursuite de l'aménagement touristique du lac,
- L'offre cyclo-touristique et l'Euro Vélo 8,
- L'amélioration des zones d'activité,
- L'approvisionnement en eau agricole,
- L'aménagement numérique (fibre optique),
- L'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Entendu cet exposé,
VU le projet de convention présenté en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Fayence,
- AUTORISE le Président à signer cette convention, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de celle-ci.

Vote à l'unanimité

IV – ENFANCE - JEUNESSE

MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT À LA COMMUNE DE FAYENCE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE (M.I.P.E.F.)
DCC N°210629/06

Exposé :

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.), dans le cadre de ses compétences facultatives, dispose de la compétence « action sociale ». La gestion du Relais des Assistants Maternels (R.A.M.) entre dans le cadre de l'exercice de cette compétence, elle sera complétée d'un lieu d'accueil parent-enfant et d'un point d'accueil famille pour former la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille (M.I.P.E.F.).

Le R.A.M. est actuellement accueilli gracieusement dans l'ancienne école des romarins à Tourrettes mais les locaux sont désormais trop petits et la commune souhaite les récupérer pour un autre usage.

Dans le cadre du budget, le conseil communautaire a donc prévu la construction d'un bâtiment adapté.

De son côté, la commune de Fayence dispose d'un terrain nu situé quartier « le claux de dignes » sur la parcelle cadastrée section E n°206 d'une contenance d'environ 3 990 m² (zone UBb au PLU).

Il est précisé que ce terrain comprend dans sa partie sud un élément de patrimoine bâti et un puits à protéger.

Par ailleurs, la parcelle englobe dans son assiette une partie de voirie publique ainsi que des espaces de stationnement pour une contenance d'environ 1 541 m². Ces espaces seront individualisés dans le cadre de l'opération globale et seront intégrés dans le domaine public de la commune.

Par application des articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Fayence peut mettre à disposition à titre gratuit, une partie à détacher au nord-est du terrain cadastré section E n°206. Cette partie à détacher pour la construction et l'aménagement de la M.I.P.E.F. sera d'environ 2 105 m². Elle comprendra en plus de ce bâtiment, l'aménagement et l'entretien d'un jardin ouvert au public qui sera situé dans la partie sud-est du terrain.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La C.C.P.F. et la commune se concerteront pour le choix des aménagements à installer dans le jardin. La C.C.P.F. s'engage à réaliser un jardin accessible aux enfants à mobilité réduite.

Le terrain sera divisé par un géomètre expert, ainsi les écarts de contenance seront corrigés, les frais afférents seront à la charge de la C.C.P.F.. Le géomètre devra prévoir la division ou les divisions nécessaires pour détacher tous les espaces dont la destination est la voirie publique ou les aires de stationnement, il devra ensuite détacher la partie affectée à la M.I.P.E.F. et au jardin public et en dernier lieu à l'ouest de la parcelle une partie restant de la compétence de la commune.

Le Président précise que la Conseil municipal de la commune de Fayence a approuvé la présente mise à disposition lors de sa séance du 23 juin dernier.

Débats :

Pour B. HENRY , ce terrain permettra d'installer la MIPEF dans de bonnes conditions avec des surfaces adaptées à ses activités. En contrepartie, la CCPF se chargera du financement de la construction et de ses aménagements extérieurs (notamment un jardin d'enfants pour les 0 - 3 ans ainsi qu'un espace de jeux pour des enfants plus grands adaptés à ceux en situation de handicap). B. HENRY se félicite de ce partenariat.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de parcelle d'environ 2 105 m² à détacher de la parcelle mère cadastrée section E n°206 afin de permettre la construction d'un bâtiment situé au nord-est du terrain et l'aménagement et l'entretien d'un jardin ouvert au public comprenant des jeux pour enfants situé au sud de la parcelle,
- DIT que cette mise à disposition sera précisée dans le cadre d'un procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre la C.C.P.F. et la commune de Fayence,
- AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document afférent,
- DIT que le projet d'aménagement et d'entretien du jardin public sera à la charge exclusive de la C.C.P.F. mais que le projet d'aménagement et le choix des jeux seront déterminés de façon concordante entre le monsieur le Maire de la commune et monsieur le Président de la C.C.P.F.,
- DIT que tous les frais afférents à la présente division et mise à disposition sont à la charge de la C.C.P.F.,
- DIT que la commune restera pleinement propriétaire d'une parcelle à détacher au nord-ouest d'une contenance d'environ 441 m² qui sera entièrement clôturée par la C.C.P.F. à ses frais dans le cadre de ses travaux,
- AUTORISE le Président de la C.C.P.F. à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Vote à l'unanimité

V – RESSOURCES HUMAINES

BUDGET PRINCIPAL : CRÉATION D'EMPLOI D'UN(E) CHARGÉ(E) DE MISSION AGRICULTURE ET ALIMENTATION, article 3-3 loi de 1984
DCC N°210629/07

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rappelle également à l'assemblée qu'une Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA) a été élaborée par la Commission Agriculture sous la précédente mandature, en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var, la SAFER et le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée). Le plan d'action de cette SLDA prévoit au sein de son axe 4 (Développer l'autonomie alimentaire, la commercialisation et la promotion) l'élaboration et la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.).

C'est pourquoi la C.C.P.F. s'est portée candidate à l'appel à projet 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation, lancé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, l'ADEME et le ministère des solidarités et de la santé, et dont le volet 1 portait sur le soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux.

Dans le cadre de cette candidature, et dans le cas où la C.C.P.F. serait lauréate, un poste de chargé(e) de mission agriculture et alimentation serait financé à hauteur de 70 % sur trois ans. Cela permettrait à la C.C.P.F. de poursuivre et d'amplifier les actions qu'elle mène depuis 2015 en matière de maintien et de développement de l'activité agricole, mais

aussi de lancer des actions en matière d'alimentation locale, d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de catégorie B au poste de chargé de mission agriculture et alimentation, à compter du 1er septembre 2021.

Eu égard aux conditions de subvention par l'État du poste correspondant à la candidature de la C.C.P.F. susmentionnée, cet emploi devra nécessairement être pourvu par un agent contractuel de droit public pour une durée de trois ans conformément à l'article 3-3, alinéa 2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le Président précise que le recrutement pour ce poste est conditionné au succès de la candidature de la C.C.P.F. à l'appel à projet 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation. La réponse du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, de l'ADEME et du ministère des solidarités et de la santé devrait intervenir dans les prochaines semaines.

Débats :

LE PRÉSIDENT cite en exemple la commune de Mouans Sartoux.
JY. HUET explique que cette commune s'est investie dans ce domaine depuis 2008 : chaque site scolaire dispose de sa propre cuisine et la municipalité produit ses propres fruits et légumes biologiques.
Cependant, ce projet englobe un concept plus large d'éducation au goût et à l'alimentation des enfants. La commune s'est pour cela dotée de moyens importants avec la maîtrise du foncier mais aussi avec celle des emplois (les agriculteurs sont salariés de la municipalité). Ce n'est donc pas un projet simple à mettre en œuvre.
Pour JY. HUET, un projet similaire ne pourrait voir le jour en Pays de Fayence que par le biais de la mutualisation, c'est-à-dire avec l'implantation d'une cuisine centrale au service des communes qui le souhaiteraient. Cela leur permettrait de fournir aux élèves des repas de qualité et d'éviter les écueils bien trop souvent rencontrés avec les sociétés prestataires de la fourniture de repas (distances, qualité des repas, origines des produits…).
Pour L. BERNARD, même si les marchés sont établis en prenant soin de verrouiller un maximum de critères pour s'assurer d'une certaine qualité de prestation, le résultat est souvent décevant et ce qui se trouve dans les assiettes des enfants ne correspond pas forcément à ce qui était attendu. De même, les cuisines centrales ne peuvent fournir une fraîcheur et une qualité de repas équivalents à des plats produits directement sur site.
La meilleure qualité ne peut être produite que par des cuisiniers qui travaillent directement sur place, devant les enfants, mais cela est très onéreux. On observe d'ailleurs qu'aucune odeur ne se dégage d'une cantine dont les repas sont fournis pas liaison froide, ce qui ne facilite pas l'éducation au goût et à l'alimentation.

Pour ce qui concerne le recrutement du chargé de mission, objet de la présente délibération, C. BOUGE s'interroge : *« ne met-on pas « la charue avant les bœufs ? » :* si le conseil communautaire peut créer ce poste sous réserve de l'obtention de la subvention précitée, quel va être le rôle de cet agent puisque l'intercommunalité ne dispose pas encore de terrains à lui confier pour développer une agriculture raisonnée et de proximité ?
JY. HUET répond que là serait sa première mission.
Pour C. BOUGE, on ne peut comparer la situation d'une commune telle que Mouans Sartoux qui dispose de plusieurs sites de restauration scolaire et d'un nombre important de repas nécessitant le recours à un système de cuisine centrale et la situation d'un village tel que Tourrettes qui peut fournir aux 280 élèves demi-pensionnaires des repas confectionnés sur place. Le coût de cette prestation est effectivement élevé pour la commune, mais c'est un choix politique.
JY. HUET confirme que ce projet de cuisine centrale en Pays de Fayence ne concernerait pas des villages tels que Tourrettes ou d'autres qui disposent d'ores et déjà de cuisines aux normes. Ce projet ne s'adresserait qu'aux municipalités intéressées par la mutualisation d'un tel projet. On pourrait également imaginer la mutualisation d'une légumerie centralisée, ce qui serait déjà une première étape.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

Filière	Cadre d'emploi	Création
Administrative	Rédacteur	1 TC (35 h)

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h05.

Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2021

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Décisions administratives pour information (n°30 à 42/2021)
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

2. FINANCES

- Institution de la taxe GEMAPI pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur les budgets : principal, déchets ménagers et assimilés et assainissement non collectif
- Neutralisation de reprises de subventions sur le budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

3. DÉCHETS MÉNAGERS & ASSIMILÉS

- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Redevance Spéciale pour les déchets non ménagers : fixation du tarif 2020
- Signature de la convention pour la collecte et la valorisation des textiles, linge de maison et chaussures par « Montagn'Habits » et versement d'une participation financière
- Demande d'une subvention auprès de l'ADEME et de la Région pour le développement de la prévention en matière de biodéchets
- Schéma de conteneurisation à prendre en compte dans les projets d'urbanisme (lotissements et copropriétés)

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Partenariat entre la CCPF et EDF Renouvelables France dans le cadre de la démarche « Terres et Lumières »

5. RESSOURCES HUMAINES

- Désignation d'un délégué à la protection des données « DPO » (Data Protection Officer)
- Budget « assainissement » :
    - avancements de grade
    - ~~création d'emploi~~ - *point supprimé de l'ordre du jour à l'unanimité*
- Budget « eau » :
    - avancements de grade

6. QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le 30/09/2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	23
Pouvoirs	5
Absents	2
Suffrages exprimés	28

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
DCC n° 210928/01
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

La C.C.P.F. est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1er janvier 2018.

Conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (C.G.I.), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, qui exercent la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.), peuvent instituer une taxe en vue de financer cette compétence, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis* du C.G.I., soit avant le 1er octobre pour être applicable à compter de l'année suivante.

Outre l'institution de cette taxe, et conformément à l'article 1639 A du C.G.I., l'organe délibérant devra en fixer le produit, chaque année avant le 15 avril pour être applicable cette même année, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, sachant que le produit voté est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU l'entrée en vigueur, à compter du 1er janvier 2018, de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.),
VU l'article 1530 bis du Code général des Impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instituer une taxe destinée à financer cette compétence,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe pour la « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations »,
- **PRÉCISE** que le produit attendu de cette taxe sera soumis au vote du conseil communautaire chaque année, avant le 15 avril, pour une application l'année même.

Tourrettes, le 29 septembre 2021

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	23
Pouvoirs	5
Absents	2
Suffrages exprimés	28

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
Date de convocation : 21-09-2021

DCC n° 210928/02

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR LES BUDGETS : PRINCIPAL, ANNEXES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET ASSAINISSEMENT (NON COLLECTIF)

Le comptable intérimaire de Fayence a adressé une liste de créances irrécouvrables sur le budget principal, le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés et le budget annexe Assainissement (Non Collectif) et en sollicite leur admission en non-valeur par délibération de l'assemblée délibérante.

Ces créances irrécouvrables, relatives à des impayés 2013, 2014, 2016 et 2017, s'élèvent à un montant total de 2 109.72€ répartis comme suit :

- Budget principal	:	1 479.72€
o Redevance spéciale des OM 2014	:	365.25€
o Redevance spéciale des OM 2013	:	314.47€
o Redevance spéciale 2012	:	800.00€
- Budget annexe DMA	:	240.00€
o Dépôts en déchetterie 2017	:	141.00€
o Dépôts en déchetterie 2016	:	99.00€
- Budget annexe assainissement	:	390.00€
o Contrôle ANC 2017	:	390.00€

Le Président rappelle que les titres irrécouvrables maintenus à l'actif du bilan des créances faussent la sincérité et donc la fiabilité des comptes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des 2 109.72€ de titres de recettes dont le détail est joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_02-DE

- **AUTORISE** l'émission de quatre mandats administratifs, un à l'article 6542 du budget principal pour 1 479.72€, un à l'article 6542 du budget annexe DMA pour 118.20€, un à l'article 6541 du budget annexe DMA pour 121.80€ et un sur le budget annexe Assainissement pour 390€,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets primitifs 2021 des trois budgets concernés.

Tourrettes, le 30 septembre 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

14729c783ff05fc0c02e4419242d309f301783192815

TRÉSORERIE 083 109 83440 - FAYENCE

EDITION HELIOS
Pr◆sentation en non valeurs
arr◆t◆e ◆ la date du 06/07/2021
083109 TRES. FAYENCE
61800 - CC PAYS DE FAYENCE

Exercice 2021
Num◆ro de la liste 4896970215
3 pi◆ces pr◆sentes pour un total de 1479,72

Nature Juridique	Exercice	R◆f◆rence de	N◆ ord	Imputation budg	Nom du redevable	Objet pi◆c	Montant restant ◆	Motif de la pr◆sentation	Observations
Soci◆t◆	2014	T-478	1	70612-812-	LINO	300	365,25	Cl◆ture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Soci◆t◆	2013	T-388	1	70612-812-	LINO SARL	300	314,47	Cl◆ture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Soci◆t◆	2021	T-99506	1	70612-812-	SODEREV LAGRANGE	300	800	conversion production RJ tardive	
					TOTAL		1479,72		

Compte 6542

Le Comptable Intérimaire
de la Trésorerie de Fayence

Antoine RENAUD
Inspecteur
des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_02-DE

bc3923a96160299978c853bfd39dbebd301783193015

TRÉSORERIE 083 109 83440 - FAYENCE

EDITION HELIOS
Pr◆sentation en non valeurs
arr◆t◆e ◆ la date du 06/07/2021
083109 TRES. FAYENCE
23501 - OM COLL TRAITMT-CC PAYS FAYENC

Exercice 2021
Num◆ro de la liste 5047990115
1 pi◆ces pr◆sentes pour un total de 118,2

Nature Juridique	Exercice	R◆f◆ren	N◆ ordr	Imputation budg	Nom du redevable	Objet	pi◆ce	Montant re	Motif de la pr◆sentation	Observations
Soci◆t◆	2017	T-297		1 70688-812-	ET SI ON PARLAIT DECO		82	118,2	Cl◆ture insuffisance actif sur RJ-LJ	
					TOTAL			118,2		

Compte 6542

Antoine RENAUD
Inspecteur
des Finances Publiques

Le Comptable intérimaire
de la Trésorerie de Fayence

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_02-DE

919de551a17401c7ab5131f30dfc2d66301783192915

TRÉSORERIE 083 109 83440 - FAYENCE

EDITION HELIOS
Pr◆sentation en non valeurs
arr◆t◆e ◆ la date du 06/07/2021
083109 TRES. FAYENCE
23501 - OM COLL. TRAITMT-CC PAYS FAYENC

Exercice 2021
Num◆ro de la liste 4792050215
2 pi◆ces pr◆sentes pour un total de 121,8

Nature Juridique	Exercice	R◆f◆renN◆ or	Imputation buc	Nom du redevable	Objet pi◆ce	Montant res	Motif de la pr◆sentation	Observations
Soci◆t◆	2017	T-80	1 70688-812-	CUISINES D AUJOURD HU	82	22,8	Cl◆ture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Soci◆t◆	2016	T-416	1 70688-812-	CUISINES D AUJOURD HU	82	99	Cl◆ture insuffisance actif sur RJ-LJ	
				TOTAL		121,8		

Compte 6541

Le Comptable Intérimaire
de la Trésorerie de Fayence

Antoine RENAUD
Inspecteur
des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_02-DE

4f1603a7208f528585194e9da93cbcc301783193115

TRÉSORERIE 083 109 83440 - FAYENCE

EDITION HELIOS
Pr◆sentation en non valeurs
arr◆t◆e ◆ la date du 06/07/2021
083109 TRES. FAYENCE
23700 - ASST - CC PAYS DE FAYENCE

Exercice 2021
Num◆ro de la liste 4915660315
4 pi◆ces pr◆sentes pour un total de 390

Nature Juridique	Exercice	R◆f◆rence de la p	N◆ o	mputatio	Nom du redevable	Objet pi◆ce	Montant	Motif de la pr◆sentation	Observations
Particulier	2017	T-713197350015		1588--	JOUANNO Consort	91	100	NPAI et demande renseignement n◆gative	
Particulier	2017	T-701200000071		17068--	MIRREN Helene	300	90	NPAI et demande renseignement n◆gative	
Soci◆t◆	2017	T-713197390015		1588--	SCI LA SMALA	91	100	NPAI et demande renseignement n◆gative	
Soci◆t◆				588--				Poursuite sans effet	
					TOTAL		390		

Le Comptable Intérimaire
de la Trésorerie de Fayence

Compte 6541

Antoine RENAUD
Inspecteur
des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_02-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	23
Pouvoirs	5
Absents	2
Suffrages exprimés	28

DCC n° 210928/03

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : NEUTRALISATION DE REPRISES DE SUBVENTIONS

En 2019 et 2020, des subventions ont été versées par la Région, à hauteur de 103 152.50€, dans le cadre du Programme Life, sur le budget annexe DMA, pour financer une partie du pont bascule de la déchetterie de Tourrettes.

Ces subventions ont été comptabilisées par erreur à l'époque sur les articles 13172 et 13178, ce qui a entraîné leur amortissement à hauteur de 29 375€, réparties sur les années 2019 et 2020.

Les dépenses relatives au pont bascule ayant été mandatées sur un compte de travaux 23 et les travaux n'étant pas amortissables sur le budget annexe DMA, ces subventions auraient dû être comptabilisées sur le 13272 en tant que subventions non amortissables.

Par certificat administratif du 08 juin 2021, la régularisation a été faîte, mais il convient désormais de neutraliser les amortissements des subventions qui ont été réalisés sur 2019 et 2020 à hauteur de 29 375€.

Cette neutralisation doit être réalisée par des opérations d'ordre non budgétaire effectuées par le Comptable.

Il convient donc d'autoriser le comptable à réaliser les opérations de neutralisation suivantes :

- D 1068 C 139172 28622.00€ bien n°2018005DMA
- D 1068 C 139172 753.00€ bien n°2019005DMA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le comptable à neutraliser les amortissements des subventions réalisés à tort sur 2019 et 2020 à hauteur de 29 375€,
- **AUTORISE** ainsi les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :
  - D 1068 C 139172 28622.00€ bien n°2018005DMA,
  - D 1068 C 139172 753.00€ bien n°2019005DMA.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 septembre 2021
René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	23
Pouvoirs	5
Absents	2
Suffrages exprimés	28

DCC n° 210928/04

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ANNÉE 2020

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 et à ses annexes qui en détaillent le contenu, le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020 pour l'ensemble du territoire communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 du service public d'élimination des déchets,
- **PRÉCISE** que le rapport annexé à la présente délibération sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fayence (www.cc-paysdefayence.fr) et tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture du service.

Tourrettes, le 30 septembre 2021

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

Communauté de communes
Pays de Fayence

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ANNÉE 2020

(décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015)

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

SOMMAIRE

I. INDICATEURS TECHNIQUES 3

1. Territoire desservi 3

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets 4

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service 4
2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains 4
2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels 5
2.1.3 Collecte des ordures ménagères 6
2.1.3.1 Organisation de la collecte 6
2.1.3.2 Fréquence de collecte 6
2.1.3.3 Tonnage collecté 6
2.1.4 Collecte des encombrants 7
2.1.4.1 Organisation de la collecte 7
2.1.4.2 Fréquence de collecte 7
2.1.4.3 Tonnage collecté 7
2.1.5 Collecte sélective 7
2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers 7
2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre 7
2.1.5.3 Nombre de points de collecte par commune 8
2.1.5.4 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte 8
2.1.5.5 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement) 8
2.1.6 Les déchetteries 9
2.1.6.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus des déchetteries située sur les communes de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt 9
2.1.6.2 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes 11
2.1.6.3 Fréquentation de la déchetterie de Tourrettes 11
2.1.6.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt 12
2.1.6.5 Fréquentation de la déchetterie de Bagnols 13
2.1.6.7 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie automatique de Montauroux 14
2.1.6.8 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie automatique 14
2.1.6.9 Fréquentation de la déchetterie automatique 15
2.1.6.10 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries 15
2.1.7 Les Eco-organismes 16
2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence 17
2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers 17
2.2.2 La collecte des cartons 17
2.2.2.1 Collecte des cartons 17
2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons 17
2.3 Bilan des tonnages collectés 18
2.3.1 Tonnages collectés 18

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.3.2 Evolution des performances de collecte 19
2.3.3 Production de déchets par rapport à 2010 19
3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets 20
3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères 20
3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries 20
3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt 20
3.2.2 Déchetterie de Tourrettes 21
3.2.3 Déchetterie automatique 21
3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire 21
3.3.1 Traitement du verre 21
3.3.2 Traitement des papiers et des emballages 22
3.4 Taux global de valorisation 22
4. Prévention des déchets ménagers et assimilés 23
4.1 Composteurs individuels 23
4.2 Les animations 23
4.3 La collecte des sapins de Noël 23

II. INDICATEURS FINANCIERS 24
1. COÛTS DES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES 26
2. COÛT COMPLET DU SERVICE 26
2.1 Coût et financement du service public 26
2.2 Structure du coût 26
2.2.1 Structure du coût par poste de charge 26
2.2.2 Structure du coût par poste de produits 27
2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement 28
2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service 28
2.3 Coût des différents flux de déchets 29
2.3.1 Coût total par flux de déchets 29
2.3.2 Coût total par flux de déchets 30
2.3.3 Part des flux dans le coût du service public 30
2.3.4 Coûts aidées par habitant 31
2.3.5 Coûts aidées à la tonne 32

III. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2019 33

IV. EVOLUTION DU SERVICE 38
4.1 Evènements marquants du début de l'année 2021 38
4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2020 40

V. PROJET d'ISDND DU VALLON DES PINS 41

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

I. INDICATEURS TECHNIQUES

1. Territoire desservi

La Communauté de communes du Pays de Fayence compte 9 communes.

Elle exerce les **compétences collecte et traitement pour l'ensemble des communes à l'exception de Bagnols-en-Forêt** pour laquelle elle n'exerce que la compétence collecte.
La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Ainsi, la Communauté de communes rembourse au SMIDDEV tous les frais relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de Bagnols-en-Forêt.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service

Source : ADEME

Les déchets pris en charge par le service sont les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets issus des marchés et des espaces verts publics.

2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains

- **Bilan des moyens humains**

	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020
Bureau	2	3,5	5	5	6
Ambassadeur du tri + maintenance	2	2	1	1,5	1.5
Déchetteries	4	4	4	6,5	6.5
Quai de transfert	1	1	1	1	1
Régie de collecte	30	27	29	30	30
Mécanique	2	2	2	2	2
TOTAL	**41**	**39,5**	**42**	**46**	**47**

Afin de renforcer les équipes durant la période estivale (juillet et août), 5 saisonniers ont été recrutés pour la régie de collecte et un saisonnier pour les déchetteries et la maintenance, soit un saisonnier de moins pour la collecte et un de moins pour les déchetteries.

On constate une augmentation du nombre d'agents dans les bureaux, cette augmentation est due à l'obligation de remplacer un agent en arrêt maladie durant l'ensemble de l'année. L'effectif réel dans le bureau était de 5.

Il en est de même sur les déchetteries. L'effectif réel était de 5.5.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

- **Bilan des accidents de travail et maladies**

Type d'arrêt	Nombre de jours			Nombre de jours		
	2018	2019	Evolution	2019	2020	Evolution
Accident de service	183	249	36%	249	242	-3%
Maladie	331	745	125%	745	1258	69%
TOTAL	514	974	89%	974		

L'augmentation des arrêts maladies s'explique par trois arrêts maladies importants :
- Un de 10,5 mois dans les bureaux
- Un de 10 mois sur la déchetterie de Tourrettes
- Un de 12 mois sur la régie de collecte.

On note également 2 agents de collecte placés en maladie durant le 1er confinement car ils étaient considérés comme des personnes à risque.

2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels

- **Les véhicules et engins**

Les véhicules	
Véhicules de collecte des ordures ménagères, des emballages, des papiers et des cartons	1 camion grue
	1 benne de 14m3
	7 bennes de 12m3
	1 benne de 9m3
	3 bennes de 8m3
	1 benne VL de 5m3
Véhicules pour la collecte des encombrants	2 camions plateau VL avec hayon
	1 camion plateau VL avec grue
Véhicule pour le quai de transfert	1 camion ampliroll
Voitures	1 voiture pour les mécaniciens
	1 voiture pour le responsable d'exploitation
	1 voiture pour la maintenance des conteneurs
	1 voiture pour le service administratif
Engins pour les déchetteries	2 tractopelles

- **Moyens matériels**

Les moyens matériels
1 quai de transfert
Des locaux sociaux pour les agents de collecte
1 aire de lavage
1 garage pour la réparation des véhicules
2 déchetteries et 1 déchetterie automatique

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.1.3 Collecte des ordures ménagères

2.1.3.1 Organisation de la collecte

La collecte des ordures ménagères pour les 9 communes est effectuée en régie.

Une convention de mise à disposition de services pour la collecte des ordures ménagères effectuée en minibennes dans le cœur de village de Seillans a été maintenue pour une année, la Communauté de communes ne disposant pas de ce type de véhicule.

Pour les communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt , les ordures ménagères sont majoritairement collectées en porte-à-porte. Des points de regroupement sont installés dans les cœurs de village et au bout des impasses que les camions de collecte ne peuvent emprunter.
La commune de Saint-Paul-en-Forêt est également équipée de 2 conteneurs semi-enterrés.

Pour les communes de Callian, Fayence, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en points de regroupement.
La commune de Fayence est également équipée de 11 conteneurs semi-enterrés, celle de Montauroux de 12 et celle de Tourrettes de 9.

Pour la commune de Mons, les ordures ménagères sont collectées dans des conteneurs semi-enterrés au nombre de 15.

2.1.3.2 Fréquence de collecte

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Bagnols-en-Forêt (1er secteur)	X				
Bagnols-en-Forêt (2ème secteur)		X			
Bagnols-en-Forêt (3ème secteur)	X	X		X	
Callian	X		X		X
Fayence	X		X		X
Mons	X		X		X
Montauroux	X		X		X
Saint-Paul-en-Forêt		X			X
Seillans	X		X		X
Tanneron	X				X
Esterets/Marjoris/Château Tournon				X	
Tourrettes	X		X		X

- Bagnols-en-Forêt 1er secteur : côté est de la commune, collecte en porte à porte
- Bagnols-en-Forêt 2ème secteur : côté ouest de la commune, collecte en porte à porte
- Bagnols-en-Forêt 3ème secteur : point de regroupement

Les cœurs de village ainsi que les points sensibles sont également collectés le samedi.

2.1.3.3 Tonnage collecté

Type de collecte	Année 2018	Année 2019	Evolution %	Année 2019	Année 2020	Evolution %
OM en bacs roulants	9 860,76 t	9 799,14 t	-0,62%	9 799,14 t	9 690,28 t	-1,11%
OM en semi-enterrés	941,22 t	906,30 t	-3,71%	906,30 t	915,92 t	1,06%
Total	**10 801,98 t**	**10 705,44 t**	**-0,89%**	**10 705,44 t**	**10 606,20 t**	**-0,93%**

L'annexe n°1 retrace l'évolution des tonnages d'ordures ménagères de 1980 à 2020

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Production par habitants	393 kg/hab	383 kg/hab	376 kg/hab	371 kg/hab

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

Type de collecte	Quantité collectée	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA	Moyenne Var
OM collectées	10 606,20 t	28 595 hab.	371 kg/hab	372 kg/hab	400 kg/hab

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2019 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*

2.1.4 Collecte des encombrants

2.1.4.1 Organisation de la collecte

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée en régie.
Lors de la collecte des encombrants, les dépôts sauvages sont également collectés.

2.1.4.2 Fréquence de collecte

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation, suivant un calendrier établi en début d'année.

Les fréquences de collecte sont les suivantes :

- Bagnols-en-Forêt : une fois par mois au minimum
- Callian : deux fois par mois
- Fayence : trois fois par mois
- Mons : deux fois par mois
- Montauroux : trois fois par mois
- Saint-Paul-en-Forêt : une fois par mois au minimum
- Seillans : deux fois par mois
- Tanneron : deux fois par mois
- Tourrettes : trois fois par mois

2.1.4.3 Tonnage collecté

	Année 2018	Année 2019	Evolution %	Année 2019	Année 2020	Evolution %
Collecte des encombrants	355,19t	274,38t	-22,75%	274,38t	285,20t	3,94%

2.1.5 Collecte sélective

2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers

La collecte sélective est organisée soit à partir de **points** d'**apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** soit à partir de **points de regroupement en bacs roulants** disposés dans les différents quartiers des communes.

Après les collectes des différents flux, les camions vident les flux collectés au quai de transfert de Montauroux :

- Pour les emballages, dans des caissons à compaction dédiés
- Pour les papiers, dans des remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif).

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO) pour les emballages et vers l'Ecopôle au Capitou (SOFOVAR) pour les papiers.

2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre

La collecte sélective du verre est organisée en **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers pour l'ensemble des communes à l'exception de la commune de Bagnols-en-Forêt pour laquelle la collecte du verre est effectuée en **points de regroupement en bacs roulants.**

Après les collectes, les camions vident le verre collecté :

- De Bagnols-en-Forêt, dans le caisson dédié qui se trouvent sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Les caissons sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO).
- Pour les autres communes, directement au centre de tri du Muy

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.1.5.3 Nombre de points de collecte par commune

Le développement de la collecte sélective s'est achevé en 2019. Des bacs de regroupement pour les emballages et les papiers ont été installés à côté des conteneurs d'ordures ménagères afin de faciliter le geste de tri des usagers.

	Points d'apport volontaire (colonnes aériennes)		Points de regroupement (bacs roulants)
	Colonne verre seule	Points complets (emballages, papiers et verre)	
Bagnols-en-Forêt	-	-	77
Callian	2	3	116
Fayence	4	10	179
Mons	-	4	-
Montauroux	10	11	120
Saint-Paul-en-Forêt	7	-	30
Seillans	-	7	88
Tanneron	8	-	61
Tourrettes	2	9	80
TOTAL	**33**	**44**	**751**

2.1.5.4 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte

Matériaux	Points d'apports volontaires	Points de regroupement	TOTAL
Verre	916,51 t	151,94 t	**1 068,45 t**
Papiers	132,08 t	372,34 t	**504,42 t**
Emballages ménagers	167,75 t	696,97 t	**864,72 t**

2.1.5.5 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement)

Matériaux	Année 2018	Année 2019	Evolution %	Année 2019	Année 2020	Evolution %
Verre	984,765 t	1 034,93 t	5,09%	1 034,93 t	1 068,45 t	3,24%
Papiers	456,370 t	476,24 t	4,35%	476,24 t	504,42 t	5,92%
Emballages ménagers	535,250 t	696,50 t	30,12%	696,50 t	864,72 t	24,15%
Total	**1 976,390 t**	**2 207,67 t**	**11,70%**	**2 207,67 t**	**2 437,59 t**	**10,41%**

L'annexe n°2 retrace l'évolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2020.

Production par habitants	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Verre	35 kg/hab	35 kg/hab	36 kg/hab	37 kg/hab
Papiers + emballages	32 kg/hab	36 kg/hab	42 kg/hab	48 kg/hab

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

Matériaux	Tonnage 2020	Nbre d'habitants	Production par habitant CCPF	Moyenne PACA (20	Moyenne VAR
Verre	1 068,45 t	28 595 hab.	37 kg/hab	24,4 kg/hab**	31 kg/hab**
Papiers	504,42 t		48 kg/hab	38,9 kg/hab***	52 kg/hab***
Emballages ménagers	864,72 t				

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2019 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*
*** Le ratio pour le verre des moyennes PACA et Var contient le verre issus des collectes des ménages mais également des professionnels*
**** Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels*

Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels, ainsi la production d'emballages et de papiers par habitant pour le Pays de Fayence si les tonnages de cartons des professionnels sont comptabilisés est **de 59 kg/hab.**

2.1.6 Les déchetteries

Les déchetteries du Pays de Fayence ont été fermées du 17 mars au 29 avril 2020 suite au premier confinement lié à la pandémie de la COVID-19, soit 6 semaines de fermetures complètes
A compter du 11 mai, les déchets verts ont de nouveau été acceptés sur la déchetterie de Tourrettes et les gravats sur la déchetterie automatique de Montauroux avec exceptionnellement un contrôle par un agent.
Les déchetteries ont été réouvertes pour l'ensemble des flux à compter du 18 mai mais uniquement sur rendez-vous.
Le 1er juillet, les déchetteries ont repris un fonctionnement normal

2.1.6.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus des déchetteries située sur les communes de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt

L'accès aux déchetteries de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes du territoire dans la limite de 2 tonnes de végétaux, 2 tonnes de gravats et 1 tonnes d'autres apports par an. Au-delà, les apports sont facturés.

L'accès est également ouvert aux professionnels sur présentation d'un badge :
- domiciliés et/ou contribuables dans les communes du territoire.
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

L'accès aux professionnels est payant :
- 40€/t pour les déchets verts
- 45€/t pour les autres apports
- Majoration de 10€/t pour les professionnels extérieurs à la Communauté de communes.

La carte d'abonnement peut être obtenue au siège de la Communauté de Communes. Cette carte, facturée 10€, doit être présentée à chaque passage.

Depuis 2019, l'accès sur la déchetterie de Tourrettes se fait sur présentation d'un badge délivré par la Communauté de communes. Il en est de même depuis 2020 pour la déchetterie de Bagnols-en-Forêt.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

Apports autorisés sur les déchetteries de Tourrettes et Bagnols-en-Forêt	
Déchets verts	Huile de friture
Encombrants	Piles et batteries
Métaux	Papiers
Bois	Cartouches d'encre
Gravats inertes	Bouteilles de gaz
Gravats non inertes (plâtre…)	Tubes et lampes
Cartons	Pneumatiques
Déchets dangereux des ménages	Vêtements
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Capsules de café en métal
Huiles de vidange	Déchets d'ameublement

La déchetterie de Tourrettes se situe : *RD56 - Route de Bagnols-en-Forêt - 83440 TOURRETTES*

Horaires d'ouvertures
Du lundi au samedi de 8h00 à 17h00
Fermée le dimanche et les jours fériés

La déchetterie de Bagnols-en-Forêt est située *: Chemin des Meules - 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT*

Horaires d'ouvertures
Mardi, jeudi, vendredi : 8H00 – 13H00
Mercredi et samedi : 8H00 – 12H00 et de 13H00 – 16H30
Fermée le dimanche et les jours fériés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.1.6.2 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes

Matériaux	Année 2018	Année 2019	Evolution %	Année 2019	Année 2020	Evolution %
Encombrants	1 296,70	1 232,56 t	-4,44%	1 205,12 t	1 164,14 t	-5,55%
Végétaux	5 572,77 t	5 838,42 t	4,77%	5 838,42 t	4 870,95 t	-16,57%
Métaux et ferrailles	615,30 t	605,50 t	-0,30%	578,06 t	567,04 t	-6,35%
D3E	353,26 t t	351,50 t	8,79%	268,39 t	337,41 t	-4,01%
Bois	1 447,02 t	1 406,64 t	-2,29%	1 379,20 t	1 391,62 t	-1,07%
Cartons	174,28 t	161,24 t	-7,48%	161,24 t	128,34 t	-20,40%
Papiers	65,74 t	68,36 t	3,99%	68,36 t	48,30 t	-29,34%
Pneumatiques	34,83 t	48,84 t	40,22%	48,84 t	37,42 t	-23,38%
Piles et batteries	0,61 t	0,97 t	58,62%	0,97 t	1,01 t	4,24%
Huiles minérales	13,32 t	9,63 t	-27,70%	9,63 t	8,91 t	-7,48%
Emballages vides souillés	68,72 t	67,59 t	-1,64%	67,59 t	60,91 t	-9,89%
Capsules « Nespresso »	0,81 t	1,07 t	32,43%	1,07 t	3,42 t	219,44%
Gravats propres	783,87 t	741,57 t	-5,40%	741,57 t	593,68 t	-19,94%
Gravats sales	1 189,33 t	1 554,54 t	30,71%	1 554,54 t	1 359,96 t	-12,54%
DDS collectés par ECO-DDS	19,85 t	24,60 t	23,93%	24,60 t	28,50 t	15,85%
DDS hors ECO-DDS	42,00 t	47,25 t	12,49%	47,25 t	29,20 t	-38,19%
Radiographie	0,12 t	0,11 t	-7,32%	0,11 t	0,11 t	-5,26%
Lampes usagées	0,38 t	0,80 t	111,64%	0,80 t	0,77 t	-4.25%
Mobiliers	369,76 t	439,75 t	20,10%	444,08 t	507,08 t	-8,44%
TOTAL	**11 809,76 t**	**12 600,94 t**	**5,10%**	**12 439,84 t**	**11 138,76 t**	**-12,40%**

L'annexe n°3 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2017 à 2020

On note une forte diminution des tonnages en déchetterie de Tourrettes (environ 1 500 t), cela peut s'expliquer en partie par la fermeture de la déchetterie durant une période de 2 mois, mais également par la mise en place du contrôle d'accès par badges.

2.1.6.3 Fréquentation de la déchetterie de Tourrettes

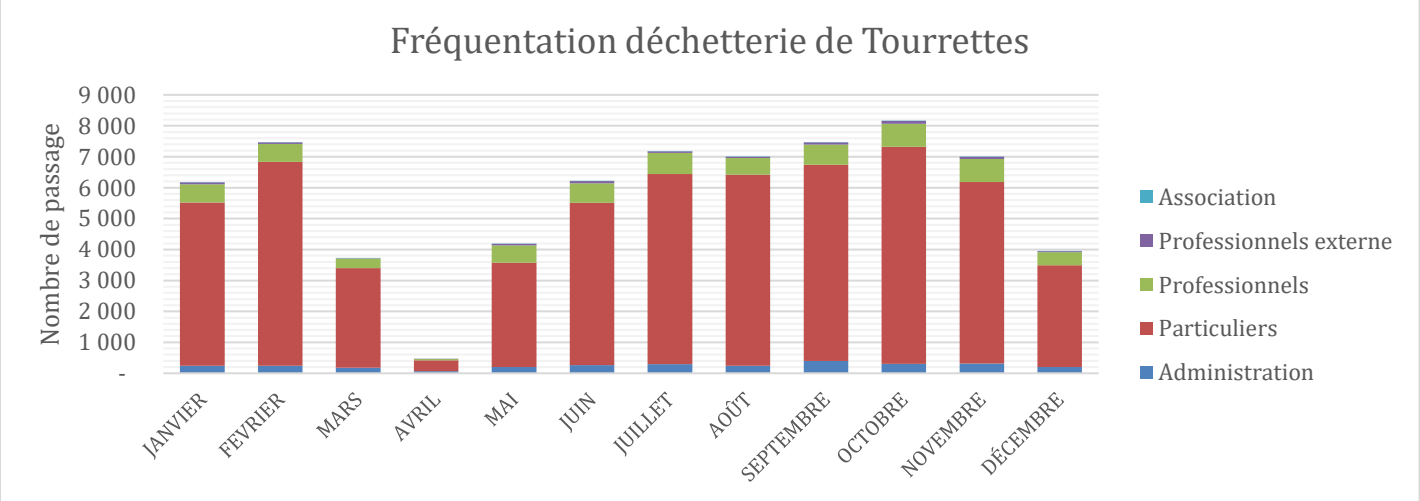

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

La fréquentation moyenne journalière est de 259 usagers répartis de la façon suivante :

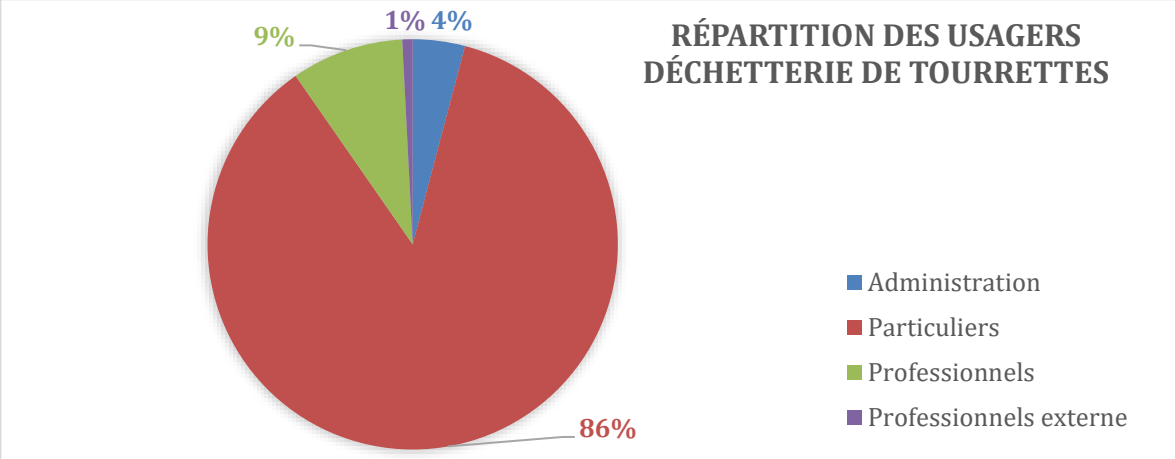

2.1.6.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Matériaux	Année 2018	Année 2019	Evolution %	Année 2019	Année 2020	Evolution %
Encombrants	136,36 t	109,54 t	-19,67%	109,54 t	140,58 t	28,34%
Végétaux	670,57 t	653,56 t	-2,54%	653,56 t	630.09 t	-3,59%
Métaux et ferrailles	37,74 t	57,16 t	51,46%	57,16 t	65,92 t	15,33%
D3E	54,00 t	47,79 t	-11,50%	47,79 t	48,16 t	0,77%
Bois	143,94 t	99,30 t	-31,01%	99,30 t	108,04 t	8,80%
Cartons	29,66 t	27,32 t	-7,89%	27,32 t	27,52 t	0,73%
Gravats propres	225,42 t	204,18 t	-9,42%	204,18 t	188,10 t	-7,88%
Gravats non inertes	88,86 t	78,46 t	-11,70%	78,46 t	105,80 t	34,85%
Piles et batteries	0,25 t	0,52 t	107,20%	0,52 t	0,30 t	-42,66%
DDS collectés par ECO-DDS	6,34 t	5,54 t	-12,67%	5,54 t	2,65 t	-52,21%
DDS hors ECO-DDS	11,88 t	13,99 t	17,77%	13,99 t	13,73 t	-1,87%
Capsules « Nespresso »	0,75 t	0,49 t	-35,68%	0,49 t	2,06 t	324,33%
Pneumatiques	1,62 t	2,11 t	30,25%	2,11 t	3,80 t	80,09%
Cartouches d'encre	0,03 t	0,04 t	34,38%	0,04 t	0.07 t	58,14%
Mobiliers	14,22 t	88,96 t	525,60%	88,96 t	94,66 t	9,41%
TOTAL	**1 421,64 t**	**1 388,95 t**	**-2,30%**	**1 388,95 t**	**1 431,46 t**	**3,06%**

L'annexe n°4 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2020

En 2019, on avait pu constater une diminution des tonnages sur la déchetterie de Bagnols s'expliquant par la fermeture du site durant les travaux de mise en place du pont bascule (1,5 mois). En 2020, on constate que les tonnages sont équivalents à ceux de l'année 2019.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.1.6.5 Fréquentation de la déchetterie de Bagnols

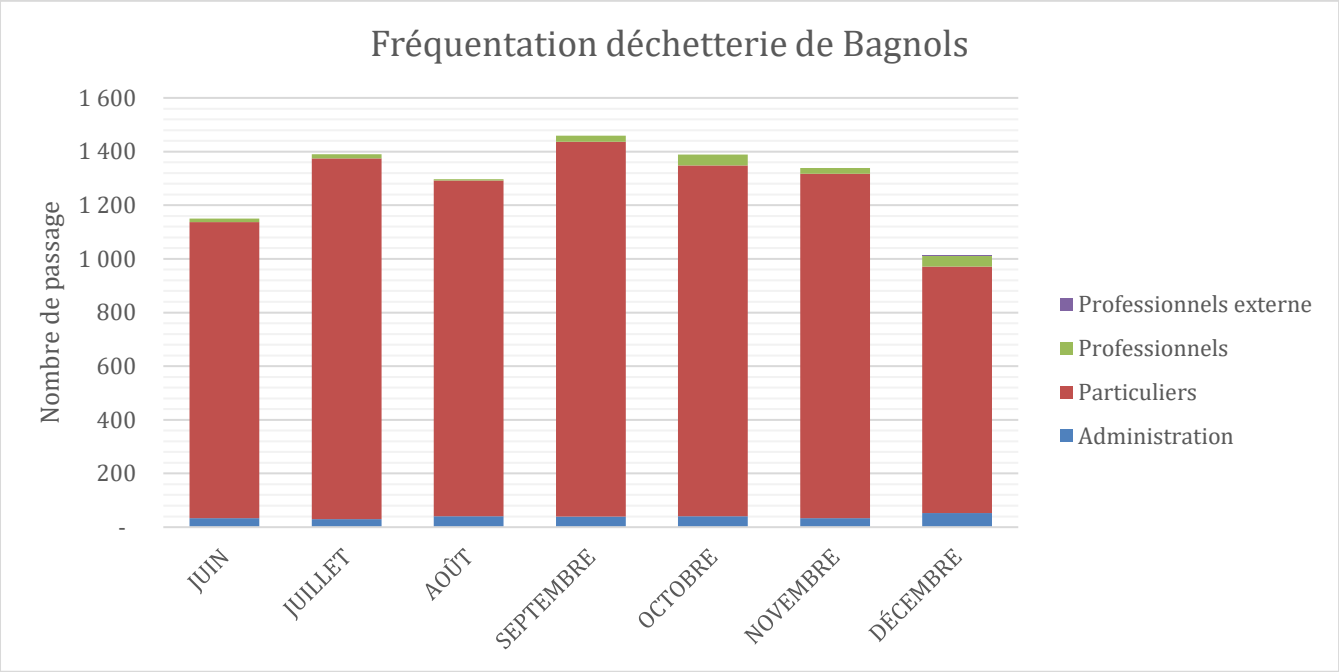

Le pont bascule ayant été mis en service au début de l'année, l'ensemble des bagnolais n'était pas en possession d'un badge. Les chiffres de janvier à mars ne sont pas représentatifs de la fréquentation de la déchetterie. Entre avril et mai, la déchetterie a été fermée suit à la crise sanitaire. A compter de juin, les chiffres sont représentatifs des apports en déchetterie.

La fréquentation moyenne journalière est de 61 usagers répartis de la façon suivante :

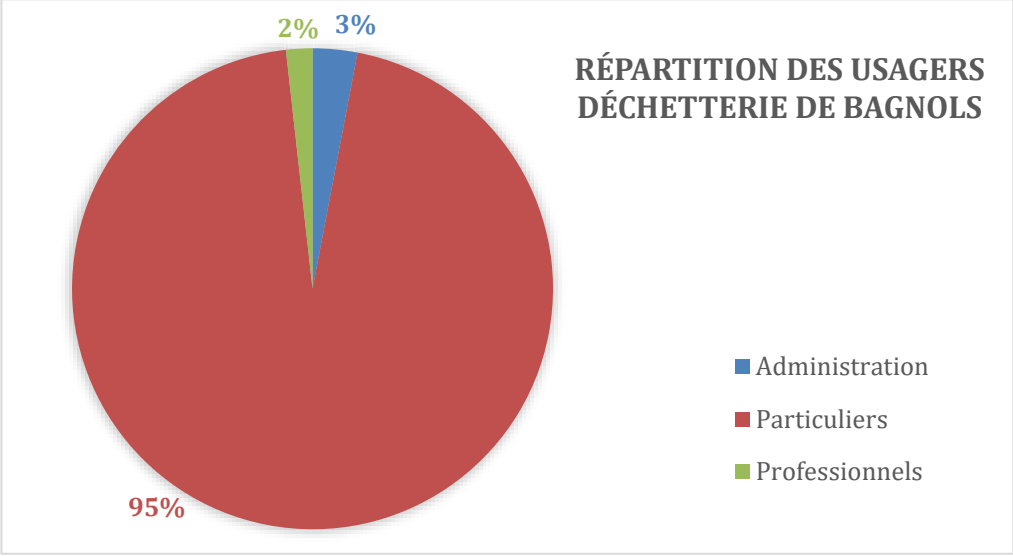

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.1.6.7 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie automatique de Montauroux

L'accès à la déchetterie automatique située sur la commune de Montauroux est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes du territoire dans la limite d'une tonne par an. Au-delà, les apports sont facturés.

L'accès se fait obligatoirement sur présentation d'un badge et après signature d'une charte d'utilisation

Elle est située *: Quartier Fondurane – chemin du Biançon - 83440 MONTAUROUX*

Déchets acceptés
Gravats inertes
Gravats non inertes (plâtre…)
Bois

L'accès est également ouvert aux professionnels sur présentation d'un badge :
- domiciliés et/ou contribuables dans les communes du territoire.
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

L'accès aux professionnels est payant :
- 22€/t pour les gravats inertes
- 190€/t pour les gravats non inertes
- 80€/t pour le bois

Horaires d'ouvertures
Du lundi au samedi : 5h30 – 21h00
Dimanche : 7h00 – 13h00

2.1.6.8 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie automatique

Matériaux	Année 2018	Année 2019	Evolution %	Année 2019	Année 2020	Evolution %
Gravats propres	40,04 t	164,80 t	312%	164,80 t	170,92 t	3,71%
Gravats sales	42,56 t	116,66 t	174%	116,66 t	195,32 t	67,43%
Bois	17,34 t	22,88 t	32%	22,88 t	27,33 t	19,45%
TOTAL	**99,94 t**	**304,34 t**	**205%**	**304,34 t**	**393,57 t**	**29,32%**

L'annexe n°5 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie automatique de 2018 à 2020

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.1.6.9 Fréquentation de la déchetterie automatique

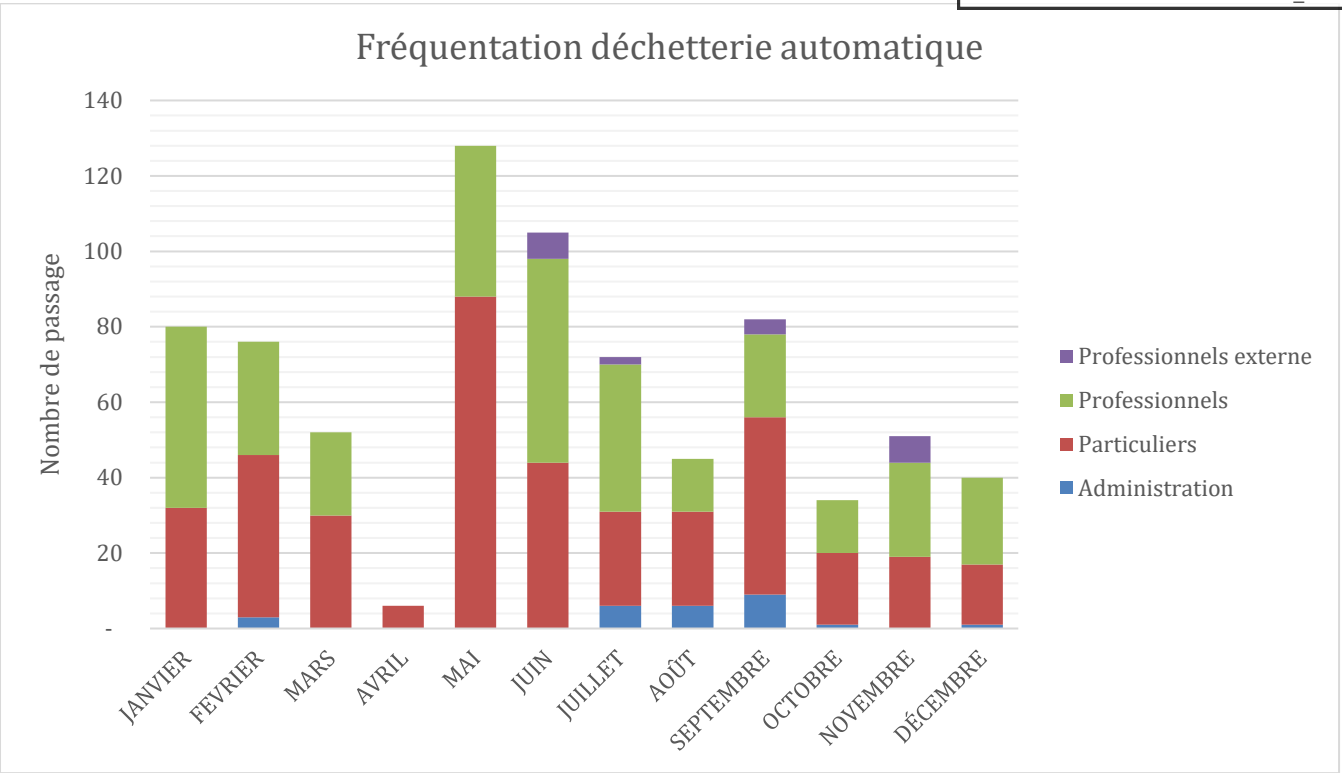

La fréquentation moyenne journalière est de 2 usagers répartis de la façon suivante :

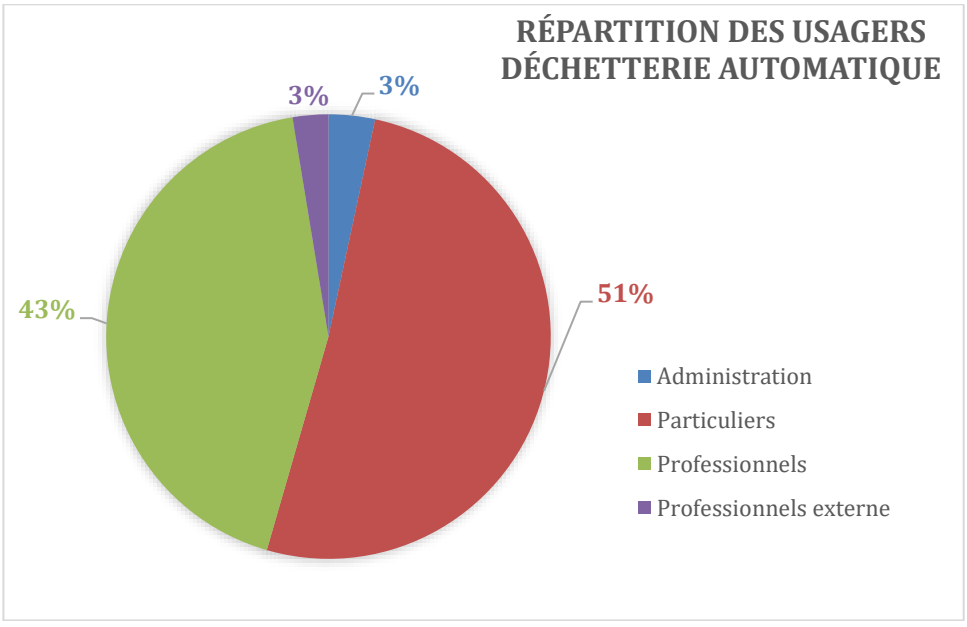

2.1.6.10 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Production par habitants	364 kg/hab	482 kg/hab	496 kg/hab	453 kg/hab

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

Matériaux	Tonnage 2020	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne (2017)*	Moyenne Var (2019)*
Déchetterie de Tourrettes	11 138,76 t t	28 595 hab.	453 kg/hab	254 kg/hab	320 kg/hab
Déchetterie de Bagnols	1 431,46 t				
Déchetterie automatique	393,57 t				
TOTAL	**12 963,79 t**				

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2019 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*

2.1.7 Les Eco-organismes

Les Eco-organismes sont des sociétés de droit privé agréées par les pouvoirs publics et qui ont une mission d'intérêt général.

Cette mission correspond à la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) et consiste à prendre en charge la fin de vie des produits.
Dans le cadre de la REP, les fabricants, les distributeurs, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.
Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.
En France, on compte une vingtaine de filière REP.

La Communauté de communes a contractualisé avec six Eco-organismes.

pour la collecte des Déchets Diffus Spécifique (DDS)
Les Déchets Diffus Spécifiques ménagers sont les déchets dangereux issus des ménages tels que les pots de peinture, les solvants, les produit phytosanitaires…
Eco-DDS propose aux collectivités :

- De prendre en charge les coûts de collecte, transport et traitement de ces déchets,
- De soutenir les actions de communication,
- De former les gardiens de déchetterie.

pour la collecte des emballages et des papiers
Eco-organisme issu de la fusion d'Eco-Emballages et Ecofolio.
Il est en charge des soutiens relatifs aux emballages et aux papiers

pour la collecte des ampoules
Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des lampes et néons usagés.
Le transport et le traitement sont entièrement pris en charge par Recylum

pour la collecte des Déchets Electriques et Electroniques (D3E)
Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des D3E.
Le transport et le traitement sont entièrement pris en charge par Eco-Systèmes

pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)
Les DEA sont les meubles en fin de vie tels que les tables, chaises, matelas, armoires…

Eco-Mobilier propose aux collectivités :

- La prise en charge du transport et du traitement des DEA
- Un soutien pour la collecte de ces déchets
- Un soutien pour la communication.

pour la collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)
Eco-organisme en charge de la coordination de la collecte et le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.
Eco-TLC verse un soutien à la communication aux collectivités

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence

2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers

L'article L.2224-13 du CGCT dispose que la collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets issus de l'activité des professionnels qui sont responsables de leur gestion (art. L.541-2 du code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

L'instauration de la redevance spéciale s'effectue par le biais d'un contrat entre la collectivité et le producteur.

Par délibération du 5 octobre 2011, le conseil communautaire a fixé à 3000 litres par semaine le seuil d'exonération. Au-delà, les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

La TEOM, qui n'est pas supprimée, finance la dépense sous le seuil de 3000 litres ainsi que la collecte sélective et les frais de gestion. Au-delà de ce seuil, la dépense est hors de proportion avec le produit de la TEOM, et ce surcoût ne devait plus être à la charge des ménages.

En 2020, vingt-huit agents économiques ont été soumis à la redevance.

2.2.2 La collecte des cartons

Depuis 2011, la Communauté de communes a mis en place gratuitement une collecte de cartons dédiée aux entreprises.

2.2.2.1 Collecte des cartons

Les conteneurs dédiés aux cartons sont identifiables grâce à leur couvercle marron et leur signalétique adaptée.

La collecte des cartons est effectuée tous les mardis ou jeudis. Pour les plus gros producteurs, la collecte a lieu les deux jours.

La collecte des cartons est effectuée en régie intercommunale.

A chaque tournée les cartons sont acheminés par les véhicules de collecte jusqu'au quai de transfert intercommunal. Ils sont ensuite transportés et traités à l'Ecopole du Capitou (SOFOVAR)

2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons

	Année 2018	Année 2019	Evolution %	Année 2019	Année 2020	Evolution %
Collecte des cartons	267,96 t	294,96 t	10,08%	294,96 t	309,26 t	4,85%

L'annexe n°6 retrace l'évolution des tonnages de cartons de 2011 à 2020.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.3 Bilan des tonnages collectés

2.3.1 Tonnages collectés

Ordures ménagères	Bacs roulants	9 690,28 t
	Semi-enterrés	915,92 t
	TOTAL	**10 606,20 t**
Collecte sélective	Verre	1 068,45 t
	Papiers	504,42 t
	Emballages	864,72 t
	TOTAL	**2 437,59 t**
Déchetterie	Bagnols	1 431,46 t
	Tourrettes	11 138,76 t
	Automatique	393,57 t
	TOTAL	**12 963,79 t**
Cartons	**TOTAL**	**309 255 t**
TOTAL		**26 316,83 t**

En 2019, la production totale était de 27 789,59 tonnes. On constate une baisse de 7% du tonnage total.

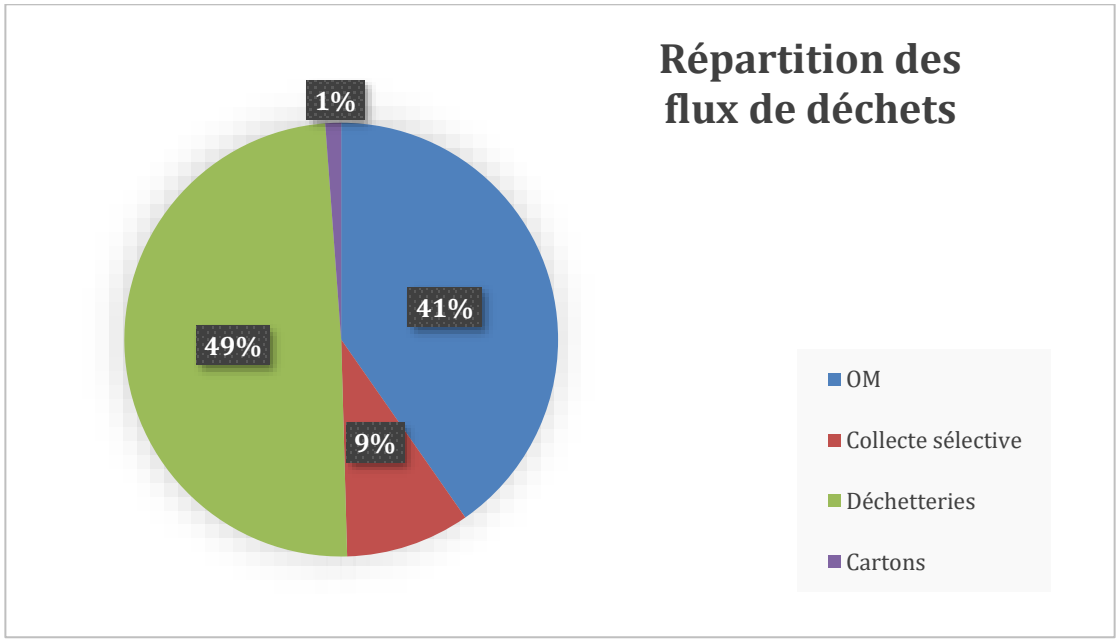

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.3.2 Evolution des performances de collecte

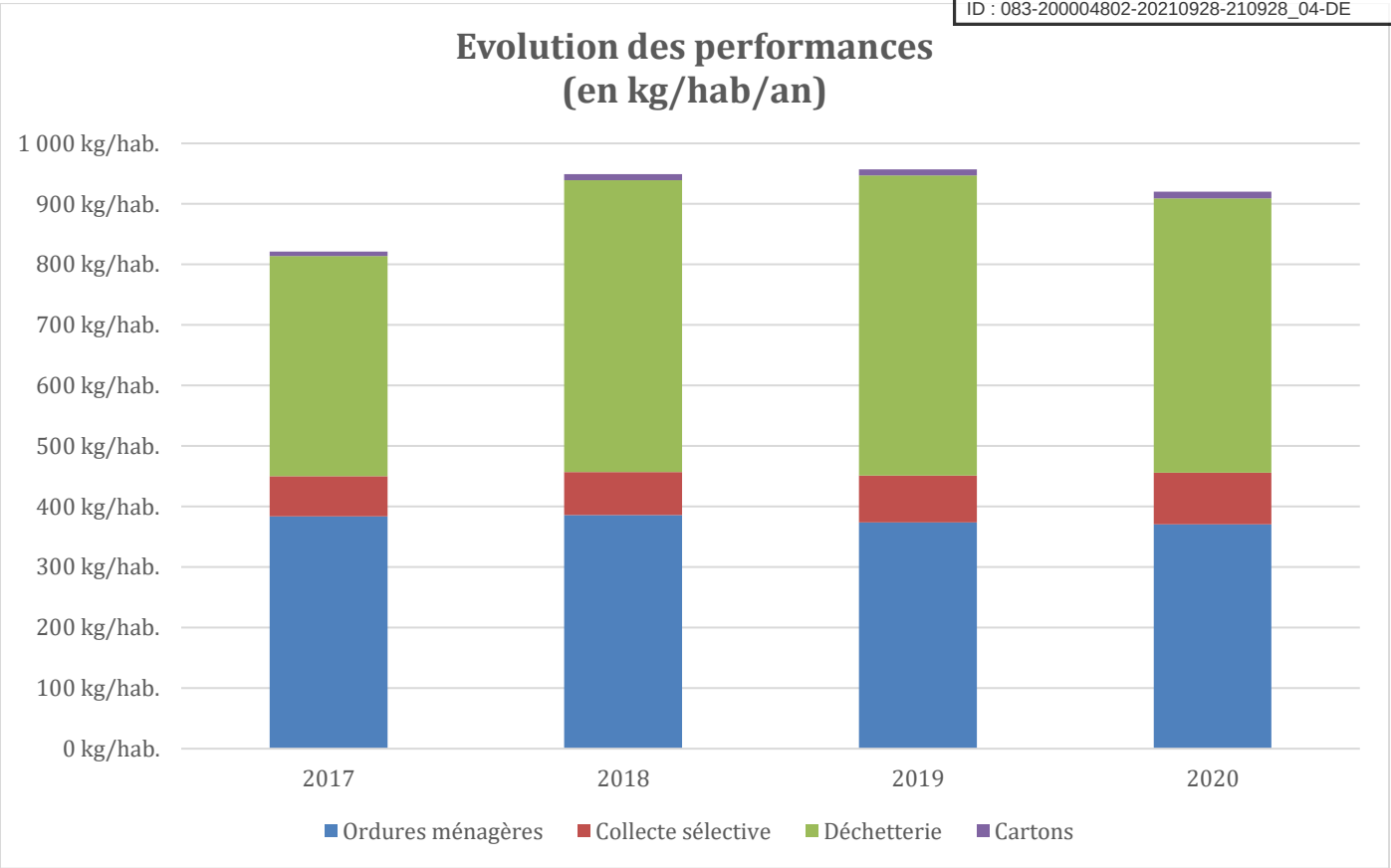

2.3.3 Production de déchets par rapport à 2010

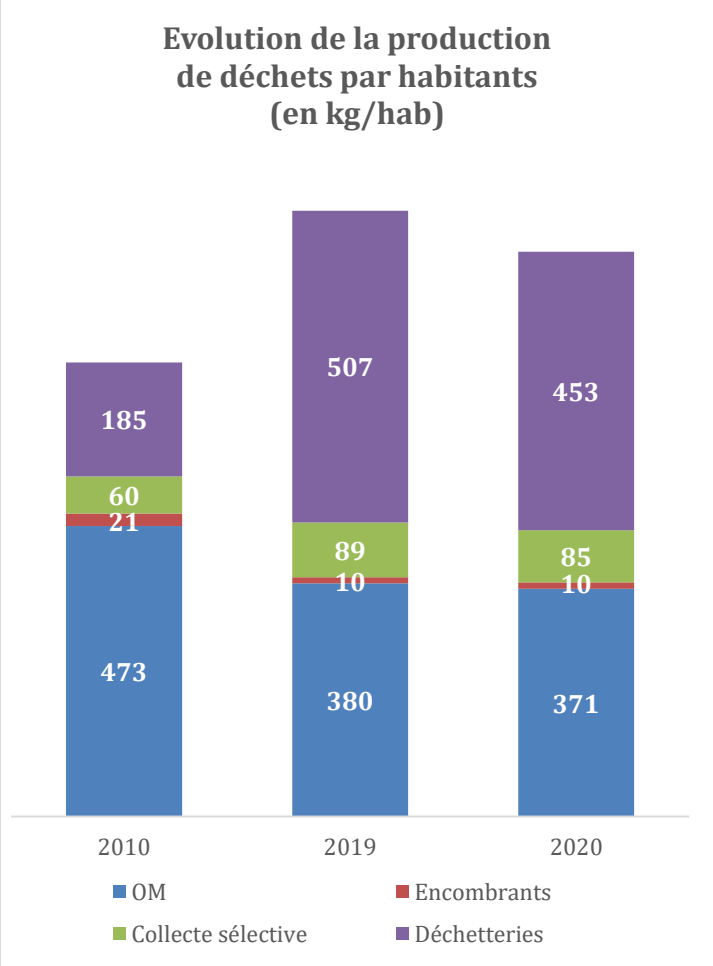

	Variation 2010/2019	Variation 2010/2020
Ordures ménagères	-20%	-22%
Encombrants	-53%	-52%
Collecte sélective	+48%	42%
Déchetterie	+173%	144%
TOTAL	**+33%**	**-5%**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets

3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères

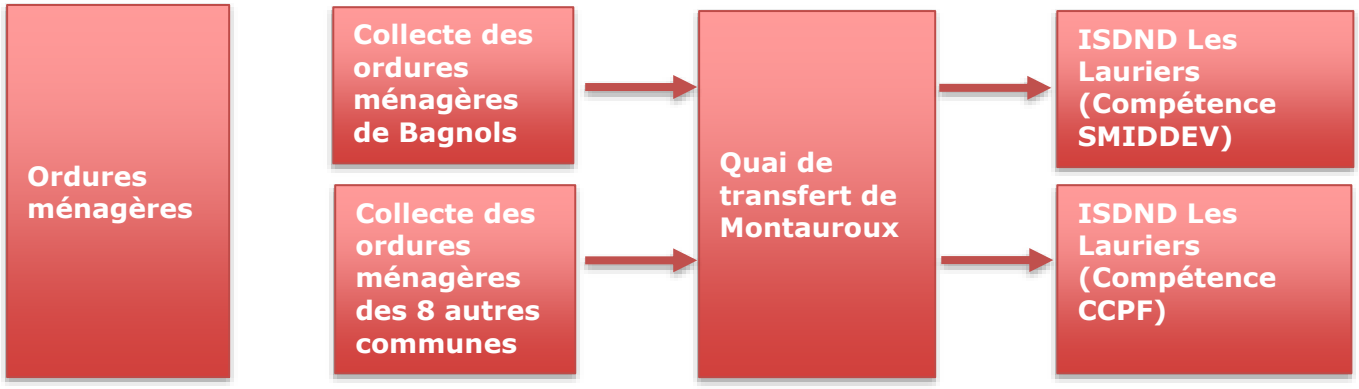

3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries

3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes.
Toutefois, les déchets verts, les gravats non inertes et la ferraille ne faisant pas l'objet d'un contrat SMIDDEV, la Communauté de communes a passé un marché avec les sociétés PASINI et SOFOVAR.

Matériaux	Contrat SMIDDEV	Contrat CCPF
Encombrants	VALEOR (Le MUY 83)	
Végétaux		PASINI SAS (83)
Métaux et ferrailles		SOFOVAR (83)
D3E	ECO-SYSTEMES	
Bois	ESTEREL TERRASSEMENT (Fréjus 83)	
Cartons	VALEOR (Le MUY 83)	
Gravats propres	SOFOVAR (83)	
Gravats Sales		SOFOVAR (83)
Piles et batteries	COREPILE	
Textiles		ECO-TEXTILES
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	SOFOVAR (83)	
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS		ECO-DDS
Capsules « Nespresso »	COLLECTOR'S	
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S	
Huiles minérales	SERAHU(06)	
Huiles végétales	SOFOVAR (83)	
Lampes usagées	RECYLUM	
Radiographies	SOFOVAR (83)	
Pneumatiques	ALIAPUR	SOFOVAR (83)
Bouteilles gaz /extincteurs		SOFOVAR (83)
Ameublement		ECO-MOBILIER

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

3.2.2 Déchetterie de Tourrettes

Les sociétés PASINI et SOFOVAR assurent les prestations de traitement des matériaux issus de la déchetterie de Tourrettes pour les matériaux ne bénéficiant pas de la filière REP.

Matériaux	Contrat CCPF
Encombrants	Tri des matériaux sur le site de Var Environnement : PASINI SAS
Végétaux	PASINI SAS (83)
Métaux et ferrailles	contrôle qualité sur le site de SOFOVAR puis recyclage à PURFER à Carros (06)
D3E	ECO-SYSTÈMES
Bois	Tri par catégorie de bois sur le site de VAR ENVIRONNEMENT
Cartons	Ecopôle SOFOVAR (83)
Papiers	Ecopôle SOFOVAR (83)
Gravats propres	Ecopôle SOFOVAR (83)
Gravats Sales	Ecopôle SOFOVAR (83)
Piles et batteries	COREPILE
Textiles	ECO-TEXTILES
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	Ecopôle SOFOVAR (83)
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS	ECO-DDS
Capsules « Nespresso »	SUEZ
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S
Huiles minérales	SE.RA.HU à Cagnes sur Mer (06)
Huiles végétales	M2JL Recyclage Service à LA CRAU (83)
Lampes usagées	RECYLUM
Radiographies	Ecopôle SOFOVAR (83)
Pneumatiques	Ecopôle SOFOVAR (83)
Bouteilles gaz /extincteurs	Ecopôle SOFOVAR (83)
Ameublement	ECO-MOBILIER

3.2.3 Déchetterie automatique

La société SOFOVAR assure les prestations de traitement des matériaux issus de la déchetterie automatique.

3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire

3.3.1 Traitement du verre

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

3.3.2 Traitement des papiers et des emballages

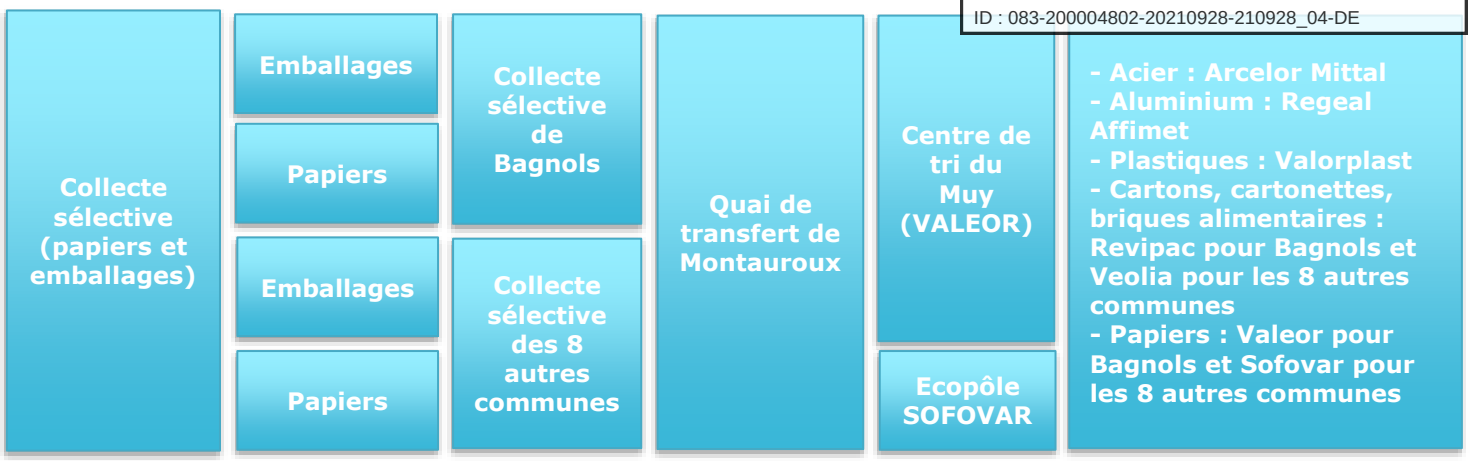

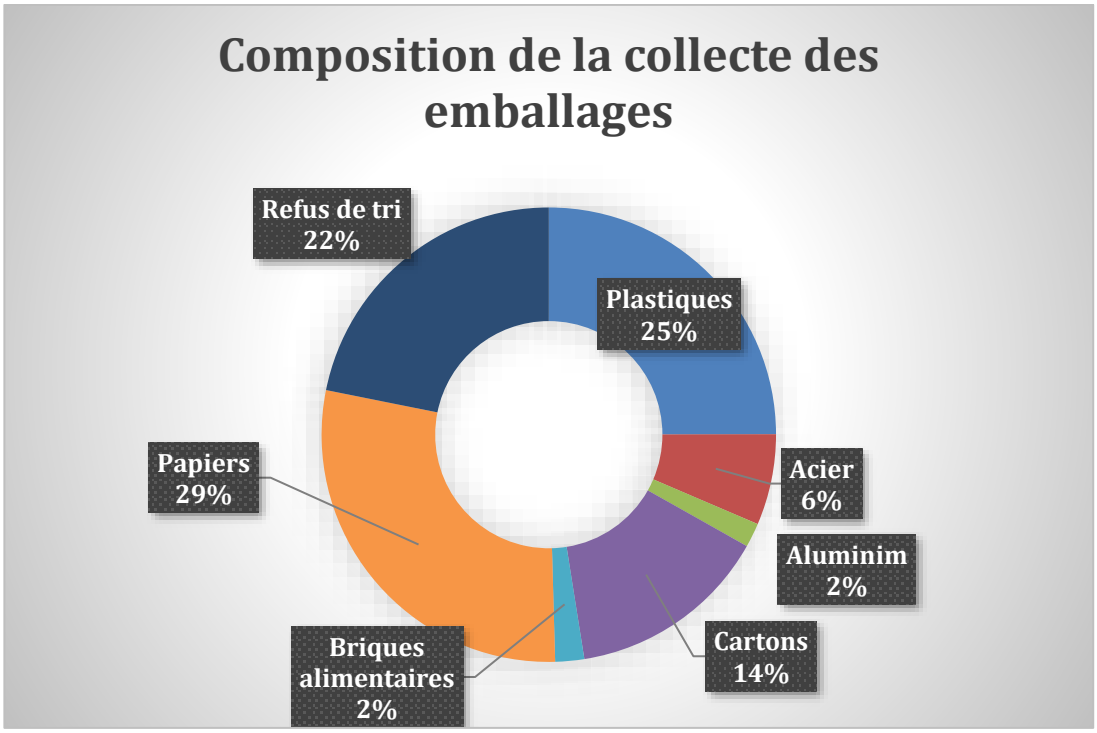

3.4 Taux global de valorisation

	Enfouissement	Valorisation
Ordures ménagères	10 606,20 t	-
Collecte sélective	69,18 t	2 677,66 t
Déchetteries	914,45 t	12 049,34 t
TOTAL	**11 589,83**	**14 727,01 t**
	44%	**56%**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

4. Prévention des déchets ménagers et assimilés

4.1 Composteurs individuels

Afin de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes a facilité la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15 €.

Cette campagne de compostage a débuté en 2010.

Les composteurs ont été remis sur rendez-vous aux habitants. Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation a été dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la Communauté de communes.

En 2020, 367 composteurs ont été distribués.
Ainsi depuis 2010, 3 475 composteurs ont été distribués.

4.2 Les animations

Mois	Lieu	Type d'intervention
JANVIER	École Marcel Pagnol, Montauroux	Intervention scolaire sur le tri des déchets (CM)
FEVRIER	Ecole Marcel Pagnol, Montauroux	Visite quai de transfert (CM)
FEVRIER	CLSH Montauroux	Visite quai de transfert
FEVRIER	École communale de Mons	Intervention scolaire sur le tri des déchets (CM)
FEVRIER	CLSH Seillans	Visite quai de Transfert

4.3 La collecte des sapins de Noël

Ornés de lumière durant les fêtes de fin d'année, la fin de vie de certains sapins de Noël est parfois nettement moins brillante : jetés au pied des bacs d'ordures ménagères ou abandonnés au détour de chemins à l'abri des regards.
Pour éviter ce constat peu festif, la CCPF, depuis 2018 collecte les sapins de Noël sur des points dédiés. Ainsi sur le territoire 30 points de collecte sont mis à disposition durant tout le mois de janvier.

POINTS DE COLLECTE	
BAGNOLS EN FORET	**MONTAUROUX**
Parking du château	Parking Leclerc
Parking Sainte-Anne	Parking Estérets du Lac
Parking Carrefour Contact	Parking MPT (cinéma)
CALLIAN	Parking collège L. de Vinci
Tri sélectif face Point S	Parking Veyan
Parking centre village Médiathèque	Parking centre village (place du Clos)
Gymnase	**SEILLANS**
FAYENCE	Place de la République
Parking centre village	Magasin 8 à huit
Parking piscine	Tri sélectif piscine
Parking Super U	Place Brovès en Seillans
Parking Marie Mauron	**SAINT PAUL EN FORET**
Parking Robert Fabre	Parking Dame Jeanne
Tri sélectif Boulevard des Claux	Parking tennis
MONS	**TANNERON**
Place Saint-Sébastien	Centre village
PAV du Bardandel	Quartier valcros
	TOURRETTES
	Parking Boudura
	Parking du stade

Ainsi en 2019, 4,16 tonnes de sapins ont été collectées et acheminés en déchetterie de Tourrettes.
En 2020, c'est 3,64 tonnes qui ont été collectées

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

II. INDICATEURS FINANCIERS

Depuis l'année 2016 (budget 2015), la Communauté de communes a souhaité mettre en place la matrice des coûts de l'ADEME. Cette matrice permet de :

- D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion,
- De diposer d'un cadre permettant de pouvoir comparer précisement l'évolution des dépenses et recettes du budget déchet par année et par flux de déchets
- De disposer d'un cadre commun permettant de se situer par rapport à d'autres collectivités.

<u>La matrice est découpée en trois parties :</u>

- Les charges :
  - ✓ Les charges fonctionnelles : ce sont les charges de fonctionnement du service comprenant : les charges de structures(fonctionnement de la vie politique, direction et encadrement, administration générales…) et les charges de communication.
  - ✓ Les charges techniques : ce sont les charges directement liées à l'exercice du service comprenant : la prévention (compostage), la pré-collecte (bacs, colonnes…), le transfert/transport, le traitement des déchets non dangereux et dangereux.

- Les produits :
  - ✓ Les produits industriels liés à la gestion du service comprenant la vente des matériaux recyclables collectés
  - ✓ Les soutiens résultant de l'application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : Eco-organismes
  - ✓ Les aides et subventions diverses comprenant les reprises de subventions d'investissement (il s'agit de l'amortissement des subventions), les subventions de fonctionnement (aides de l'ADEME) et les aides à l'emploi (CAE ou autres).

- Les autres infos :
  - ✓ Le montant de la TVA acquittée
  - ✓ Les contributions des usagers : TEOM, redevance spéciale, redevance déchetterie

<u>Quelques définitions :</u>

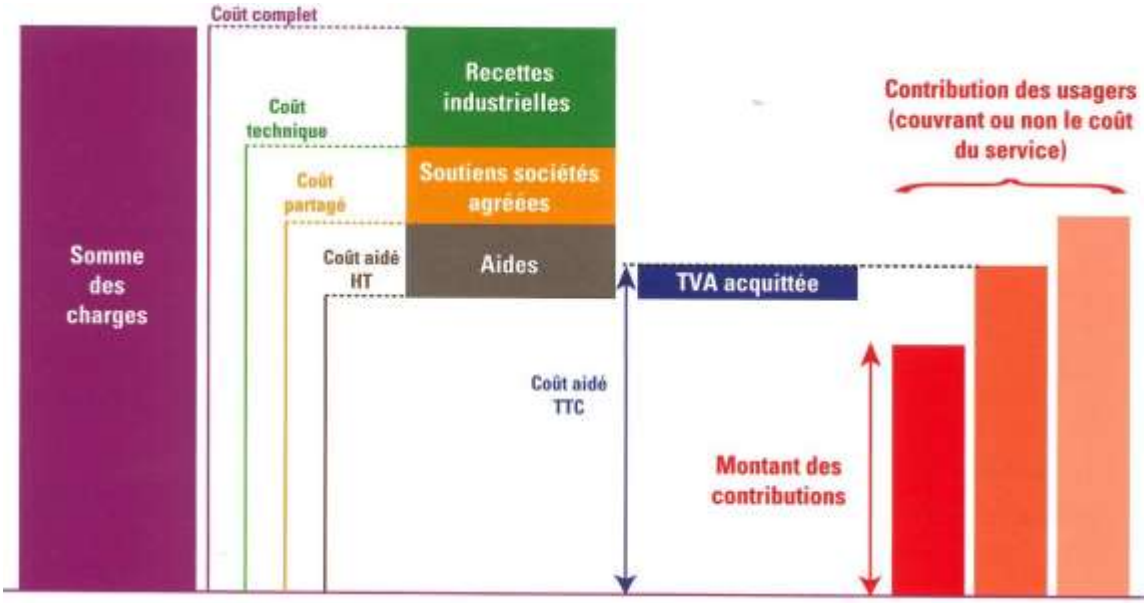

- **Coût complet :** totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

- **Coût technique :** coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie ...) ;

- **Coût partagé :** coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-Emballages, Ecofolio ...). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités ;

- **Coût aidé HT :** coût partagé moins les aides reçues;

- **Coût aidé TTC :** somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée. Il correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

1. COÛTS DES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES

	Ordures ménagères	Déchetteries + encombrants	Collecte sélective	Cartons	TOTAL
PASINI	112 829,50€	672 509,41€	51 256,89€	15 126,78€	**851 722,57€**
SOFOVAR	-	352 416,21€	34 049,42€	40 413,67€	**415 433,04€**
VALEOR	-	-	380 260,91€	-	**380 260,91€**
SMIDDEV	83 676,80€	49 132,65€	25 785,19€	-	**158 594,64€**
SERAHU	-	855,36€	-	-	**855,36€**
PROPOLYS	25 844,00€	-	16 324,00€	-	**42 268,00€**
VEOLIA/SMIDDEV	1 049 929,95€	-	-	-	**1 049 929,95€**
MILLO GARCIN	-	1 326,00€	-	-	**1 326,00€**
TOTAL	**1 272 380,25€**	**1 076 239,63€**	**507 676,41€**	**55 540,45€**	**2 937 033,37€**

L'annexe 6 comprend un tableau détaillé des différents marchés

Le SMIDDEV n'est pas réellement un prestataire de services, toutefois la Communauté de communes rembourse des prestations de services à ce syndicat.

Les prestations de services représentent 56% des charges du service.

2. COÛT COMPLET DU SERVICE

2.1 Coût et financement du service public

Coût aidé TTC	5 604 090€	196 €TTC/hab.
Contributions	6 089 996,00€	213 €TTC/hab.
Taux de couverture	109%	
Surfinancement	485 906 €	
Mode de financement du service	TEOM	

2.2 Structure du coût

2.2.1 Structure du coût par poste de charge

	Charges en €HT 2019	Charges en €HT 2020	%	Référentiel national 2019*
Structure	*218 886 €*	277 086 €	5%	7%
Communication	*121 266 €*	43 941 €	1%	1%
Prévention	*16 103 €*	32 125 €	1%	1%
Précollecte	*117 072 €*	163 248 €	3%	5%
Collecte	*2 354 010 €*	2 544 406 €	45%	37%
Transfert/transport	*630 537 €*	562 696 €	10%	8%
Traitement	*2 089 403 €*	2 062 204 €	36%	40%
Total charges matrice	***5 547 277 €***	**5 685 707€**		

**Source ADEME*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

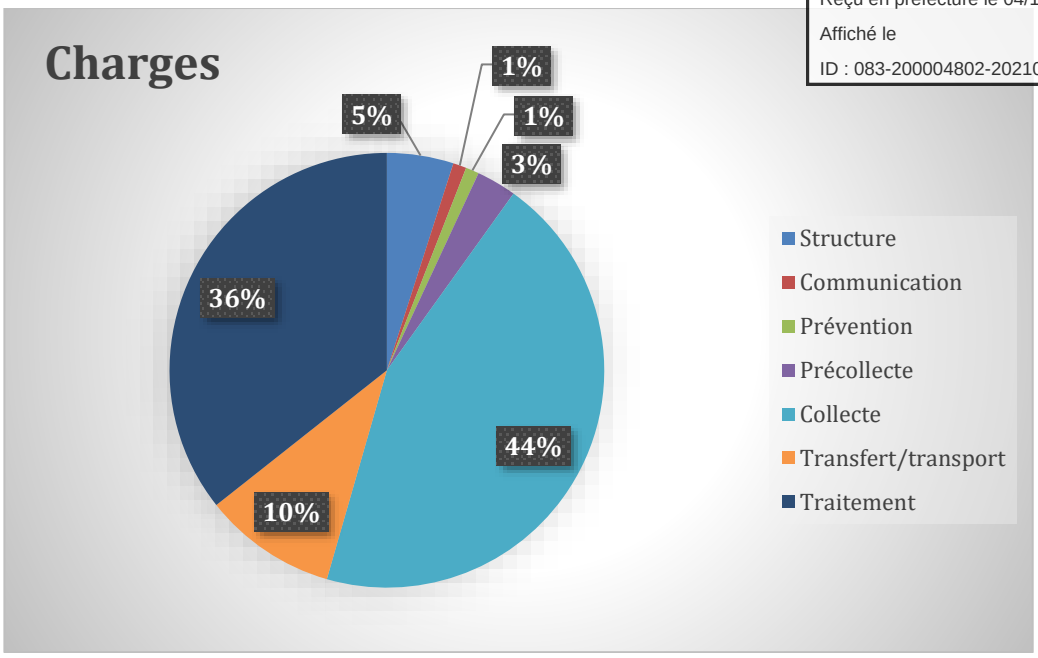

2.2.2 Structure du coût par poste de produits

	Produits en €HT 2019	Produits en €HT 2020	%	Référentiel national 2019*
Vente de matériaux	108 988 €	90 023 €	20%	29%
Prestation à des tiers	5 404 €	5 728€	1%	3%
Autres produits	5 940 €	5 505 €	1%	2%
Soutiens	239 963 €	305 157 €	69%	55%
Aides	58 804 €	38 662 €	9%	10%
Total produits matrice	**419 099 €**	**445 075 €**		
Taux de couverture des charges par les produits	**7%**	**8%**		21%

**Source ADEME*

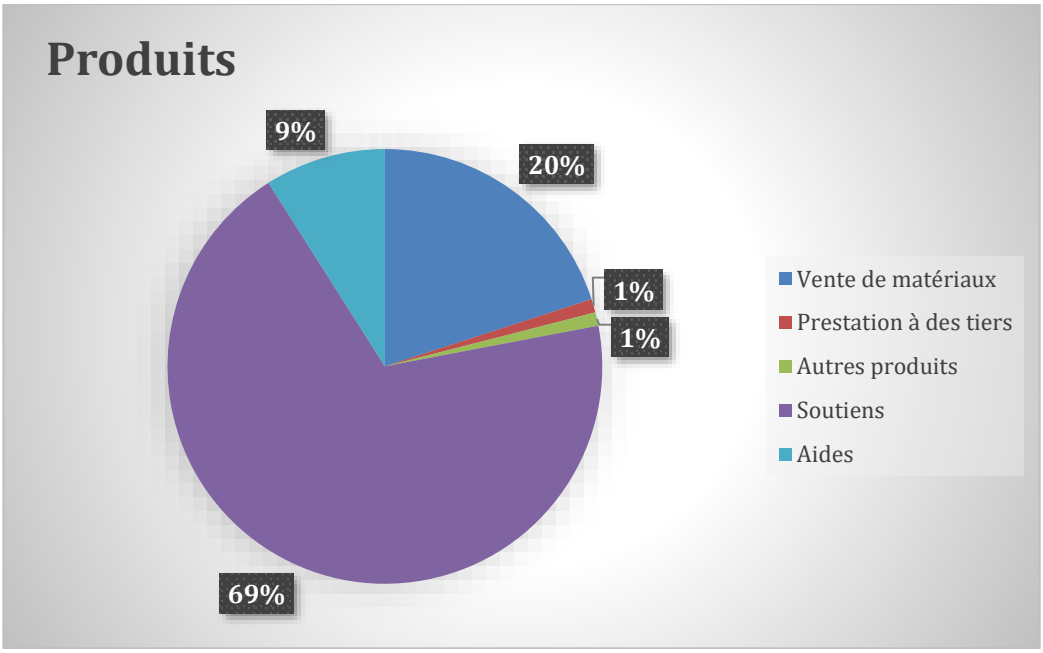

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement

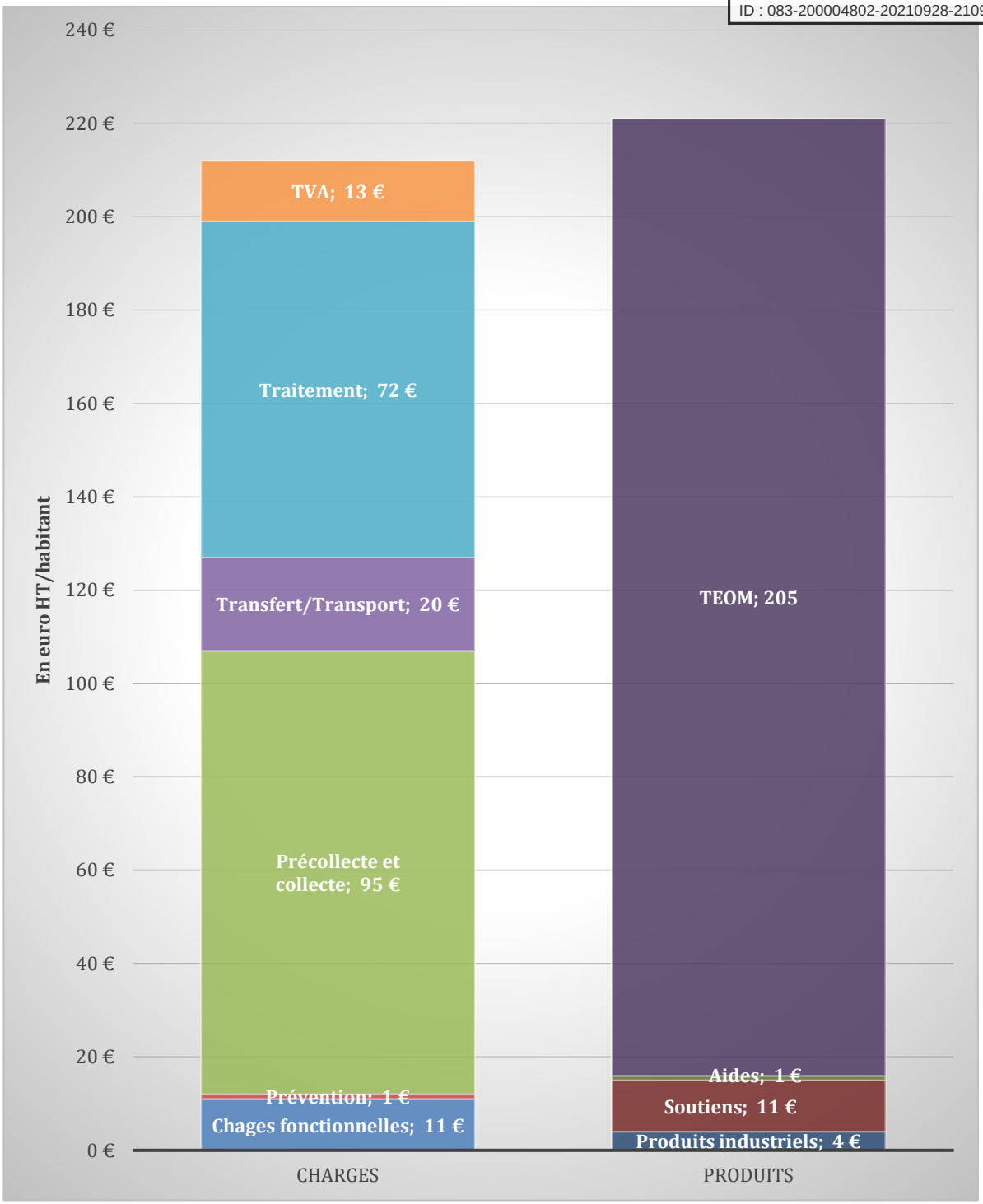

2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service

	2019		2020	
	Charges HT	%	Charges HT	%
Collecte – Ordures ménagères	1 370 132 €	25%	1 357 893 €	24%
Traitement des déchets non dangereux – Ordures ménagères	1 196 970 €	22%	1 035 722 €	18%
Traitement des déchets non dangereux - Déchetteries	567 594 €	10%	658 405 €	12%
Collecte – Emballages + papiers	383 319 €	7%	444 620 €	8%
Collecte - Déchetteries	317 153 €	6%	431 644 €	8%

Pour l'année 2020, les cinq principaux postes de dépenses représentent 69% des charges.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.3 Coût des différents flux de déchets

2.3.1 Coût total par flux de déchets

Montant en € HT		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
CHARGES							
Fonction-nelles	Charges de structure	136 318€	7 233€	44 512€	80 678€	8 346€	**277 087€**
	Communication	6 607€	933€	6 081€	30 321€	-	**43 942€**
	Total charges fonctionnelles	**142 925€**	**8 166€**	**50 593€**	**110 999€**	**8 346€**	**321 029€**
Techniques	Prévention	22 488€	-	-	9 638€	-	**32 126€**
	Pré-collecte	91 659€	-	59 252€	-	12 337€	**163 248€**
	Collecte	1 357 664€	153 010€	504 667€	431 644€	95 417€	**2 542 402€**
	Transfert/ Transport	207 689€	5 747€	60 571€	273 532€	15 158€	**562 697€**
	Traitement des déchets	1 035 722€	19 038€	236 551€	734 155€	36 740€	**2 062 206€**
	Total des charges techniques	**2 715 222€**	**177 795€**	**861 041€**	**1 448 969€**	**159 652€**	**5 362 679€**
Total des charges		**2 858 147€**	**185 961€**	**911 634€**	**1 559 968€**	**167 998€**	**5 683 708€**
PRODUITS							
Industriels	Matériaux	-	-	44 257€	45 766€	-	**90 023€**
	Autres produits	3 854€	-	-	1 652€	-	**5 506€**
	Prestation à des tiers	5 728€	-	-	-	-	**5 728€**
	Total produits industriels	**9 582€**	**-**	**44 257€**	**47 418€**	**-**	**101 257€**
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	**-**	**-**	**257 789€**	**47 367€**	**-**	**305 156€**
Aides	Reprises des subventions d'investissemt	5 275€	-	8 094€	12 500€	-	**25 869€**
	Aides à l'emploi	6 671€	773€	1 740€	3 126€	483€	**12 793€**
	Total aides	**11 946€**	**773€**	**9 834€**	**15 626€**	**483€**	**38 662€**
Total produits		**21 528€**	**773€**	**311 880€**	**110 411€**	**483€**	**445 075€**
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		**170 429€**	**7 709€**	**60 679€**	**116 391€**	**8 250€**	**363 458€**
Contribution des usagers	TEOM	2 872 086€	175 842€	937 824€	1 699 806€	175 842€	**5 861 400€**
	Redevance spéciale et facturation usagers	131 755€	-	-	96 840€	-	**228 595€**
	Total contribution des usagers	**3 003 841€**	**175 842€**	**937 824€**	**1 796 646€**	**175 842€**	**6 089 995€**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.3.2 Coût total par flux de déchets

Montant en € HT		Total 2019	Total 2020	Variation en %
CHARGES TECHNIQUES	Charges fonctionnelles	340 152 €	321 029 €	**-6%**
	Prévention	16 103 €	32 126 €	**100%**
	Pré-collecte	117 072 €	163 248 €	**39%**
	Collecte	2 359 414 €	2 542 402 €	**8%**
	Transport	630 537 €	562 697 €	**-11%**
	Traitement	2 089 403 €	2 062 206 €	**-1%**
	Total	5 368 083 €	5 362 679€	**0%**
	Total des charges	**5 552 681 €**	**5 683 708 €**	**2%**
PRODUITS	Produits industriels	120 332 €	101 257 €	**-16%**
	Tous soutiens des sociétés agréées	239 963 €	305 156 €	**27%**
	Aides	58 804 €	38 662	**-34%**
	Total produits	**419 099 €**	**445 075 €**	**6%**
AUTRES INFOS	**Montant de la TVA acquittée**	**369 529 €**	**363 458 €**	**-2%**
	Total des contributions	**5 921 127 €**	**6 089 995 €**	**3%**
Coût aidés en €TTC/hab		**192€ TTC/hab**	**196€ TTC/hab**	**+2%**
Coût aidés en €TTC/T		**223€ TTC/hab**	**234€ TTC/hab**	**+5%**

2.3.3 Part des flux dans le coût du service public

	Tous flux	OM	Verre	Recyclables hors verre	Déchetteries	Encombrants	Cartons
Coûts aidés TTC	5 604 090€	3 007 278€	80 295€	581 364€	1 565 946€	193 355€	176 052€

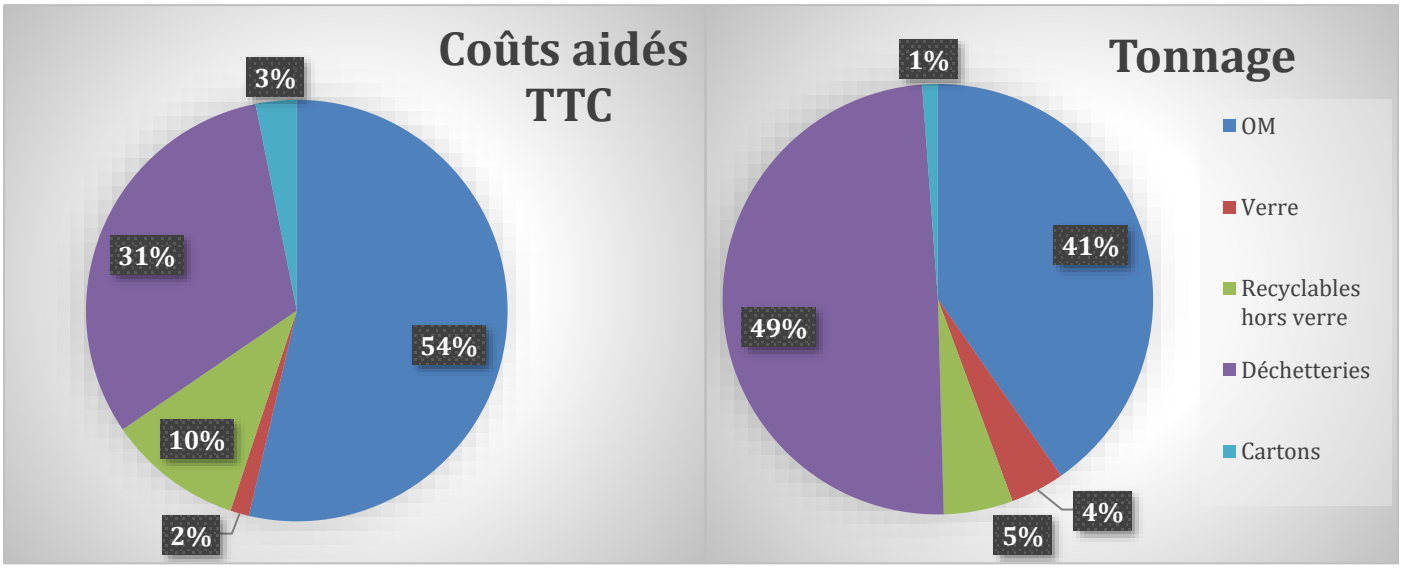

Les ordures ménagères représente 54% du coût aidé alors qu'elles ne représentent que 41% du tonnage total collecté.
A l'inverse, les déchetteries ne représentent que 31% du coût aidé alors qu'elles représentent 49% du tonnage total collecté.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.3.4 Coûts aidées par habitant

Coûts aidés en €HT/hab./an	Tous flux	OM	Verre	Recyclables hors verre	Déchetteries	Encombrants
CC Pays de Fayence	282 €HT/hab.	99 €HT/hab.	2 €HT/hab.	18 €HT/hab.	51 €HT/hab.	6 €HT/hab.
Comparaison avec la moyenne	Mixte à dominante rurale					
Référentiel national 2019 (Données 2016)	86 €HT/hab.	47 €HT/hab.	1,0 €HT/hab.	6 €HT/hab.	24 €HT/hab.	2 €HT/hab.

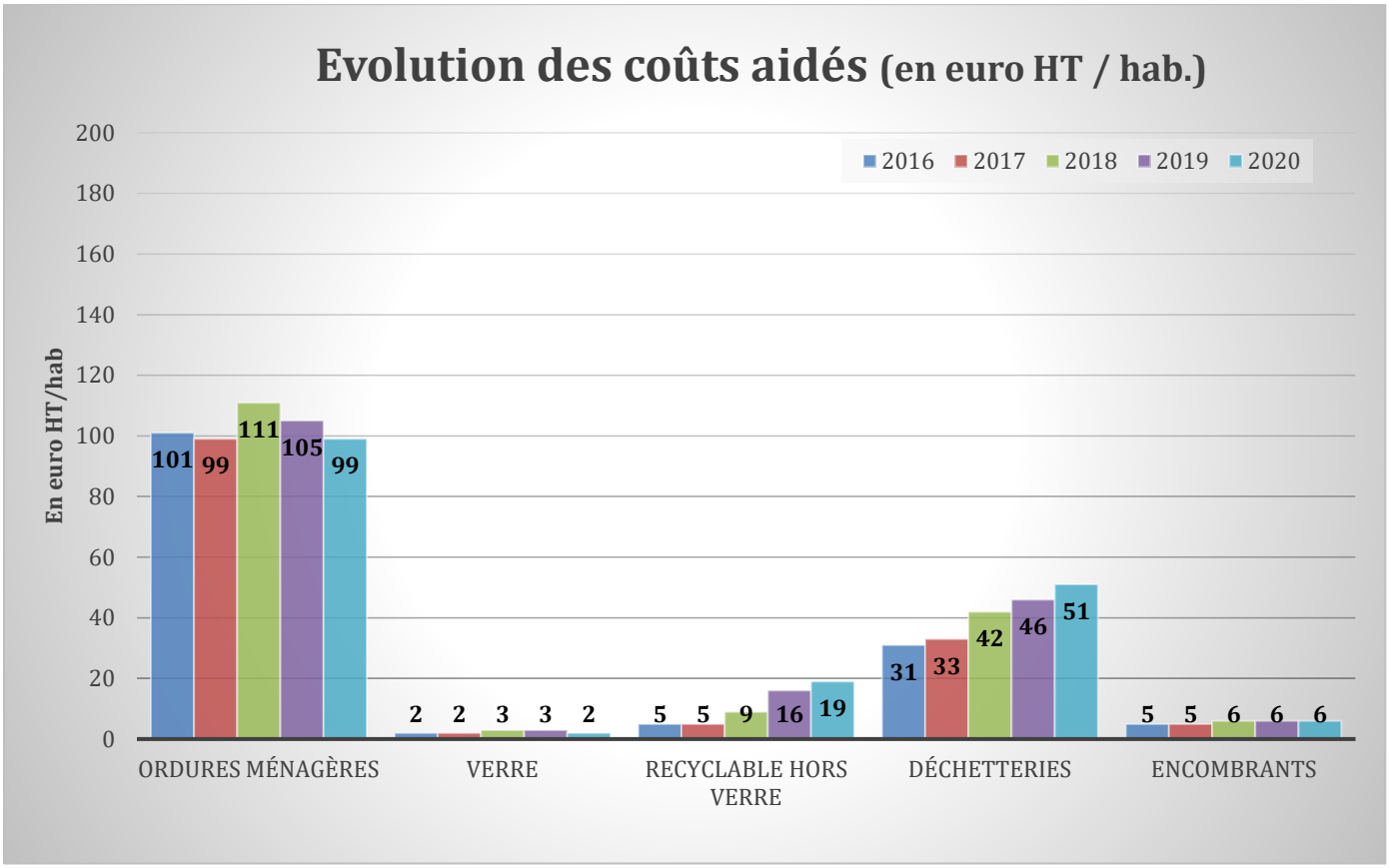

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.3.5 Coûts aidées à la tonne

Coûts aidés en €HT/hab./an	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries	Encombrants
CC Pays de Fayence	218 €HT/t	267 €HT/t	67 €HT/t	385 €HT/t	140 €HT/t	651 €HT/t
Comparaison avec la moyenne	Mixte à dominante rurale					
Référentiel national 2019 (Données 2016)	208 €HT/t	208 €HT/t	208 €HT/t	208 €HT/t	208 €HT/t	208 €HT/t

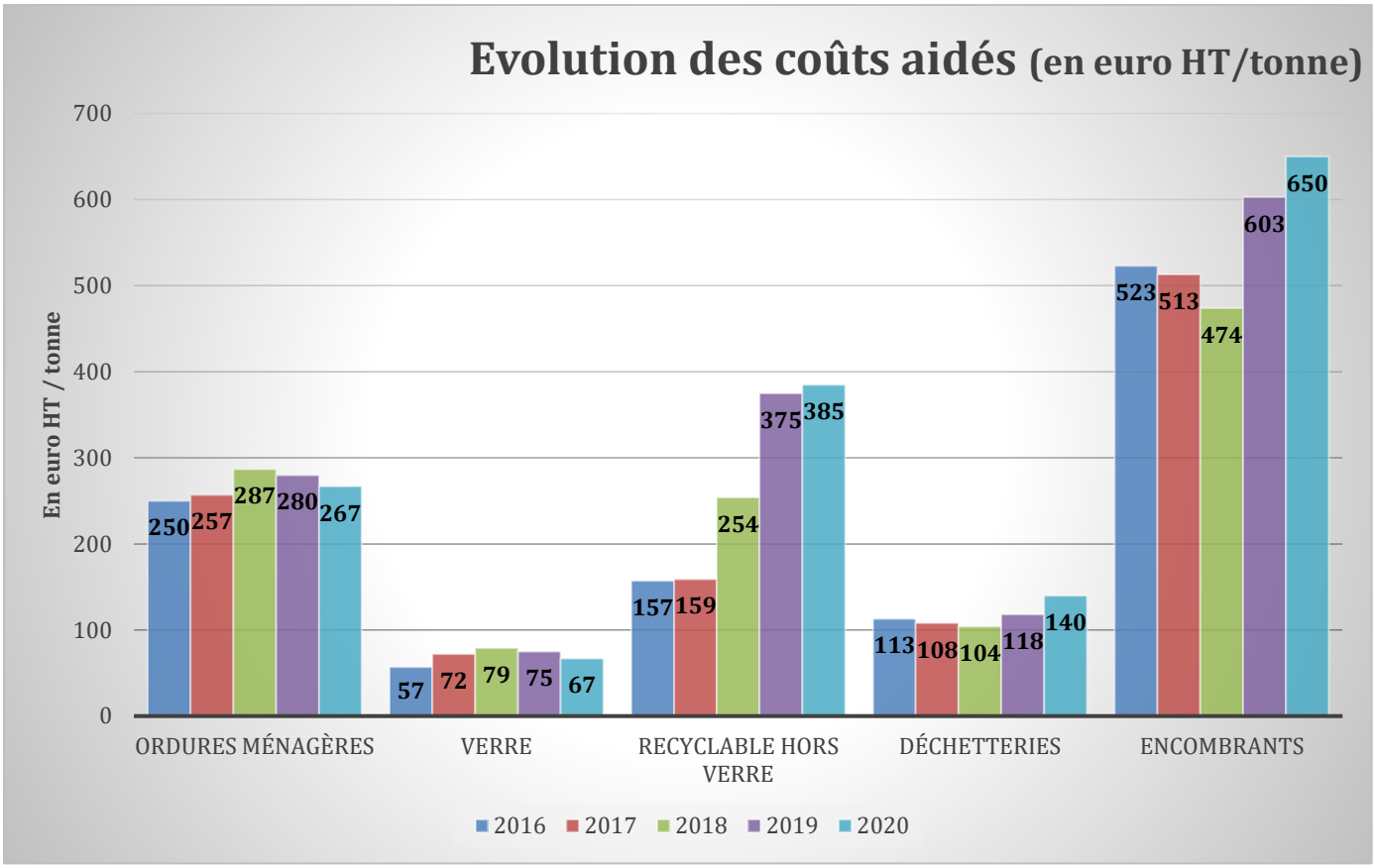

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

III. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2019

- **REDEVANCE INCITATIVE**

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

Cette obligation réglementaire de mise en œuvre partielle de la TI est traduite par la région dans le PRPGD, à son échelle et en cohérence avec cet objectif national de couverture, ainsi 1,7 M d'habitants devrait être couvert en 2025.

En 2019, la production d'ordures ménagères résiduelles de la Communauté de communes a été de 10 705 tonnes sur une production totale de 27 628 tonnes.

A l'horizon 2025, afin de pouvoir enfouir ses déchets sur l'ISDND du Vallon des Pins, la collectivité devra respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral :
- Avoir une valorisation matière de 65% de déchets non dangereux non inertes (en 2019, 44% de valorisation matière),
- Mettre en place le tri à la source des biodéchets,
- Avoir une production d'ordures ménagères résiduelles de 8 000 tonnes.

La Communauté de communes devra également faire face à une forte hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui va passer de 26,40€ TTC en 2019 à 71,50€ TTC en 2025 pour chaque tonne enfouie.

Ainsi le conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 a acté le passage à la redevance incitative (RI) afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets en substitution de la TEOM qui finance actuellement le service.
Les objectifs de la mise en place de la redevance incitative sont :
- De réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et enfouies
- D'augmenter la quantité de déchets valorisés,
- De responsabiliser l'usager sur sa production de déchets et son utilisation du service,
- D'anticiper la forte hausse de la TGAP.

La première délibération a été complétée par une seconde en date du 13 mars 2021. Les modalités de collecte suivantes ont été retenues :

- Pour les ordures ménagères :
  - Chaque famille ou professionnel sera doté d'un bac roulant dont le volume sera différent suivant la taille du foyer. Ce bac sera équipé d'une puce d'identification qui permettra au camion de collecte d'identifier l'usager et de comptabiliser le nombre de levées de son bac.
  - Pour les collectifs ou pour les habitations ne pouvant pas être desservis en porte-à-porte, des bacs de regroupement seront mis en place. Des badges individuels permettront l'ouverture de trappe d'accès à ces conteneurs collectifs et comptabiliseront le nombre de dépôts de sacs.
- Pour les emballages et les papiers :
  - Comme pour les ordures ménagères, chaque famille ou professionnel sera doté d'un bac roulant individuel dans lequel les emballages et les papiers pourront être mis en mélange.
  - Pour les collectifs ou pour les habitations ne pouvant pas être desservis en porte-à-porte, les emballages et les papiers devront être apportés dans les colonnes de tri qui sont répartis sur le territoire.
- Pour le verre : la collecte aura lieu pour l'ensemble du territoire en points d'apport volontaire (colonnes)

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

Il est prévu le calendrier de mise en place suivant :

- 2021 :
  - Dépôt des demandes de subvention et aides auprès de l'ADEME, de la Région et de CITEO.
  - Préparation des consultations et opérations préalables nécessaires à la mise en œuvre de la redevance incitative :
    - Marché d'acquisition de lecteur de puce / géolocalisation
    - Etude de conteneurisation
    - Accompagnement à la communication
  - Acquisition d'une partie des lecteurs de puce
- 2022 :
  - Acquisition d'une partie des lecteurs de puce
  - Acquisition des conteneurs permettant la collecte en points de regroupement lorsque la collecte en porte à porte n'est pas possible : colonnes aériennes avec tambours incitatifs, cache-conteneurs avec tambours incitatifs…
  - Réalisation d'une enquête en porte à porte (enquête de conteneurisation) auprès de chaque usager afin d'expliquer le dispositif et de les équiper en bacs avec puces pour la collecte des ordures ménagères et des emballages / papiers.
  - Réalisation d'une campagne de caractérisation sur les ordures ménagères suivant le protocole MODECOM afin de mieux connaître la composition des ordures ménagères avant la mise en place de la RI et pouvoir cibler les actions à mettre en place afin de mieux accompagner les usagers vers une meilleure gestion de leurs déchets. Une caractérisation sera effectuée en dehors de la période estivale, une seconde sera réalisée entre juillet et août.
    Une nouvelle campagne de caractérisation sera réalisée fin 2024, voir en 2025 afin de connaître l'évolution de la production de OMR après la mise en place de la RI et ainsi pouvoir réajuster les actions et la communication.
  - Redimensionnement des tournées d'ordures ménagères et de collecte sélective
  - Validation d'une première grille tarifaire pour la facturation à blanc de l'année suivantes
  - Communication
- 2023 :
  - Facturation « à blanc », c'est-à-dire poursuite du paiement de la TEOM mais envoi d'une simulation de facturation en redevance incitative
  - Poursuite de la communication et accompagnement des usagers afin de les aider à moins produire d'OMR et ainsi avoir une facture de RI plus faible.
  - Validation de la grille tarifaire pour le passage à la RI.
- 2024 : Passage à la redevance incitative et poursuite de la communication

Il a également été retenu que l'enquête de conteneurisation serait réalisée en prestation de service pour la partie porte-à-porte et en régie pour la partie en point de regroupement.

L'accent sera mis sur la communication auprès de l'ensemble des usagers du service public afin de les accompagner vers ce changement de mode paiement du service de collecte.

Actuellement, les TEOM des résidences secondaires (qui sont de grandes résidences avec de fortes valeurs locatives) contribuent très fortement au financement du service public, engendrant ainsi de plus faibles TEOM pour certains ménages bien en deçà du prix réel du service. La redevance incitative va venir gommer ce déséquilibre, ce qui va engendrer une hausse des coûts pour certains. Il est donc important de bien communiquer sur ce nouveau mode de financement afin d'avoir une bonne adhésion et compréhension de la population vis-à-vis de cette évolution.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

Une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative a précédé ces deux délibérations. Cette étude s'est déroulée en 3 phases :

- Phases 1 : Analyse du contexte
  Rendu aux élus le 5 novembre 2019
- Phase 2 : Recherche d'axes de faisabilité : Scénarii possibles
  Rendu aux élus le 25 février 2020
- Phase 3 : Mise en œuvre du dispositif choisi : Approfondissement du scénario retenu / plan d'actions
  Rendu aux élus en décembre 2020

L'étude ayant pris du retard suite au COVID, il a été décidé de refaire les présentations des phases 1 et 2 aux nouveaux élus.

Ces nouvelles présentations (différentes des premières) ont eu lieu pour la phase 1, le 08 septembre 2020 et pour la phase 2, le 6 octobre 2020.

L'étude a permis d'avoir :

- Un état zéro complet sur les déchets et les pratiques (organisation du service, tonnages, exutoires, coûts, recettes, contrats en cours, …) ;
- Des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun ;
- Le plan d'action pour la mise en œuvre du scénario choisi.

- **ETUDE D'OPTIMISATION DES CIRCUITS DE COLLECTE**

Afin d'optimiser la collecte des ordures ménagères, une étude d'optimisation est en cours.
Cette étude va permettre :

- D'harmoniser les tournées existantes
- Mieux desservir certains quartiers
- Retirer les marches arrières, interdites par la réglementation.

- **PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.
Ainsi par délibération en date du 9 décembre 2020, la Communauté de communes a approuvé l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
Ce PLPDMA viendra en accompagnement de la redevance incitative afin de donner aux usagers les outils pour moins produire de déchets.

Malgré l'absence de PLPDMA, la communauté de communes travaillait déjà sur la prévention des déchets :

  - Plus de 3 200 composteurs individuels ont été distribués avec remise d'un guide du compostage et formation
  - Chaque année des interventions en milieu scolaire sont réalisées
  - Il est proposé des visites du quai de transfert ou des déchetteries aux collégiens, écoles primaires et centres aérés
  - Entre trois et quatre pages de la revue intercommunale (parution semestrielle) sont consacrées aux déchets
  - Communication grand public régulière
  - Mise en place de la RI en 2024

Il est prévu d'inscrire les actions suivantes dans le PLPDMA :

  - Mise en place du lombricompostage pour les familles ne possédant pas de jardin mais ayant un balcon ou une cour
  - Mise en place du broyage à domicile des végétaux avec sensibilisation à l'utilisation du broyat

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

- Mise en place de familles zéro déchets
- Signature de la charte zéro déchet
- Création d'une ressourcerie
- Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire

- **ACCES A LA DECHETTERIES DE PEGOMAS POUR LES HABITANTS DE TANNERON :**

Depuis le 1er novembre 2020, les habitants de Tanneron peuvent apporter leurs déchets sur le site situé route de la Fénerie à Pégomas.
Cette proximité facilite les dépôts pour les tanneronais et tanneronaises qui devaient précédemment se rendre sur la déchetterie de Tourrettes, beaucoup plus éloignée de leur lieu d'habitation.

L'accès à ce site est le fruit d'un partenariat entre la C.C.P.F. et le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (S.M.E.D.) qui ont signé une convention le 24 septembre 2020.

Les représentants du SMED et les élus de la CCPF sur le site de Pégomas le 24/09/2020

- **PASSATION ET RENOUVELLEMENT DE MARCHES :**

- Renouvellement du marché et notification en juin 2020 : Fourniture de conteneurs de surface, de colonnes aériennes pour la collecte sélective, de cache conteneurs, de parois occultantes et de plateformes béton.
  Les prestations sont réparties en 4 lots définis comme suit :
  Lot n°1 : Fourniture, transport et déchargement des conteneurs de surface pour la réception des ordures ménagères résiduelles, des cartons et des déchets ménagers recyclables (papiers, emballages et verre). Ce lot a été notifié à SULO.
  Lot n°2 : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes pour la réception des déchets ménagers recyclables (emballages, papiers et verre) et des cartons. Ce lot a été notifié à UTPM ENVIRONNEMENT.
  Lot n°3 : Fourniture, le transport et le déchargement de cache-conteneurs et de parois occultantes. Ce lot a été notifié à SARL GERARD Didier
  Lot n°4 : Fourniture, le transport et le déchargement de plateformes en béton pour le maintien des conteneurs. Ce lot a été notifié à QUADRIA.

- Renouvellement du marché et notification en mai 2020 : Mise à disposition de bennes, transport des déchets issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt, de Montauroux et de Tourrettes et du quai de transfert de Montauroux, traitement et/ou la valorisation des cartons et des papiers issus du quai de transfert ainsi que les déchets issus des déchetteries de Montauroux et de Tourrettes et de certains déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt, commercialisation de certains déchets issus des sites.
  Les prestations sont réparties en 8 lots définis comme suit :
  Lot n°1 : Mise à disposition de caissettes et de caisses pour la réception des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) non pris en charge par Eco-DDS et issus de la déchetterie de Tourrettes, transport et traitement de ces DDS. Evacuation, transport et traitement des bouteilles de gaz, des extincteurs et des radiographies issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes. Ce lot a été notifié à SOFOVAR

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

Lot n°2 : Tri, conditionnement des papiers et des cartons et commercialisation des papiers issus de la déchetterie de Tourrettes et du quai de transfert de Montauroux. Ce lot a été notifié à SOFOVAR

Lot n°3 : Mise à disposition de caissons pour la réception des encombrants de la déchetterie de Tourrettes et du bois issus des déchetteries de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport, tri et traitement des encombrants issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement du bois issus des déchetteries de Montauroux et de Tourrettes. Ce lot a été notifié à PASINI

Lot n°4 : Mise à disposition de caissons pour la réception des métaux issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes. Evacuation, transport, traitement et commercialisation des métaux issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes. Ce lot a été notifié à SOFOVAR

Lot n°5 : Mise à disposition de caissons pour la réception des gravats propres et sales issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt, de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement des gravats propres issus des déchetteries de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement des gravats sales issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt, de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement de l'amiante. Ce lot a été notifié à SOFOVAR

Lot n°6 : Mise à disposition de caissons pour la réception des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Evacuation et transport des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt vers les lieux de traitement. Ce lot a été notifié à PASINI

Lot n°7 : Transport et traitement des déchets verts issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes. Ce lot a été notifié à PASINI

Lot n°8 : Mise à disposition de caissons fermés pour la réception des pneumatiques, évacuation, transport et traitement des pneus non pris en charge par la filière Aliapur et issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes. Ce lot a été notifié à PASINI.

- Renouvellement du marché et notification en octobre 2020 :Le lavage et la désinfection des conteneurs roulants, des conteneurs enterrés de marque de ECOLLECT®, des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type EASY® et des colonnes aériennes.
  Les prestations sont réparties en 4 lots définis comme suit :

  Lot n°1 : Lavage et désinfection des conteneurs roulants des points de regroupement du Pays de Fayence.

  Lot n°2 : Lavage, désinfection et graissage des conteneurs enterrés de marque Ecollect®.

  Lot n°3 : Lavage et la désinfection des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type EASY®.
  La prestation concerne le lavage, la désinfection des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type EASY®.

  Lot n°4 : Lavage et désinfection sur la partie extérieure des colonnes aériennes.

- Renouvellement du marché et notification en octobre 2020 :La fourniture de châssis-cabines neufs et bennes neuves pour la collecte des déchets ménagers.
  Le présent marché est décomposé en quatre lots.

  Lot n°1 : fourniture de châssis-cabine neufs de 12 tonnes environ pour la collecte des déchets ménagers.

  Lot n°2 : fourniture de bennes neuves de 9m3 environ avec une charge utile supérieure à 3 tonnes pour la collecte des déchets ménagers et contrat de visite technique et d'entretien périodique des bennes.

  Lot n°3 : fourniture de châssis-cabine neufs de 16 tonnes environ pour la collecte des déchets ménagers.

  Lot n°4 : fourniture de bennes neuves de 12m3 environ avec une charge utile supérieure à 5 tonnes pour la collecte des déchets ménagers et contrat de visite technique et d'entretien périodique des bennes.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

IV. EVOLUTION DU SERVIC

4.1 Evènements marquants du début de l'année 2021

- **COLLECTE DES CARTONS :**

Mise en place d'une collecte du carton des particuliers afin de répondre à une demande de plus en plus importante due au développement du E-commerce.
55 colonnes pour la collecte des cartons ont été commandées et ont été mises en place depuis février. Elles sont réparties en 32 points de collecte.

Bagnols-en-Forêt	Entrée Plan Pinet
	Entrée Rue Sainte-Anne
	Grande rue au transformateur
Callian	Centre Agora - face point S
	Za les Muriers
	Route de Montauroux
Fayence	Avenue Robert Fabre
	Boulevard des Claux
	Carrefour des 4 chemins
	Collège Marie Mauron
	Parking P2
	Parking P4
	Quartier Malueby
	Terrain forain
Mons	Domaine de la Gray
	Le Bardandel
	Quartier Saint Laurent

Montauroux	Collège Léonard de Vinci
	La fontaine d'Aragon
	Les Estérets du lac
	Parking Maison pour Tous
	Quartier de l'Affama
	Quartier le Villaron
St-Paul-en-F	Tennis Municipal
Seillans	HLM Les Vignasses
	Huit à 8
	Pont de Saint-Pierre
	Quartier les Milières
Tourrettes	Le Collet de Christine
	Les Jardins de Provence
	Quartier Guiandonne

Face au succès rencontré par cette nouvelle collecte, 30 nouvelles colonnes ont été commandées, elles seront installées sur le territoire au cours du mois d'octobre.

- **REDEVANCE INCITATIVE :**

Une demande de subvention pour la mise en place de la redevance incitative a été déposée auprès de l'ADEME pour un montant de 1 055 045€.

L'ADEME aide les collectivités :

- Aide aux investissements dans des équipements permettant l'individualisation du suivi de l'utilisation du service (puces, logiciels, informatique embarquée, tambours d'identification, ...) : taux maximum de 55 %.
- Mise en œuvre d'une information individuelle sur l'usage : aide forfaitaire de 5€ par habitant DGF
- Mise en œuvre d'une tarification incitative. Il s'agit de déployer les équipements nécessaires au suivi individuel de l'utilisation du service, de mesurer les risques, de sensibiliser la population, d'obtenir des éléments factuels sur le fonctionnement du service (fréquence de présentation des bacs...) : aide forfaitaire de 10 € par habitant DGF

Une demande de subvention pour l'aide à l'investissement lié à la mise en place de la redevance incitative sera déposée auprès de la Région pour un montant maximum de 250 000€.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

- **PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Une demande de subvention pour l'accompagnement à la création du PLPDMA pour un montant de 4 500€ a été déposée auprès de la région le 10 février 2021

Afin d'être accompagnée dans l'élaboration du PLPDMA, la Communauté de communes a contractualisé avec le bureau d'études AJBD qui avait déjà réalisé l'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative et qui de ce fait possède déjà de nombreuses données concernant le territoire.

La CCES doit être créée en septembre 2021, il est prévu de la réunir trois fois d'ici la fin de l'année :

- Début octobre pour une réunion de présentation
- Début novembre si possible pour une validation intermédiaire du PLPDMA
- Mi-décembre pour une validation du PLPDMA.

Il est prévu de faire la consultation publique janvier 2021, début janvier 2022 pour avoir une validation par le conseil communautaire fin janvier. Durant cette même période, un second dossier de subvention sera déposé auprès de la Région pour la mise en œuvre du PLPDMA.

- **PREMIERE EDITION DE L'OPERATION « MENAGE TON LAC »**

MONTAUROUX

Intercommunalité et bénévoles unis pour « Ménage ton lac »

Les équipes du service déchetterie ont procédé au nettoyage des bords du lac de Saint-Cassien. (Photos C. G.)

Une manifestation ouverte au public, intitulée « Ménage ton lac », a été organisée, ce week-end, par le service déchets de la communauté de communes du Pays de Fayence et l'office de tourisme intercommunal (OTI).
Les enfants des classes de cours préparatoire de l'école de La Ferrage, à Fayence, avaient montré l'exemple dès jeudi après-midi.
Vendredi, ce sont les agents intercommunaux qui s'y sont mis, en présence du président et maire de Seillans René Ugo et du vice-président en charge de ce secteur et maire de Bagnols-en-Forêt, René Bouchard.
Anne Guy, directrice du service intercommunal de gestion des déchets, a rappelé que *« cette opération a permis de montrer le cycle du ramassage, du triage et du traitement »*.
Les volontaires ont été accueillis dès samedi. *« En plus du ramassage, cela rappelle aux utilisateurs du lac et aux visiteurs qu'il faut en prendre soin »*, précise Xavier Bouniol, directeur de l'OTI. *« À la veille de la saison estivale, il est important d'accueillir les visiteurs dans un environnement propre. Le moindre papier dénature le paysage. »*
D'autres rendez-vous sont prévus, notamment le 18 septembre, pour le « World clean up day » : *« Notre volonté est de nettoyer d'autres lieux du Pays de Fayence, comme les sites des rivières et des autres lacs, car ramasser les déchets, c'est important pour protéger la faune, la biodiversité et ainsi éviter les accidents qui souvent découlent de l'incivilité. »*
Les déchetteries sont ouvertes et des bacs sont disposés partout sur le territoire : « La propreté est l'affaire de tous. »

C. G.

Erika et sa maman Béatrice ont montré l'exemple.

Ont été ramassés
60 kg d'emballages ;
100 kg d'ordures ménagères ;
150 kg de verre ;
500 kg d'encombrants.

- **RECRUTEMENT DE DEUX AMBASSADEURS DU TRI**

Afin de mettre en application le PLPDMA et d'accompagner la mise en place de la redevance incitative, deux ambassadeurs du tri ont été recrutés en septembre.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

- **SECONDE EDITION DE L'OPERATION « MENAGE TON LAC**

Afin de redonner un coup d'éclat à notre lac, il a été décidé de lui donner un grand coup de « Ménage Ton Lac #2 » dans le cadre de l'opération mondiale World Clean Up Day

Le Service Déchets de la Communauté de communes du Pays de Fayence et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence ont organisé une journée de nettoyage autour du Lac de Saint Cassien, les 17 et 18 septembre.

Le 17 septembre, ce sont les collégiens de Fayence qui ont débuté cette opération « Ménage ton Lac » La journée s'est déroulée avec un nettoyage de sites le matin et différents stands d'animations et d'informations autour de l'environnement.
Les collégiens ont collectés 100 kg de déchets (20 kg d'emballages, 40 kg d'ordures ménagères.

Le lendemain, c'est plus de 100 personnes qui ont répondus présents, c'est ainsi plus de 1,5 tonnes qui ont été collectés (740 kg d'encombrants, 460 kg d'ordures ménagères, 80 kg d'emballages et 300 kg de verre).

Pays de Fayence : ménage ton lac, il y a le feu... et 1 tonne de déchets

Dans le cadre du World Clean Up Day, le service déchets et l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence ont, pour la seconde fois, organisé l'opération « Ménage ton lac » afin de redonner un coup d'éclat aux bords de ce dernier après la saison estivale. Cette opération grand public a remporté un vif succès et la pêche aux détritus a été, malheureusement, bonne : plus d'une tonne de déchets ont été ramassés par près de 200 personnes. Pour clore cette belle journée citoyenne, le sculpteur Alain Girelli a réalisé des œuvres avec les objets ramassés par les participants volontaires, avant qu'elles ne soient enfumées et marquées par le feu grâce à de la poudre de café.

C. G.

L'opération a permis de redonner un coup d'éclat aux bords du lac.

- **PASSATION ET RENOUVELLEMENT DE MARCHES :**

  - Renouvellement du marché et notification en janvier 2021 : Réception, tri, conditionnement des multimatériaux issus de la collecte sélective du Pays de Fayence. Pré-stockage du verre, chargement et évacuation vers le repreneur

  - Passation d'un nouveau marché et notification en janvier 2021 : Collecte des cartons en colonnes aériennes équipées du système de préhension Kinshofer

  - Renouvellement du marché et notification en mai 2021 : Location, nettoyage, entretien et réparation de vêtements de travail haute visibilité pour les agents de la Communauté de communes

  - Passation d'un nouveau marché et notification en juin 2021 : Collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés et des colonnes aériennes, équipés du système de préhension de type Easy avec reprise du camion grue équipé pour l'exécution des prestations

4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2020

- **CONVENTION « COM COLLECTE » - OUVERTURE D'UN ESPACE REEMPLOI SUR LE DECHETTERIE DE TOURRETTES**

La collectivité a pour objectif de développer sur ses déchetteries une zone de dépôt destinée aux objets pouvant être réemployés pour ainsi encrer la hiérarchie de traitement des déchets et développer l'économie circulaire. Cet espace participe à la communication, la sensibilisation autour de la question des déchets et favorise le changement de comportement.
Par ailleurs, l'article 57 de la loi AGEC (relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire impose aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

ménages d'autoriser par convention les personnes morales relevant de l'économie sociale solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de réemploi/réutilisation/valorisation de retraitement d'objets en bon état ou réparables ;

L'association COM'COLLECTE, structure relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) a formulé une demande auprès de la CCPF afin de pouvoir installer un espace réemploi sur la déchetterie de TOURRETTES.

Une convention devrait être signé fin septembre pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour 1 an sans pouvoir excéder 2 ans.

- **APPEL A PROJET « BIODECHETS » - ADEME/REGION**

La communauté de communes a répondu à l'appel à projet lancé par l'ADEME et la Région sur « la généralisation du tri à la ource et la valorisation des biodéchets en Provence-Alpes-Côte-d'Azur » et a été retenue.

Résumé du projet :
Afin de répondre à la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, d'anticiper les prescriptions de l'arrêté préfectoral de l'ISDND du Vallon des Pins dont la capacité annuelle maximale de déchets autorisé pour la CCPF est de 8000 Tonnes et pour donner suite au vote du Conseil communautaire du 08 décembre 2020 pour l'approbation du principe du passage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) vers la Redevance Incitative (RI), d'ici 2024, la CCPF souhaiterait :
- Etendre le compostage collectif dans les centres villages et les campings,
- Faire l'acquisition de lombricomposteurs individuels et collectifs pour les écoles, collèges,
- Mettre en place le broyage des déchets verts à domicile,
- Lancer une étude permettant de prendre en compte les spécificités et contraintes locales pour proposer des solutions adaptées à chaque zone d'habitat et à chaque typologie des usagers.

Ces dispositifs ont pour objectif de détourner les biodéchets des OMR, en incitant et en accompagnant les usagers à la pratique du compostage ou du lombricompostage et de déployer des alternatives au brûlage de déchets verts en mettant en place le broyage des déchets verts à domicile.

Ainsi la CCPF a déposé une demande de subvention pour un montant de 204 086€ auprès de l'ADEME et de 107 349€ auprès de la Région

- **PASSATION ET RENOUVELLEMENT DE MARCHES :**

  - Acquisition d'un broyeur de végétaux
  - Etude faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie
  - Marché d'acquisition de lecteur de puce / géolocalisation

V. PROJET d'ISDND DU VALLON DES PINS

La CCPF a initié le projet d'ISDND du Vallon des Pins en 2014 et a obtenu les 3 arrêtés préfectoraux nécessaires à l'ouverture du site. Par délibération du 20 octobre 2020, le conseil communautaire a délibéré conformément à ses engagements pour demander le transfert des 3 arrêtés à la Société Publique Locale du Vallon des pins constituée de la manière suivante :
CCPF 50%
DPVA : 16,6%
SMIDDEV : 16 ;6%
SMED : 16,6%
Suite aux élections municipales le Conseil d'administration de la SPL a été renouvelé, il comprend 12 membres dont 6 de la CCPF (René Bouchard, Brigitte Cauvy, François Cavallier, Jean-Yves Huet, Nicolas Martel et Réné Ugo.) René Bouchard en a été élu Président.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

La création de cet exutoire s'inscrit dans une démarche commune d'amélioration du tri et de réduction des déchets ultimes dans laquelle tous les membres de la SPL se sont impliqués.

La fin de l'année 2020 a permis la finalisation et le lancement des marchés de travaux avec comme objectif de recevoir les déchets au 1er semestre 2022.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

ANNEXES

Annexe n°1 : Evolution des tonnages des ordures ménagères de 1980 à 2020.

Annexe n°2 : Evolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2020.

Annexe n°3 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2006 à 2020.

Annexe n°4 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2020.

Annexe n°5 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie automatique de 2018 à 2020.

Annexe n°6 : Evolution des tonnages de cartons de 2011 à 2020.

Annexe n°7 : Tableau détaillé des différents marchés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

ANNEXE N°1 : ÉVOLUTION DU TONNAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE 1980 À 2020

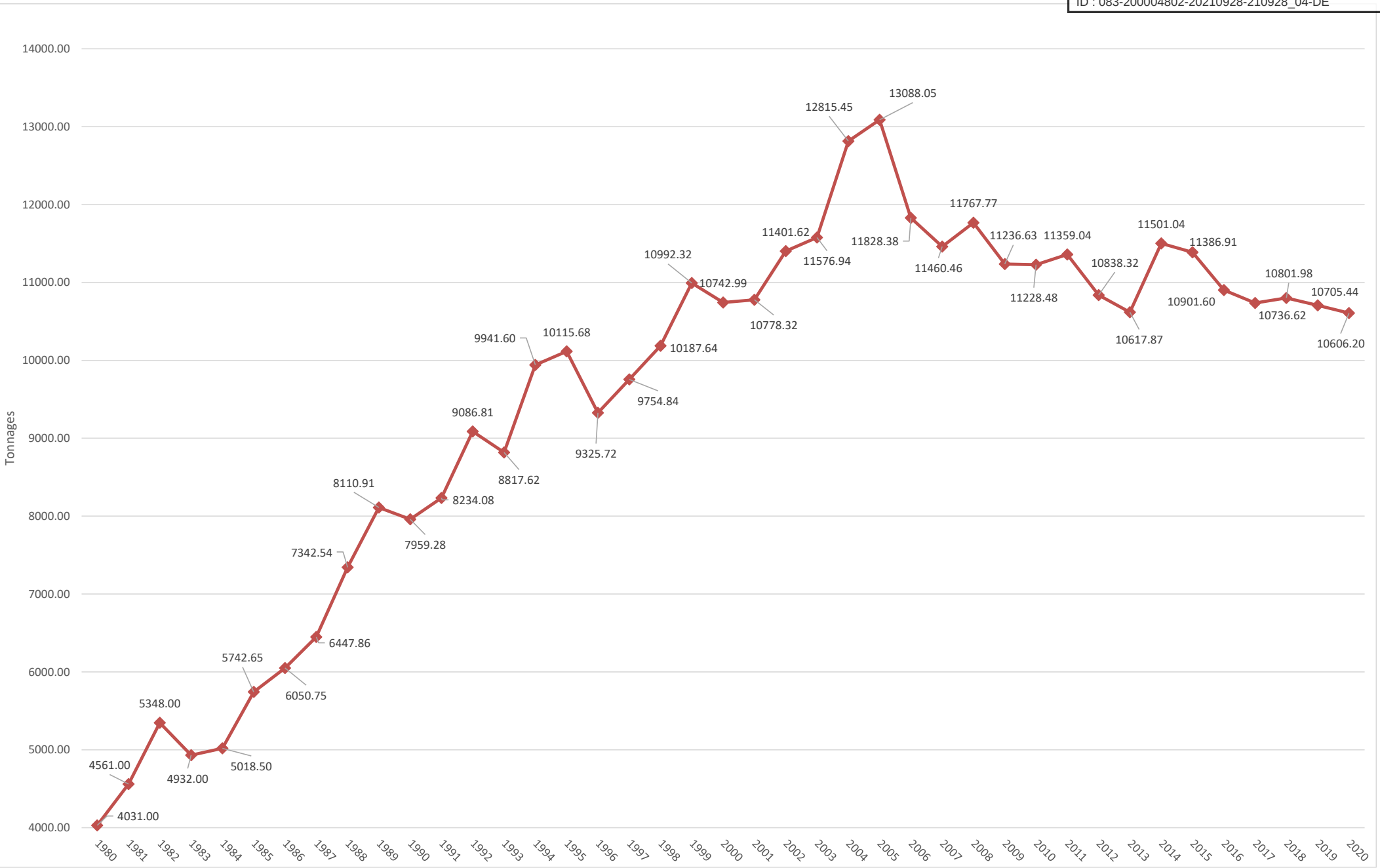

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

ANNEXE N°2 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE 1997 À 2020

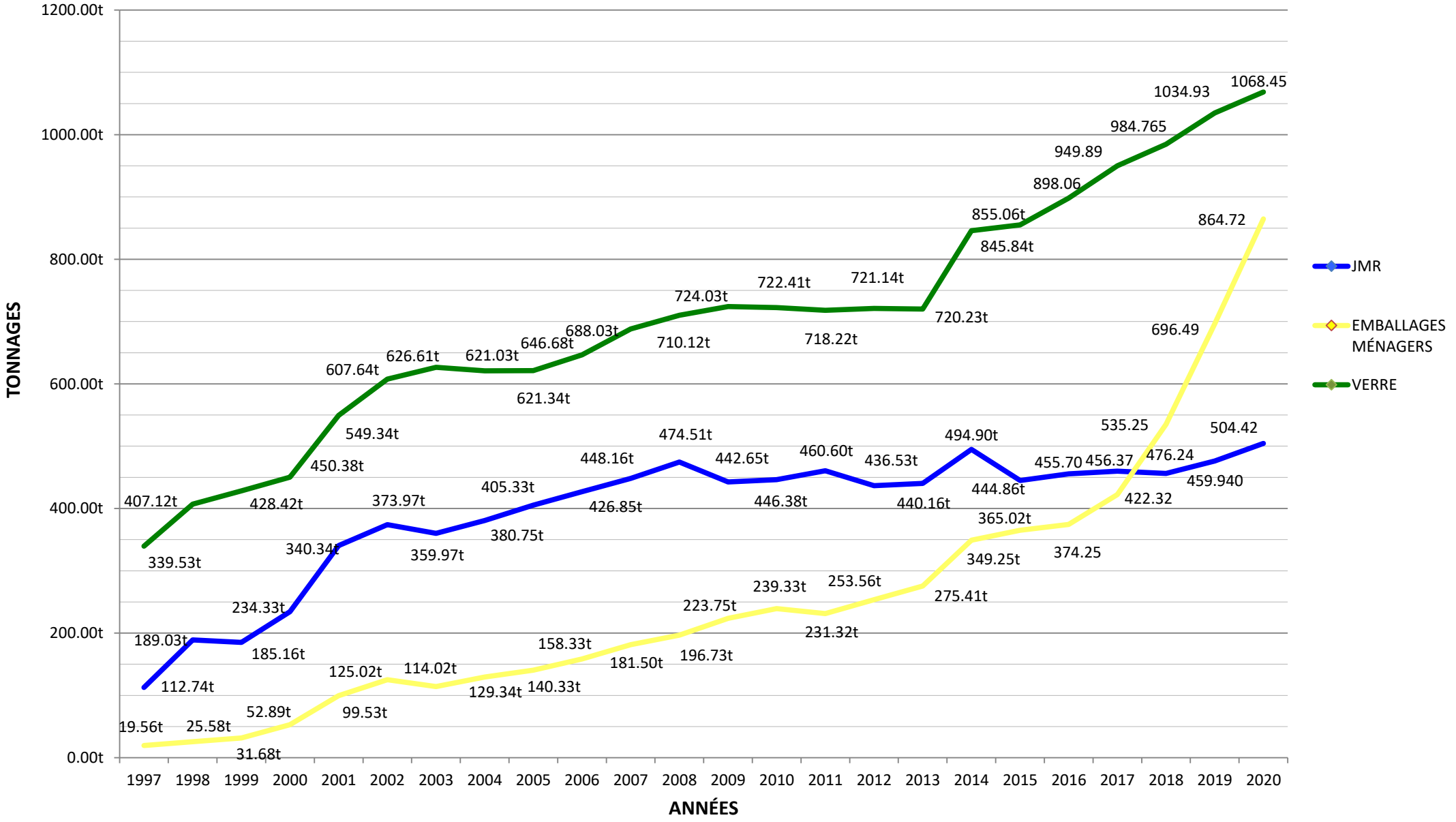

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

ANNEXE N°3 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE TOURRETTES DE 2007 À 2020

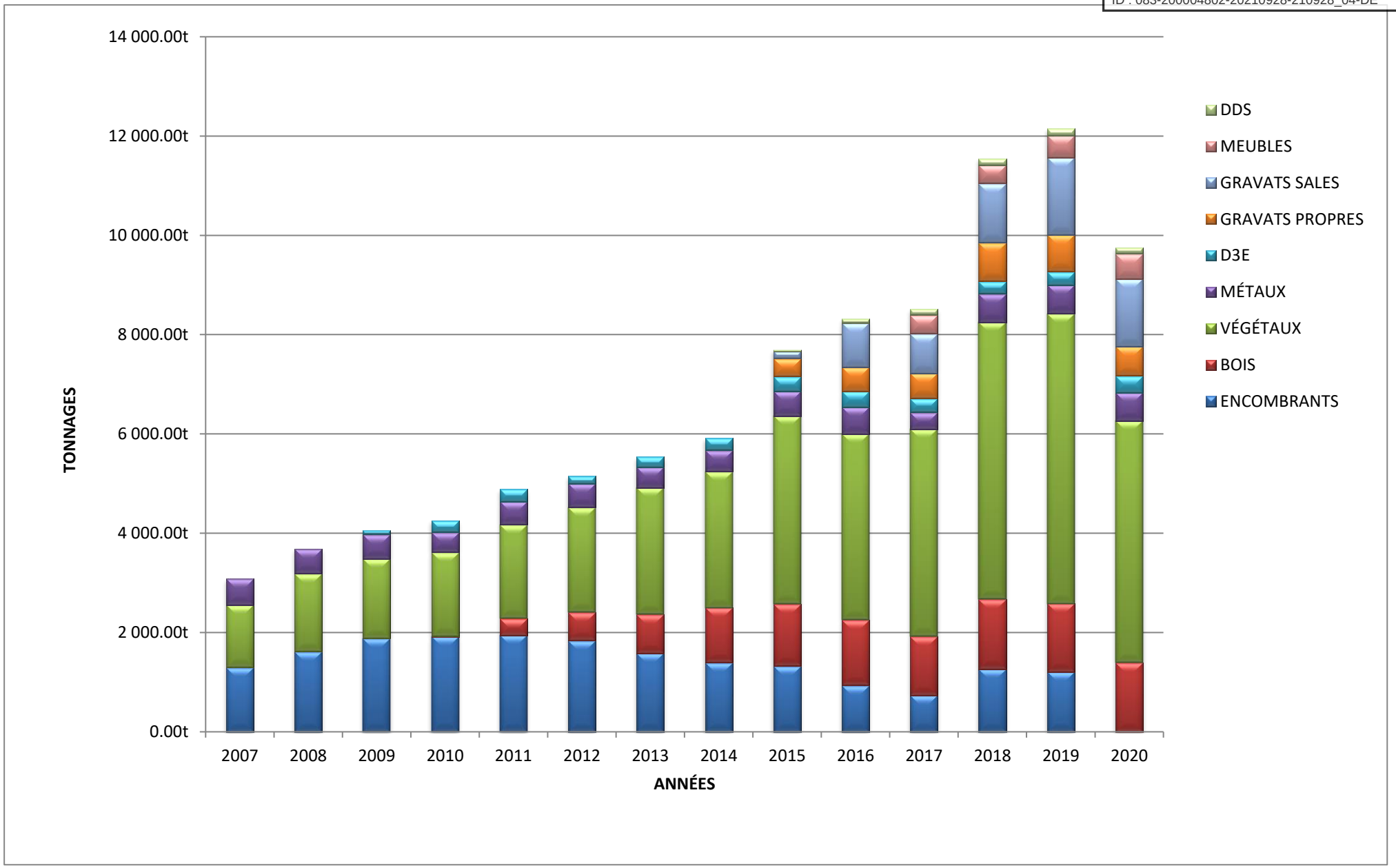

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

ANNEXE N°4 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE BAGNOLS EN FORET DE 2013 À 2020

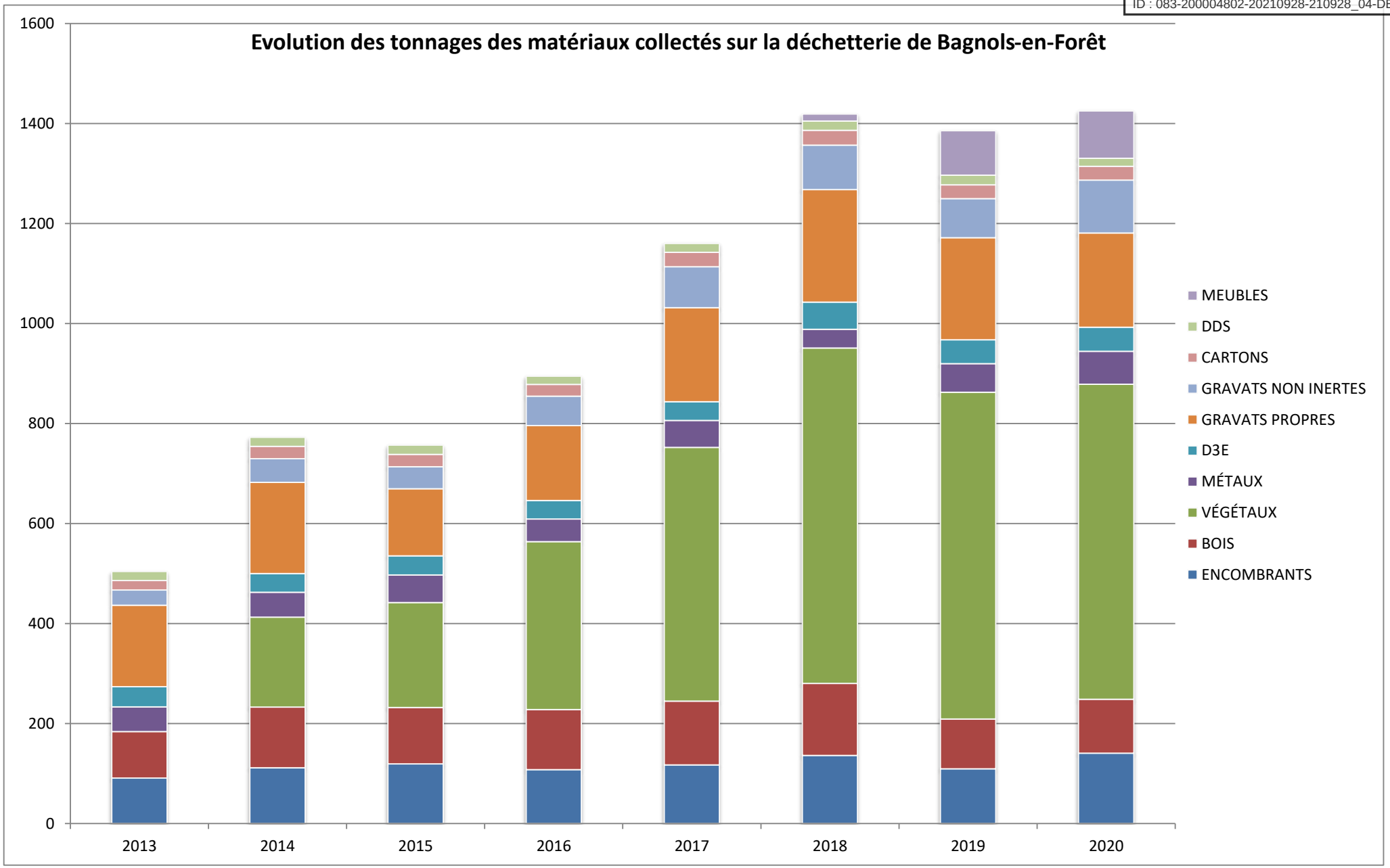

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

ANNEXE N°5 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE AUTOMATIQUE DE 2018 à 202[illegible]

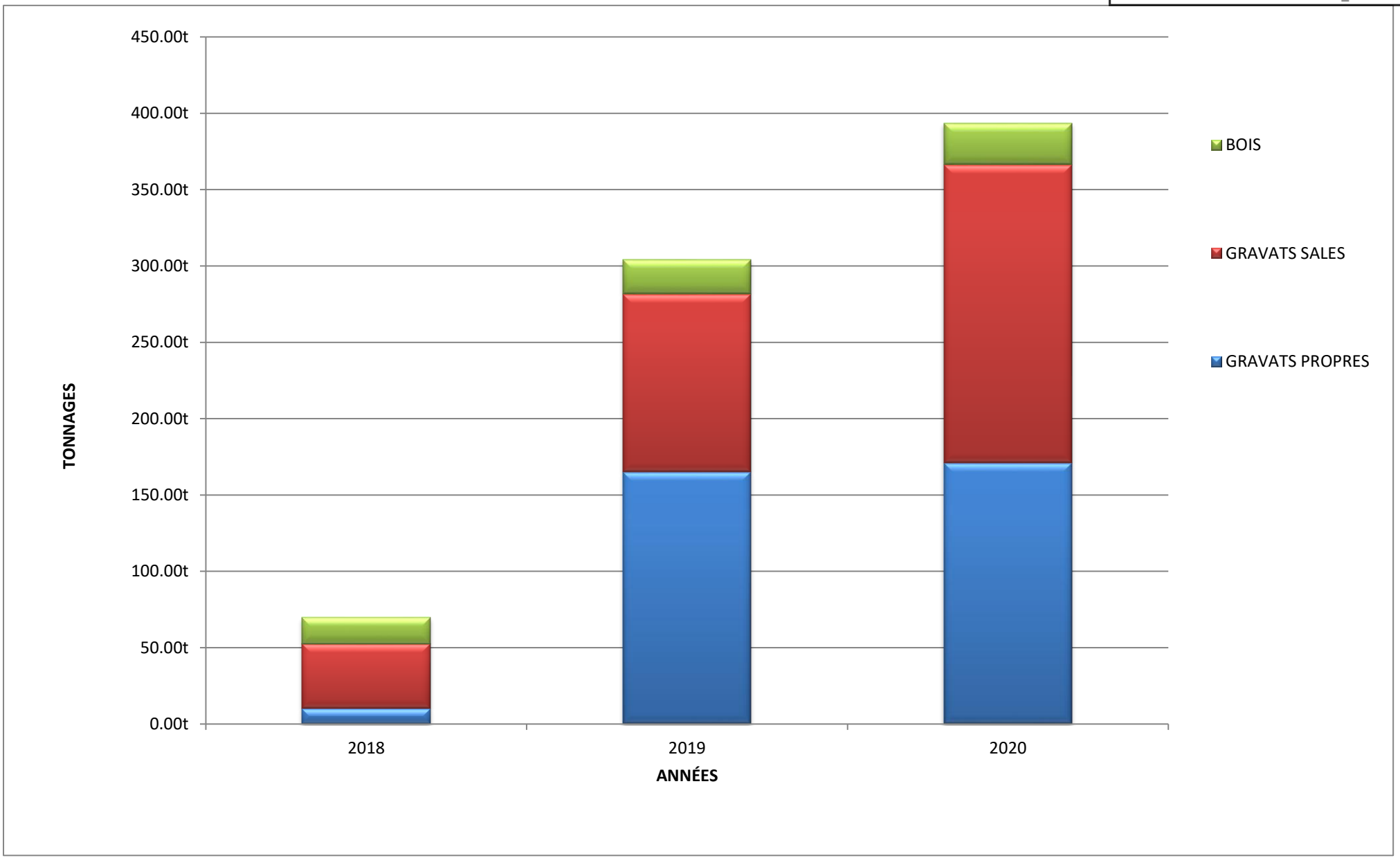

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

ANNEXE N°6 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DES COLLECTES DE CARTONS DE 2011 À 20

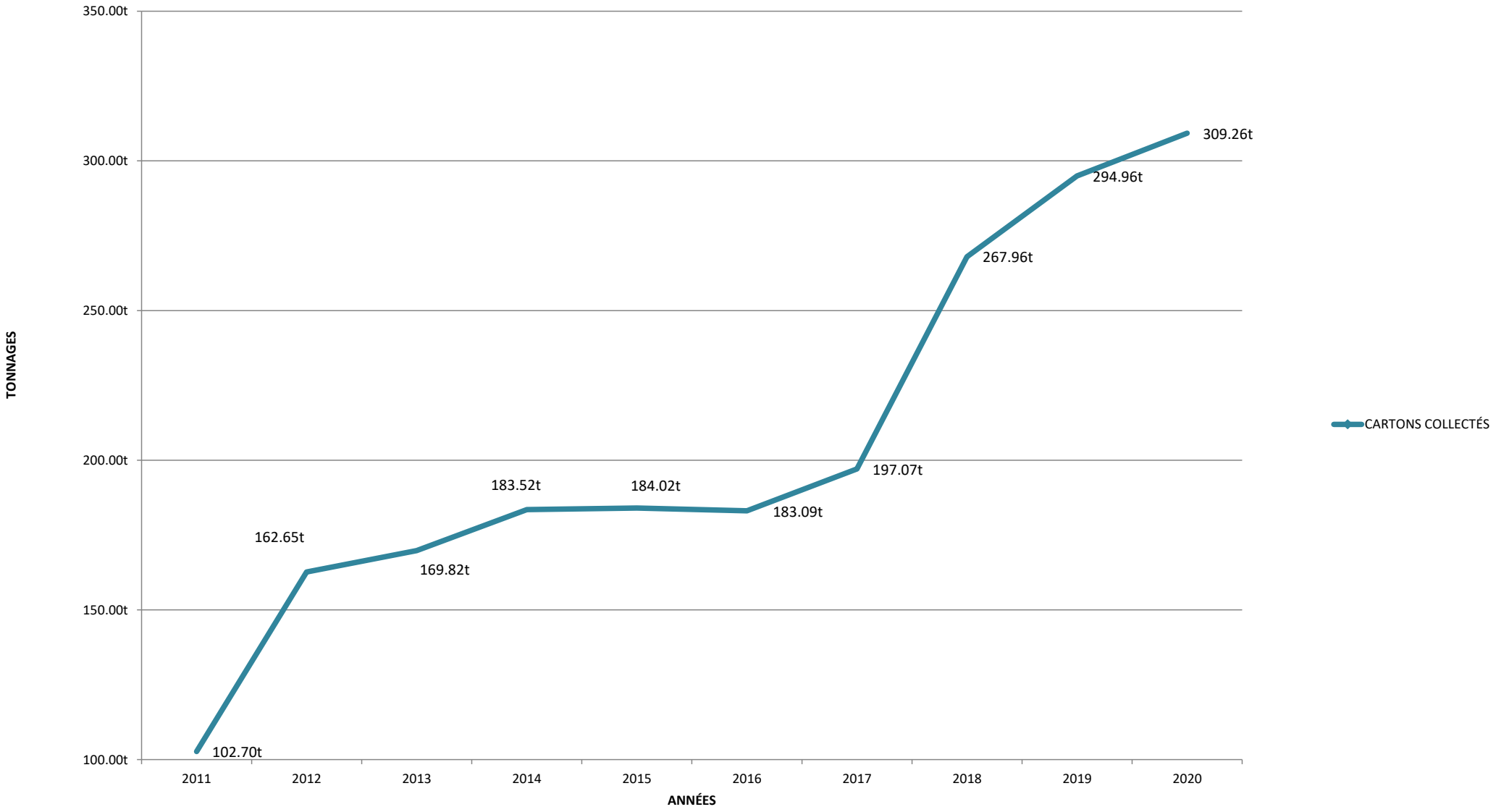

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

ANNEXE N°7 : TABLEAU DETAILLE DES DIFFERENTS MARCHES

N° du marché	Objet du marché	N° lot	Descriptif du lot	Attributaire	Date démarrage	Durée du marché - ferme	Reconduction	Echéance	Type de marché
TTOM 2019	Traitement des ordures ménagères du Pays de Fayence			SMIDDEV	01/01/2019	2 ans	4 reconductions de 3 mois	31/12/2021	AO
QT 2018	Mise à disposition de caissons et de FMA ; transport des papiers et des cartons issus de la déchetterie et du Quai de transfert ; transport des emballages et des ordures ménagères issus du quai de transfert ; traitement et/ou valorisation des papiers et des cartons issus des deux installations	1	Mise à disposition de FMA ; transport des papiers, cartons et ordures ménagères issus du quai de transfert	PASINI	16/05/2018	2 ans	4 reconductions de 6 mois	15/05/2022	AO
		2	Mise à disposition de caissons ; transport des papiers et des cartons issus de la déchetterie de Tourrettes et des emballages issus du quai de transfert	PASINI					
COMP 2019	Fourniture de composteurs individuels et collectifs en bois et bioseaux			EMERAUDE ID	27/05/2019	3 ans	-	26/05/2022	MAPA
PAV 2018	Collecte des emballages, des papiers et du verre en points d'apport volontaire			VALEOR	01/01/2019	2 ans	2 reconductions de 1 an	31/12/2022	AO
2020COLLCARTONS	Collecte des cartons en colonnes aériennes équipées du système de préhension Kinshofer			PROPOLYS	20/01/2021	1 an	1 reconduction de 1 an	19/01/2023	MAPA
PRVERRE 2019	Collecte du verre en points de regroupement sur la commune de Bagnols-en-Forêt			PROPOLYS	10/05/2019	2 ans	2 reconductions de 1 an	09/05/2023	MAPA
2021OMEASY	Collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés et des colonnes aériennes, équipés du système de préhension de type Easy avec reprise du camion grue équipé pour l'exécution des prestations			PROPOLYS	11/06/2021	2 ans	-	10/06/2023	MAPA
2020 BOM	Fourniture de châssi-cabine neufs et de bennes neuves pour la collecte des déchets ménagers	1	Fourniture de châssis-cabine neufs de 12 tonnes environ pour la collecte des déchets ménagers	AZUR TRUCKS	12/10/2020	3 ans	-	11/10/2023	AO
		2	Fourniture de bennes neuves de 9m3 environ avec une charge utile supérieurs à 3 tonnes pour la collecte des déchets ménagers et contrat de visite technique et d'entretien périodique des bennes	FAUN					
		3	Fourniture de châssis-cabine neufs de 16 tonnes environ pour la collecte des déchets ménagers	AZUR TRUCKS					
		4	Fourniture de bennes neuves de 12m3 environ avec une charge utile supérieurs à 5 tonnes pour la collecte des déchets ménagers et contrat de visite technique et d'entretien périodique des bennes	FAUN					
2020 BAC	Fourniture de conteneurs de surface ; de colonnes aériennes pour la collecte sélective ; de cache-conteneurs, de parois occultantes et de plateformes béton	1	Fourniture, transport et déchargement des conteneurs de surface pour la réception des ordures ménagères résiduelles, des cartons et des déchets recyclables (papiers, emballages et verre)	SULO	13/05/2020	2 ans	2 reconductions de 1 an	12/05/2024	AO
		2	Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes pour la réception des déchets ménagers recyclables (emballages, papiers et verre) et des cartons	UTPM	13/05/2020				
		3	Fourniture, transport et déchargement de cache-conteneurs et de parois occultantes	SARL GERARD DIDIER	20/05/2020			20/05/2024	
		4	Fourniture, transport et déchargement de plateformes en béton pour le maintien des conteneurs	QUADRIA	13/05/2020			12/05/2024	
CSOM 2020	Mise à disposition de bennes, transport des déchets issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt, de Montauroux et de Tourrettes et du quai de transfert de Montauroux, traitement et/ou valorisation des cartons et des papiers issus du quai de transfert ainsi que des déchets issus des déchetteries de Tourrettes et de Montauroux et de certains déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt, commercialisation de certains déchets issus des trois sites.	1	Mise à disposition de caissettes et de caisses pour la réception des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) non pris en charge par Eco-DDS et issus de la déchetterie de Tourrettes, transport et traitement de ces DDS. Evacuation, transport et traitement des bouteilles de gaz, des extincteurs et des radiographies issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes	SOFOVAR	13/05/2020	2 ans	2 reconductions de 1 an	12/05/2024	AO
		2	Tri, conditionnement des papiers et des cartons et commercialisation des papiers issus de la déchetterie de Tourrettes et du quai de transfert de Montauroux.	SOFOVAR					
		3	Mise à disposition de caissons pour la réception des encombrants de la déchetterie de Tourrettes et du bois issus des déchetteries de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport, tri et traitement des encombrants issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement du bois issus des déchetteries de Montauroux et de Tourrettes.	PASINI					
		4	Mise à disposition de caissons pour la réception des métaux issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes. Evacuation, transport, traitement et commercialisation des métaux issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes.	SOFOVAR					
		5	Mise à disposition de caissons pour la réception des gravats propres et sales issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt, de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement des gravats propres issus des déchetteries de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement des gravats sales issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt, de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement de l'amiante.	SOFOVAR					
		6	Mise à disposition de caissons pour la réception des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Evacuation et transport des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt vers les lieux de traitement.	PASINI					
		7	Transport et traitement des déchets verts issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes.	PASINI					
		8	Mise à disposition de caissons fermés pour la réception des pneumatiques, évacuation, transport et traitement des pneus non pris en charge par la filière Aliapur et issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes.	SOFOVAR					
2020 LAVBAC	Lavage et désinfection des conteneurs roulants, des conteneurs enterrés de marque ECOLLECT, des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type easy et des colonnes aériennes	1	Lavage et désinfection des conteneurs roulants des points de regroupement du Pays de Fayence	PROPOLYS	14/10/2020	2 ans	2 reconductions de 1 an	13/10/2024	AO
		2	Lavage, désinfection et graissage des conteneurs enterrés de marque Ecollect	PROPOLYS					
		3	Lavage et désinfection des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type "EASY"	DRAGUI TRANSPORT					
		4	Lavage et désinfection sur la partie extérieure des colonnes aériennes	A2C	05/11/2020			04/11/2024	

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

SYNOPTIQUE DES FLUX DE DÉCHETS
ANNÉE 2019

	Ordures ménagères		Encombrants	Déchetteries			Cartons	Papiers	Emballages	Verre
	Issues des bacs roulants	Issues des conteneurs semi-enterrés		Bagnols	Tourrettes	Automatique				
Tonnage	9 690,28t	915,92t	285,20t	1 431,46t	11 138,76t	393,57t	309,26t	504,42t	864,72t	1 068,45t
	10 606,20t			12 963,79t						
Charges fonctionnelles	128 695€ 13,26 €/t 5,16€/hab	14 230€ 15,53 €/t 3,83€/hab	8 166€ 28,65 €/t 0,29€/hab	110 999€ 10,72 €/t 3,88€/hab			8 346€ 27,01€/t 0,29€/hab	10 373€ 20,58€/t 0,36€/hab	32 629€ 37,55€/t 1,14€/hab	7 591€ 7,11€/t 0,27€/hab
Prévention, pré-collecte et collecte	1 341 418€ 138,21 €/t 53,82€/hab	130 393€ 142,36 €/t 35,08€/hab	153 010€ 536,88 €/t 5,35€/hab	714 814€ 69,06 €/t 25,01€/hab			107 754€ 348,72€/t 3,77€/hab	**Collecte en points de regroupement et en points d'apport volontaire** 121 626€ 241,32€/t 4,25€/hab	**Collecte en points de regroupement et en points d'apport volontaire** 373 590€ 429,91€/t 13,06€/hab	**Collecte en points de rgpt (Bagnols) et en points d'apport volontaire** 68 703€ 64,33€/t 2,40€/hab
Transfert / transport	**Quai de transfert intercommunal** 207 689€ 19,55 €/t 7,26€/hab		**Déchetterie** 5 747€ 20,16 €/t 0,20€/hab				**Quai de transfert intercommunal** 15 158€ 49,06€/t 0,53€/hab	**Quai de transfert intercommunal** 11 877€ 23,57€/t 0,42€/hab	**Quai de transfert intercommunal** 35 826€ 41,23/t 1,25€/hab	**Déchetterie de Bagnols (collecte Bagnols) ou Centre de tri du Muy** 12 868€ 12,05€/t 0,45€/hab
Traitement	**Enfouissement** 1 035 722€ 97,51 €/t 36,22€/hab		**Tri puis transfert vers les filières de recyclage** 19 038€ 66,80 €/t 0,67€/hab	**Traitement des matériaux (encombrants, cartons, papiers, bois, métaux et ferrailles, végétaux, EVS...)** 734 155€ 70,93 €/t 25,68€/hab			**Ecopôle au Capitou (SOFOVAR) puis recyclage** 36 740€ 118,90€/t 1,28€/hab	**Ecopôle au Capitou (SOFOVAR) puis recyclage** 32 239€ 63,97€/t 1,13€/hab	**Centre de tri du Muy (VALEOR) puis recyclage** 192 831€ 221,90€/t 6,74/hab	**Centre de tri du Muy (VALEOR) puis recyclage** 11 481€ 10,75€/t 0,40€/hab
Recettes	21 528€ 2,03 €/t 0,75€/hab		773€ 2,71 €/t 0,03€/hab	110 411€ 10,67€/t 3,86€/hab			483€ 1,56€/t 0,02€/hab	38 058€ 75,51€/t 1,33€/hab	244 341€ 281 17€/t 8,54€/hab	29 481€ 27,60€/t 1,03€/hab
Contributions des usagers	6 089 995€ 253,68 €/t 212,97€/hab									

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	23
Pouvoirs	5
Absents	2
Suffrages exprimés	28

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
DCC n° 210928/05
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES DÉCHETS NON MÉNAGERS : FIXATION DU TARIF 2021

En application de l'article L.2333-78 du C.G.C.T., le conseil communautaire a instauré en 2012 la redevance spéciale pour les déchets non ménagers et en a approuvé les paramètres de calcul.

Pour rappel, la formule de calcul applicable aux redevables est la suivante :

[[(Volume conteneurs x nb conteneurs x fréquence hebdo) - 3000] x nb semaines d'activité]

x tarif/litre

Avec pour base de calcul d'un tarif au litre, le coût à la tonne des ordures ménagères : frais de collecte, exploitation du quai de transfert, transport et traitement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté par le Président,
CONSIDÉRANT que le coût global à la tonne des ordures ménagères et assimilés, tel qu'il ressort du rapport précité (total des charges techniques), est de 269€ ;
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ARRÊTE** pour l'exercice 2021 le tarif de la redevance spéciale à la somme de 0,0282 € par litre au-delà d'une production de 3000 litres par semaine.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 septembre 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	23
Pouvoirs	5
Absents	2
Suffrages exprimés	28

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
DCC n° 210928/06
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES PAR « MONTAGN'HABITS » ET VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Plusieurs conteneurs à vêtements sont disposés sur l'ensemble du territoire. Certains conteneurs sont collectés soit par l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ et d'autres par l'Entreprise à But Socio-Economique (EBS) LE RELAIS.

LE RELAIS est venu en substitution d'ECOTEXTILES INSERTION qui suite à la crise économique induite par l'épidémie de Covid-19 a été déclarée en liquidation judiciaire. À ce jour aucune convention n'a été signée avec cette entreprise.

Seulement les collectes réalisées par LE RELAIS ne sont pas suffisantes car les conteneurs débordent régulièrement, malgré les différentes relances par le service Déchets.

L'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ, basée à SAINT-AUBAN, effectue la collecte des conteneurs à vêtements depuis 2001.
Cette association a mis en place une action d'insertion par le travail en s'adossant à la collecte de vêtements, de textiles, de chaussures et petites maroquinerie usagés ou neufs auprès de particuliers, de collectivités ou d'institutions.
Cette action s'intègre parfaitement dans la politique actuelle de la CCPF en matière de prévention, de tri à la source et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. De plus, elle s'intègre aussi aux mesures prises en faveur de l'insertion et l'emploi.
MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ qui a été également impactée par la crise sanitaire n'a jamais cessé de collecter les conteneurs à vêtements. Le Président précise que cette situation aurait pu contraindre l'association à cesser les collectes et donc à retirer les conteneurs à vêtements. De ce fait, les vêtements auraient pu se retrouver dans les OMR avec sans nul doute un impact financier.
N'ayant aucun engagement avec LE RELAIS et étant satisfait des collectes réalisées par MONTAGN'HABITS, le Président propose que la collecte des conteneurs à vêtements soit entièrement réalisée par MONTAGN'HABITS.
Pour ne pas mettre à mal cette association et pour garantir la continuité de la collecte, le Président propose également de verser une participation financière de 5 000€.
Une convention pour la collecte de l'ensemble des conteneurs à vêtements est annexée à la présente. Elle détermine les emplacements, les engagements de chacun, sa durée fixée à trois ainsi que les montants et les périodes de versement de la participation financières, à savoir :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_06-DE

	Montant	Période de versement
Première année	1000€	4ème trimestre 2021
Deuxième année	2000€	1er trimestre 2022
Troisième année	2000€	1er trimestre 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ENTÉRINE** la convention pour la collecte et la valorisation des textiles, linge de maison et chaussures par « Montagn'habits » jointe à la présente délibération,
- **APPROUVE** le principe de versement d'une aide financière de 5000€ répartis sur les 3 ans de conventionnement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de cette convention.

Communauté de Communes Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 septembre 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_06-DE

Entre les soussignés,

MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ Association Loi 1901, dont le siège social est sis Le Pra Réou, 1132, route du Brunet - 06850 SAINT-AUBAN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Hubert GERMAIN, dûment habilité à l'effet des présentes, d'une part ;

Et

La Communauté de Communes du Pays de Fayence - 1849 R19 – CS 80106 – 83440 TOURRETTES, Représentée par son Président en exercice, Monsieur René UGO, habilité par délibération en date du 11 juillet 2020 d'autre part ;

Il est convenu de qui suit :

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) souhaite qu'une convention soit établie avec l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ pour qu'elle effectue la collecte de Textiles, Linge de maison Chaussures et petite maroquinerie usagés sur l'ensemble de son territoire.

En parallèle, l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ a mis en place une action d'insertion par le travail en s'adossant à la collecte de vêtements, de textiles, de chaussures et petites maroquinerie usagés ou neufs auprès de particuliers, de collectivités ou d'institutions.

Cette action s'intègre parfaitement de la politique actuelle de la CCPF en matière de prévention, de tri à la source et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. De plus, elle s'intègre aussi aux mesures prises en faveur de l'insertion et l'emploi.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à définir les conditions dans lesquelles :

L'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ :

- Mettra le nombre de conteneurs prévus sur les emplacements désignés,
- Videra de façon régulière à sa convenance les conteneurs afin qu'il n'y ait pas débordement,
- Interviendra dans un délai de 48 heures pour le ramassage en cas d'apport massif et imprévu,
- Nettoiera et entretiendra les conteneurs,
- Posera des conteneurs en bon état et remplace tout conteneur qui serait défectueux,
- Assurera tout spécialement en responsabilité civile lesdits conteneurs.

La Communauté de communes du Pays de Fayence :

- Facilitera la réalisation des collectes par MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ auprès de ses administrés (soutien technique ponctuel pour déterminer les emplacements, annonces dans le journal ou les courriers communaux/intercommunaux, etc...),
- Autorisera la pose gratuite de conteneurs sur les emplacements qui seront préalablement choisis et désignés d'un accord commun entre deux parties.

Article 2 – Objet et but de la collecte

Les conteneurs ont pour objet de récupérer :

- Des vêtements propre, neufs ou usagés,
- Des vêtements pour homme, femme et enfants,

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_06-DE

- Du linge de maison,
- Des chaussures par paires,
- De la petite maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- Les chiffons usagés,
- Les meubles,
- Les articles non textiles,
- Les matelas (de transat, d'enfants...)

Sachant que tous les articles collectés par **MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ** sont destinés à être recyclés/revalorisés par :

- La mise en place éventuelle d'un vestiaire sur le haut pays Grassois,
- La mise à disposition ou la vente au détail en « boutique(s) solidaire(s) par MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ
- La vente à des professionnels de la friperie, tant sur le plan national qu'à l'étranger.

Article 3 – Nombre et emplacements des conteneurs

Le nombre de conteneurs et les emplacements seront déterminés d'un commun accord entre les deux parties en considérant que seront retenus les lieux stratégiques les plus accessibles par le public et par l'Association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ afin de faciliter le travail de manutention que devront assurer ses collaborateurs.

Les conteneurs sont positionnés dans les différentes communes du territoire aux emplacements désignées ci-après :

Communes	Emplacements	Nombre de conteneurs
BAGNOLS EN FORÊT	PLACE DE L'ÉGLISE	1
	LA COOPÉRATIVE	1
	DÉCHETTERIE DE BAGNOLS	1
CALLIAN	PARKING DES ÉCOLES	1
FAYENCE	PARKING P3	1
	AVENUE ROBERT FABRE	2
	PARKING SERVICES TECHNIQUES	1
MONS	SAINT LAURENT	1
MONTAUROUX	PARKING BARRI	1
	PARKING DU CINÉMA	1
	CHEMIN DE L'AFFAMA	1
	CHEMIN DE FONDURANE	1
SAINT PAUL EN FORÊT	CHAPELLE SAINT JOSEPH	1
SEILLANS	ROUTE DE DRAGUIGNAN	1
TANNERON	VALCROS	1
TOURRETTES	LE COLLET DE CHRISTINE	1
	PARKING DU BOUDURA	2
	DÉCHETTERIE DE TOURRETTES	2

Le cas échéant, un avenant à la présente convention pourra augmenter le nombre de conteneurs et en préciser les emplacements ou modifier ces derniers.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_06-DE

Article 4 – Engagement des parties

L'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ :

- Certifie que les conteneurs implantés sont assurés en Responsabilité Civile,
- Garantit que le suivi des conteneurs (vidage et entretien) est effectué gratuitement et exclusivement par des employés de l'Association,
- S'engage à veiller à l'entretien des conteneurs de façon régulière et à mettre le nombre de conteneurs suffisant,
- Dégage la CCPF de toute responsabilité en cas de dégradations sur les conteneurs sauf à apporter la preuve de ladite responsabilité de cette collectivité.
- S'engage à intervenir dans un délai de 48H sur simple appel téléphonique pour le ramassage en cas d'apport massif et imprévu,
- S'engage à trier et /ou valoriser le TLC issus des collectes selon ses propres convenances.
- S'engage à transmettre périodiquement les résultats des collectes effectuées sur son territoire.

La Communauté de communes du Pays de Fayence

- Facilite la mise en place de cette collecte (soutien technique ponctuel pour déterminer les emplacements, ...)
- S'engage à signaler toute anomalie concernant un conteneur implanté afin que l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ puisse intervenir rapidement,
- S'engage à ne pas déplacer les conteneurs sans en avertir au préalable MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ,
- Autorise la pose gratuite de conteneurs sur les emplacements qui seront préalablement choisis et désignés d'un commun accord entre les deux parties.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est consentie par la CCPF pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction et pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trois mois avant l'expiration de chaque période en cours.

Article 6 – Compensation financière

La CCPF s'engage à verser une aide financière chaque année à l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ pour service rendu, dont les montants et les périodes de versement sont précisées dans le tableau suivant :

	Montant	Période de versement
Première année	1000€	4ème trimestre 2021
Deuxième année	2000€	1er trimestre 2022
Troisième année	2000€	1er trimestre 2023

Le montant pourra être révisé à chaque reconduction.

Article 7 – Date d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_06-DE

Article 8 – Modification des articles

Toute modification des présentes donnera lieu à un avenant à convenir entre les parties signataires.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquements répétés de l'une ou de l'autre des parties dans la qualité des prestations exécutées par rapport à celle prévues et sans changement après mise en demeure de remédier à la situation sous huitaine.

Article 10 – Litige

Tout litige qui s'élèverait à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumis aux tribunaux dont dépend MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ

Fait en deux exemplaires, à Saint-Auban.

Le .....

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Le Président, René UGO

Pour l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ

Le Président, Hubert GERMAIN

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 5
Absents..... 2
Suffrages exprimés..... 28

DCC n° 210928/07

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME ET DE LA RÉGION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRÉVENTION EN MATIÈRE DE BIODÉCHETS

Afin de répondre à la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les collectivités ont l'obligation de généraliser le tri à la source des biodéchets avant 2024.

Afin d'accompagner les collectivités qui souhaitent s'engager dans le tri à la source des biodéchets, l'ADEME et la Région ont proposé un appel à projet intitulé « Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence-Alpes-Côte-d'Azur ».

La CCPF a répondu à cet appel à projet et sa candidature a été retenue.
Le projet nommé « Prévention des biodéchets du territoire de la CCPF » concerne les neuf communes et porte sur :

- Le lancement d'une étude permettant de prendre en compte les spécificités et contraintes locales pour proposer des solutions adaptées à chaque zone d'habitat et à chaque typologie des usagers,
- Le déploiement du compostage partagé dans les centres villages,
- Le développement du lombricompostage collectif pour les établissements scolaires,
- Le développement des lombricomposteurs individuels,
- Le broyage des déchets verts à domicile.

Ces dispositifs ont pour objectif de détourner les biodéchets des OMR, en incitant et en accompagnant les usagers à la pratique du compostage ou du lombricompostage et de déployer des alternatives au brûlage de déchets verts en mettant en place le broyage des déchets verts à domicile.
Le Président propose de solliciter l'aide de l'ADEME et de la Région pour la réalisation et la mise en place des différents dispositifs pour la prévention en matière de biodéchets selon le plan de financement suivant :

Subvention ADEME (48%) ..... 204 085.44€
Subvention RÉGION (25%) ..... 107 349.36€
Autofinancement (20%) ..... 84 923.80€
Programme LIFE Europe & Région (2%) ..... 8 760.00€
Recettes générées (5%)..... 19 500.00€
TOTAL : ..... **424 619.00€**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_07-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la réalisation et la mise en place des différents dispositifs pour la prévention en matière de biodéchets selon le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** auprès de l'ADEME une participation financière de 204 085.44€ HT et auprès de la Région une participation financière 107 349.36€ HT pour la réalisation et la mise en place des différents dispositifs pour la prévention en matière de biodéchets sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence,
- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations et recrutements nécessaires à la mise en place des différents dispositifs,
- **CHARGE** le Président de mener à bien toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de ce dossier et de signer tous les documents s'y rapportant.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 septembre 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le – 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 5
Absents..... 2
Suffrages exprimés..... 28

DCC n° 210928/08

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

SCHÉMA DE CONTENEURISATION À PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROJETS D'URBANISME (LOTISSEMENTS ET COPROPRIÉTÉ)

Afin de répondre aux modalités de présentation des déchets dans les différents projets d'urbanisme, notamment dans les permis d'aménager, et de préparer la mise en place de la redevance incitative, il est proposé le schéma de conteneurisation suivant :

1 - Pour les ordures ménagères :

1-1 Les habitations individuelles seront desservies :
Par des conteneurs individuels. Chaque lot disposera d'un conteneur dédié aux ordures ménagères. Les conteneurs seront présentés par les propriétaires devant leur entrée la veille au soir du jour de collecte.

1-2 Les habitats collectifs seront desservis :
Lorsque cela est possible les habitats collectifs seront desservis par un conteneur aérien, semi-enterrés ou enterré. Les conteneurs seront équipés d'une préhension de type EASY® et ils auront un volume minimum de 4m³. Par la suite, la CCPF équipera de tambours incitatifs les conteneurs. Des badges individuels permettront l'ouverture de trappe d'accès à ces conteneurs collectifs et comptabiliseront le nombre de dépôts de sacs.

Dans le cas contraire, le lotisseur doit se rapprocher du service pour la mise en place de bacs de regroupement mis en place par la CCPF. Les bacs pourront être positionnés soit dans un local ou sur une aire aménagée. Les dimensions du local ou de l'aire dédiée varieront selon le nombre d'habitation prévues dans le permis d'aménager.

À titre d'exemple, pour 10 logements collectifs, il convient de prévoir :

	Nombre de bacs
Bac d'ordures ménagères	4
Bacs d'emballages et papiers	6

Il est rappelé que d'ici 2024, les bacs de regroupement seront également équipés de tambours incitatifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_08-DE

2 – Pour le verre et les cartons :

Dans la mesure du possible, et sous réserve de l'accessibilité au véhicule de collecte, des colonnes aériennes dédiées au verre et aux cartons pourront être positionnées à l'entrée du lotissement sur une aire dégagée et bétonnée.

3 – L'accès aux véhicules de collecte :
Pour faciliter l'accès aux véhicules de collecte, il est préférable de prévoir un digicode au portail. Toutefois, en cas de dispositif différent (clés, bip…), celui qui aura été choisi sera remis au service déchets afin que la collecte puisse s'effectuer dans l'enceinte du lotissement.

Le lotisseur aménagera, si besoin, des aires de retournement nécessaires aux manœuvres des véhicules de collecte. Celles-ci seront maintenues en tout temps libre d'accès.

Enfin, le lotisseur doit prendre connaissance et transmettre, lors de la remise de pièces, la convention de passage pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les voies et dans les domaines privés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le schéma de conteneurisation à prendre en compte dans les projets d'urbanisme.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 septembre 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 5
Absents..... 2
Suffrages exprimés..... 28

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
DCC n° 210928/09
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE ET « EDF RENOUVELABLES France » DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE « TERRES ET LUMIÈRES »

La CCPF est engagée dans une démarche de développement agro-sylvo-pastoral depuis 2015, en particulier au travers de son Plan d'Orientations Pastorales Intercommunal, de sa Stratégie Locale de Développement Forestier et de sa Stratégie Locale de Développement Agricole. Ainsi, la CCPF travaille avec la Chambre d'agriculture du Var depuis plusieurs années, dans le cadre de conventions pluriannuelles, en poursuivant notamment l'objectif de reconquérir les terres agricoles, ou à vocation agricole, actuellement en friches.

L'entreprise EDF Renouvelables France, détenue à 100 % par EDF Renouvelables, est spécialisée dans le domaine des énergies renouvelables et souhaite réaliser et exploiter, par elle-même ou par toute société qui se substituerait à elle, des centrales photovoltaïques ou des parcs éoliens raccordés aux réseaux de distribution d'électricité.

EDF Renouvelables France a initié une démarche innovante appelée « Terres et Lumières » visant à élaborer collectivement, avec l'ensemble des parties prenantes locales, un projet reposant sur l'implantation d'un parc photovoltaïque et permettant de répondre en même temps à des enjeux et besoins spécifiques au territoire d'implantation.

L'un des territoires identifiés par EDF Renouvelables pour mener cette démarche est le Pays de Fayence. Ainsi, c'est avec l'ensemble des parties prenantes locales (CCPF, Syndicat des éleveurs de Canjuers, Syndicat des agriculteurs du Pays de Fayence, Chambre d'Agriculture du Var, etc.) qu'EDF Renouvelables propose d'élaborer un projet territorial reposant sur l'implantation en Pays de Fayence d'un parc photovoltaïque au service de l'écosystème agricole et permettant de favoriser un approvisionnement énergétique et alimentaire local (le « Projet »). Plus précisément, le Projet serait implanté en milieu forestier et permettrait une activité pastorale pendant sa période d'exploitation, ainsi que l'ouverture d'autres parcelles à des fins agricoles, afin de contribuer à la reconquête des terres agricoles de la CCPF.

EDF Renouvelables France a rencontré l'ensemble desdites parties prenantes locales (vice-président de la CCPF délégué à l'agriculture, Syndicat des éleveurs de Canjuers, Syndicat des agriculteurs du Pays de Fayence, Chambre

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_09-DE

d'Agriculture du Var), au cours d'une première réunion de co-construction en date du 29 avril 2021, puis le Bureau communautaire le 20 juillet 2021.

A l'issue de ces rencontres, les parties souhaitent poursuivre leurs échanges dans le cadre d'un comité de pilotage, en lien avec des représentants de chaque commune, désignés par celles-ci, en vue d'identifier les secteurs les plus favorables pour la mise en œuvre du Projet, au regard des enjeux agricoles et des potentiels agronomiques, ainsi que des enjeux paysagers et des règles d'urbanisme.
Le Président rappelle qu'un tel projet ne pourra voir le jour que s'il est identifié dans le SCOT du territoire, ainsi que dans son PCAET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (1 voix CONTRE : M. RAYNAUD / 1 abstention : B. CAUVY)

- **ÉMET** un avis favorable pour intégrer le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence à la démarche « Terres et Lumières » portée par EDF Renouvelables France,

- **ÉMET** un avis favorable pour engager les discussions avec EDF Renouvelables France en vue de conclure un accord de partenariat d'ici la fin de l'année 2021, définissant les principes de la co-construction du Projet,

- **DÉCIDE** de nommer Monsieur Patrick DE CLARENS comme élus/contacts référents pour participer à des ateliers de co-construction avec l'équipe Terres et Lumières d'EDF Renouvelables France.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 septembre 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	23
Pouvoirs	5
Absents	2
Suffrages exprimés	28

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
DCC n° 210928/10
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES « DPO » (DATA PROTECTION OFFICER)

Le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données.
Le Président souligne que la protection des données est une problématique centrale et quotidienne de l'intercommunalité, eu égard à la nature de ses missions et à la gestion de son personnel, ces deux environnements opérationnels générant une capitalisation forte de données personnelles, voire de santé.

Le Président rappelle que :
- La Communauté de communes est soumise à l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) dont le rôle est règlementairement fixé,
- La protection des données est une problématique qui concerne tous les établissements publics rattachés à la communauté des communes, à savoir l'Office du Tourisme Intercommunal,
- L'expertise en protection des données du service interne informatique.

En outre, les missions du DPO sont synthétiquement :
- D'informer et de conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- De contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données,
- De conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données,
- De coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Par délibération du 13 avril 2021, le conseil communautaire a créé un poste de référent RGPD / dématérialisation afin de renforcer le service informatique. L'agent chargé de ces missions étant entré en fonction le 26 août dernier, il convient de procéder à sa nomination en tant que DPO auprès de la CNIL.

Conformément à l'article 37-4 et 37-6 du règlement général de la protection des données (RGPD), la fonction de DPO peut être exercée par un membre du personnel de l'organisme du responsable de traitement ou par une personne morale.
Le président précise en outre qu'il est opportun de permettre aux établissements publics rattachés à la CCPF (à savoir l'OTIPF) de la désigner en tant que personne morale en charge des fonctions de DPO auprès de la CNIL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_10-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22,

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°210413/34 en date du 13 avril 2021 créant un poste de référent RGPD / dématérialisation afin de renforcer le service informatique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen,

CONSIDÉRANT la problématique des établissements publics rattachés à la communauté des communes de désigner un DPO,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** M. Olivier FABRE comme étant DPO de la Communauté de communes du Pays de Fayence,
- **AUTORISE** le Président à procéder à la déclaration en ligne du DPO sur le site de la CNIL,
- **AUTORISE** les établissements publics rattachés à la CCPF (Office du Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence notamment), de la designer en tant que personne morale en charge de la fonction de DPO,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 septembre 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 5
Absents..... 2
Suffrages exprimés..... 28

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
Date de convocation : 21-09-2021

DCC n° 210928/11

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET « ASSAINISSEMENT » : AVANCEMENTS DE GRADE

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière d'agents fonctionnaires il est proposé de créer trois emplois correspondant au grade d'accès supérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
- VU la délibération n°191220-17 du 20 décembre 2019 portant création de la régie d'assainissement,
- VU les lignes directrices de gestion établies le 12 avril 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget correspondant.

FONCTION COMPTABLE	SIRET	Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Création
921 ASS-CO	200 004 802 000 50	Agent Technique	Principal 1ère classe	2 ETP (35 h)
921 ASS-CO	200 004 802 000 50	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1 ETP (35 h)

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 septembre 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 5
Absents..... 2
Suffrages exprimés..... 28

DCC n° 210928/12

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET « EAU » : AVANCEMENTS DE GRADE

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière d'agents fonctionnaires il est proposé de créer l'emploi correspondant au grade d'accès supérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
- VU la délibération n°191220-17 du 20 décembre 2019 portant création de la régie de l'eau,
- VU les lignes directrices de gestion établies le 12 avril 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget correspondant.

FONCTION COMPTABLE	SIRET	Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Création
911	200 004 802 000 68	Agent de Maîtrise	Principal	1 ETP (35 h)
911	200 004 802 000 68	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise	3 ETP (35 h)

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 septembre 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le 30/09/2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	23
Pouvoirs	5
Absents	2
Suffrages exprimés	28

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
DCC n° 210928/01
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

La C.C.P.F. est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1er janvier 2018.

Conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (C.G.I.), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, qui exercent la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.), peuvent instituer une taxe en vue de financer cette compétence, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis* du C.G.I., soit avant le 1er octobre pour être applicable à compter de l'année suivante.

Outre l'institution de cette taxe, et conformément à l'article 1639 A du C.G.I., l'organe délibérant devra en fixer le produit, chaque année avant le 15 avril pour être applicable cette même année, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, sachant que le produit voté est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU l'entrée en vigueur, à compter du 1er janvier 2018, de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.),
VU l'article 1530 bis du Code général des Impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instituer une taxe destinée à financer cette compétence,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe pour la « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations »,
- **PRÉCISE** que le produit attendu de cette taxe sera soumis au vote du conseil communautaire chaque année, avant le 15 avril, pour une application l'année même.

Tourrettes, le 29 septembre 2021

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	23
Pouvoirs	5
Absents	2
Suffrages exprimés	28

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
Date de convocation : 21-09-2021

DCC n° 210928/02

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR LES BUDGETS : PRINCIPAL, ANNEXES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET ASSAINISSEMENT (NON COLLECTIF)

Le comptable intérimaire de Fayence a adressé une liste de créances irrécouvrables sur le budget principal, le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés et le budget annexe Assainissement (Non Collectif) et en sollicite leur admission en non-valeur par délibération de l'assemblée délibérante.

Ces créances irrécouvrables, relatives à des impayés 2013, 2014, 2016 et 2017, s'élèvent à un montant total de 2 109.72€ répartis comme suit :

- Budget principal	:	1 479.72€
o Redevance spéciale des OM 2014	:	365.25€
o Redevance spéciale des OM 2013	:	314.47€
o Redevance spéciale 2012	:	800.00€
- Budget annexe DMA	:	240.00€
o Dépôts en déchetterie 2017	:	141.00€
o Dépôts en déchetterie 2016	:	99.00€
- Budget annexe assainissement	:	390.00€
o Contrôle ANC 2017	:	390.00€

Le Président rappelle que les titres irrécouvrables maintenus à l'actif du bilan des créances faussent la sincérité et donc la fiabilité des comptes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des 2 109.72€ de titres de recettes dont le détail est joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_02-DE

- **AUTORISE** l'émission de quatre mandats administratifs, un à l'article 6542 du budget principal pour 1 479.72€, un à l'article 6542 du budget annexe DMA pour 118.20€, un à l'article 6541 du budget annexe DMA pour 121.80€ et un sur le budget annexe Assainissement pour 390€,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets primitifs 2021 des trois budgets concernés.

Tourrettes, le 30 septembre 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

14729c783ff05fc0c02e4419242d309f301783192815

TRÉSORERIE 083 109 83440 - FAYENCE

EDITION HELIOS
Pr◆sentation en non valeurs
arr◆t◆e ◆ la date du 06/07/2021
083109 TRES. FAYENCE
61800 - CC PAYS DE FAYENCE

Exercice 2021
Num◆ro de la liste 4896970215
3 pi◆ces pr◆sentes pour un total de 1479,72

Nature Juridique	Exercice	R◆f◆rence de	N◆ ord	Imputation budg	Nom du redevable	Objet pi◆c	Montant restant ◆	Motif de la pr◆sentation	Observations
Soci◆t◆	2014	T-478	1	70612-812-	LINO	300	365,25	Cl◆ture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Soci◆t◆	2013	T-388	1	70612-812-	LINO SARL	300	314,47	Cl◆ture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Soci◆t◆	2021	T-99506	1	70612-812-	SODEREV LAGRANGE	300	800	conversion production RJ tardive	
					TOTAL		1479,72		

Compte 6542

Le Comptable Intérimaire
de la Trésorerie de Fayence

Antoine RENAUD
Inspecteur
des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_02-DE

bc3923a96160299978c853bfd39dbebd301783193015

TRÉSORERIE 083 109 83440 - FAYENCE

EDITION HELIOS
Pr◆sentation en non valeurs
arr◆t◆e ◆ la date du 06/07/2021
083109 TRES. FAYENCE
23501 - OM COLL TRAITMT-CC PAYS FAYENC

Exercice 2021
Num◆ro de la liste 5047990115
1 pi◆ces pr◆sentes pour un total de 118,2

Nature Juridique	Exercice	R◆f◆ren	N◆ ordr	Imputation budg	Nom du redevable	Objet	pi◆ce	Montant re	Motif de la pr◆sentation	Observations
Soci◆t◆	2017	T-297		1 70688-812-	ET SI ON PARLAIT DECO		82	118,2	Cl◆ture insuffisance actif sur RJ-LJ	
					TOTAL			118,2		

Compte 6542

Antoine RENAUD
Inspecteur
des Finances Publiques

Le Comptable intérimaire
de la Trésorerie de Fayence

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_02-DE

919de551a17401c7ab5131f30dfc2d66301783192915

TRÉSORERIE 083 109 83440 - FAYENCE

EDITION HELIOS
Pr◆sentation en non valeurs
arr◆t◆e ◆ la date du 06/07/2021
083109 TRES. FAYENCE
23501 - OM COLL. TRAITMT-CC PAYS FAYENC

Exercice 2021
Num◆ro de la liste 4792050215
2 pi◆ces pr◆sentes pour un total de 121,8

Nature Juridique	Exercice	R◆f◆renN◆ or	Imputation buc	Nom du redevable	Objet pi◆ce	Montant res	Motif de la pr◆sentation	Observations
Soci◆t◆	2017	T-80	1 70688-812-	CUISINES D AUJOURD HU	82	22,8	Cl◆ture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Soci◆t◆	2016	T-416	1 70688-812-	CUISINES D AUJOURD HU	82	99	Cl◆ture insuffisance actif sur RJ-LJ	
				TOTAL		121,8		

Compte 6541

Le Comptable Intérimaire
de la Trésorerie de Fayence

Antoine RENAUD
Inspecteur
des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_02-DE

4f1603a7208f528585194e9da93cbcc301783193115

TRÉSORERIE 083 109 83440 - FAYENCE

EDITION HELIOS
Pr◆sentation en non valeurs
arr◆t◆e ◆ la date du 06/07/2021
083109 TRES. FAYENCE
23700 - ASST - CC PAYS DE FAYENCE

Exercice 2021
Num◆ro de la liste 4915660315
4 pi◆ces pr◆sentes pour un total de 390

Nature Juridique	Exercice	R◆f◆rence de la p	N◆ o	mputatio	Nom du redevable	Objet pi◆ce	Montant	Motif de la pr◆sentation	Observations
Particulier	2017	T-713197350015		1588--	JOUANNO Consort	91	100	NPAI et demande renseignement n◆gative	
Particulier	2017	T-701200000071		17068--	MIRREN Helene	300	90	NPAI et demande renseignement n◆gative	
Soci◆t◆	2017	T-713197390015		1588--	SCI LA SMALA	91	100	NPAI et demande renseignement n◆gative	
Soci◆t◆				588--				Poursuite sans effet	
					TOTAL		390		

Le Comptable Intérimaire
de la Trésorerie de Fayence

Compte 6541

Antoine RENAUD
Inspecteur
des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_02-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	23
Pouvoirs	5
Absents	2
Suffrages exprimés	28

DCC n° 210928/03

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : NEUTRALISATION DE REPRISES DE SUBVENTIONS

En 2019 et 2020, des subventions ont été versées par la Région, à hauteur de 103 152.50€, dans le cadre du Programme Life, sur le budget annexe DMA, pour financer une partie du pont bascule de la déchetterie de Tourrettes.

Ces subventions ont été comptabilisées par erreur à l'époque sur les articles 13172 et 13178, ce qui a entraîné leur amortissement à hauteur de 29 375€, réparties sur les années 2019 et 2020.

Les dépenses relatives au pont bascule ayant été mandatées sur un compte de travaux 23 et les travaux n'étant pas amortissables sur le budget annexe DMA, ces subventions auraient dû être comptabilisées sur le 13272 en tant que subventions non amortissables.

Par certificat administratif du 08 juin 2021, la régularisation a été faîte, mais il convient désormais de neutraliser les amortissements des subventions qui ont été réalisés sur 2019 et 2020 à hauteur de 29 375€.

Cette neutralisation doit être réalisée par des opérations d'ordre non budgétaire effectuées par le Comptable.

Il convient donc d'autoriser le comptable à réaliser les opérations de neutralisation suivantes :

- D 1068 C 139172 28622.00€ bien n°2018005DMA
- D 1068 C 139172 753.00€ bien n°2019005DMA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le comptable à neutraliser les amortissements des subventions réalisés à tort sur 2019 et 2020 à hauteur de 29 375€,
- **AUTORISE** ainsi les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :
  - D 1068 C 139172 28622.00€ bien n°2018005DMA,
  - D 1068 C 139172 753.00€ bien n°2019005DMA.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 septembre 2021
René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	23
Pouvoirs	5
Absents	2
Suffrages exprimés	28

DCC n° 210928/04

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ANNÉE 2020

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 et à ses annexes qui en détaillent le contenu, le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020 pour l'ensemble du territoire communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 du service public d'élimination des déchets,
- **PRÉCISE** que le rapport annexé à la présente délibération sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fayence (www.cc-paysdefayence.fr) et tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture du service.

Tourrettes, le 30 septembre 2021

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

Communauté de communes
Pays de Fayence

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ANNÉE 2020

(décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015)

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

SOMMAIRE

I. INDICATEURS TECHNIQUES 3

1. Territoire desservi 3

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets 4

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service 4
2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains 4
2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels 5
2.1.3 Collecte des ordures ménagères 6
2.1.3.1 Organisation de la collecte 6
2.1.3.2 Fréquence de collecte 6
2.1.3.3 Tonnage collecté 6
2.1.4 Collecte des encombrants 7
2.1.4.1 Organisation de la collecte 7
2.1.4.2 Fréquence de collecte 7
2.1.4.3 Tonnage collecté 7
2.1.5 Collecte sélective 7
2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers 7
2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre 7
2.1.5.3 Nombre de points de collecte par commune 8
2.1.5.4 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte 8
2.1.5.5 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement) 8
2.1.6 Les déchetteries 9
2.1.6.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus des déchetteries située sur les communes de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt 9
2.1.6.2 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes 11
2.1.6.3 Fréquentation de la déchetterie de Tourrettes 11
2.1.6.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt 12
2.1.6.5 Fréquentation de la déchetterie de Bagnols 13
2.1.6.7 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie automatique de Montauroux 14
2.1.6.8 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie automatique 14
2.1.6.9 Fréquentation de la déchetterie automatique 15
2.1.6.10 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries 15
2.1.7 Les Eco-organismes 16
2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence 17
2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers 17
2.2.2 La collecte des cartons 17
2.2.2.1 Collecte des cartons 17
2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons 17
2.3 Bilan des tonnages collectés 18
2.3.1 Tonnages collectés 18

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.3.2 Evolution des performances de collecte 19
2.3.3 Production de déchets par rapport à 2010 19
3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets 20
3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères 20
3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries 20
3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt 20
3.2.2 Déchetterie de Tourrettes 21
3.2.3 Déchetterie automatique 21
3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire 21
3.3.1 Traitement du verre 21
3.3.2 Traitement des papiers et des emballages 22
3.4 Taux global de valorisation 22
4. Prévention des déchets ménagers et assimilés 23
4.1 Composteurs individuels 23
4.2 Les animations 23
4.3 La collecte des sapins de Noël 23

II. INDICATEURS FINANCIERS 24
1. COÛTS DES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES 26
2. COÛT COMPLET DU SERVICE 26
2.1 Coût et financement du service public 26
2.2 Structure du coût 26
2.2.1 Structure du coût par poste de charge 26
2.2.2 Structure du coût par poste de produits 27
2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement 28
2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service 28
2.3 Coût des différents flux de déchets 29
2.3.1 Coût total par flux de déchets 29
2.3.2 Coût total par flux de déchets 30
2.3.3 Part des flux dans le coût du service public 30
2.3.4 Coûts aidées par habitant 31
2.3.5 Coûts aidées à la tonne 32

III. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2019 33

IV. EVOLUTION DU SERVICE 38
4.1 Evènements marquants du début de l'année 2021 38
4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2020 40

V. PROJET d'ISDND DU VALLON DES PINS 41

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

I. INDICATEURS TECHNIQUES

1. Territoire desservi

La Communauté de communes du Pays de Fayence compte 9 communes.

Elle exerce les **compétences collecte et traitement pour l'ensemble des communes à l'exception de Bagnols-en-Forêt** pour laquelle elle n'exerce que la compétence collecte.
La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Ainsi, la Communauté de communes rembourse au SMIDDEV tous les frais relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de Bagnols-en-Forêt.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service

Source : ADEME

Les déchets pris en charge par le service sont les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets issus des marchés et des espaces verts publics.

2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains

- **Bilan des moyens humains**

	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020
Bureau	2	3,5	5	5	6
Ambassadeur du tri + maintenance	2	2	1	1,5	1.5
Déchetteries	4	4	4	6,5	6.5
Quai de transfert	1	1	1	1	1
Régie de collecte	30	27	29	30	30
Mécanique	2	2	2	2	2
TOTAL	**41**	**39,5**	**42**	**46**	**47**

Afin de renforcer les équipes durant la période estivale (juillet et août), 5 saisonniers ont été recrutés pour la régie de collecte et un saisonnier pour les déchetteries et la maintenance, soit un saisonnier de moins pour la collecte et un de moins pour les déchetteries.

On constate une augmentation du nombre d'agents dans les bureaux, cette augmentation est due à l'obligation de remplacer un agent en arrêt maladie durant l'ensemble de l'année. L'effectif réel dans le bureau était de 5.

Il en est de même sur les déchetteries. L'effectif réel était de 5.5.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

- **Bilan des accidents de travail et maladies**

Type d'arrêt	Nombre de jours			Nombre de jours		
	2018	2019	Evolution	2019	2020	Evolution
Accident de service	183	249	36%	249	242	-3%
Maladie	331	745	125%	745	1258	69%
TOTAL	514	974	89%	974		

L'augmentation des arrêts maladies s'explique par trois arrêts maladies importants :
- Un de 10,5 mois dans les bureaux
- Un de 10 mois sur la déchetterie de Tourrettes
- Un de 12 mois sur la régie de collecte.

On note également 2 agents de collecte placés en maladie durant le 1er confinement car ils étaient considérés comme des personnes à risque.

2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels

- **Les véhicules et engins**

Les véhicules	
Véhicules de collecte des ordures ménagères, des emballages, des papiers et des cartons	1 camion grue
	1 benne de 14m3
	7 bennes de 12m3
	1 benne de 9m3
	3 bennes de 8m3
	1 benne VL de 5m3
Véhicules pour la collecte des encombrants	2 camions plateau VL avec hayon
	1 camion plateau VL avec grue
Véhicule pour le quai de transfert	1 camion ampliroll
Voitures	1 voiture pour les mécaniciens
	1 voiture pour le responsable d'exploitation
	1 voiture pour la maintenance des conteneurs
	1 voiture pour le service administratif
Engins pour les déchetteries	2 tractopelles

- **Moyens matériels**

Les moyens matériels
1 quai de transfert
Des locaux sociaux pour les agents de collecte
1 aire de lavage
1 garage pour la réparation des véhicules
2 déchetteries et 1 déchetterie automatique

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.1.3 Collecte des ordures ménagères

2.1.3.1 Organisation de la collecte

La collecte des ordures ménagères pour les 9 communes est effectuée en régie.

Une convention de mise à disposition de services pour la collecte des ordures ménagères effectuée en minibennes dans le cœur de village de Seillans a été maintenue pour une année, la Communauté de communes ne disposant pas de ce type de véhicule.

Pour les communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt , les ordures ménagères sont majoritairement collectées en porte-à-porte. Des points de regroupement sont installés dans les cœurs de village et au bout des impasses que les camions de collecte ne peuvent emprunter.
La commune de Saint-Paul-en-Forêt est également équipée de 2 conteneurs semi-enterrés.

Pour les communes de Callian, Fayence, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en points de regroupement.
La commune de Fayence est également équipée de 11 conteneurs semi-enterrés, celle de Montauroux de 12 et celle de Tourrettes de 9.

Pour la commune de Mons, les ordures ménagères sont collectées dans des conteneurs semi-enterrés au nombre de 15.

2.1.3.2 Fréquence de collecte

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Bagnols-en-Forêt (1er secteur)	X				
Bagnols-en-Forêt (2ème secteur)		X			
Bagnols-en-Forêt (3ème secteur)	X	X		X	
Callian	X		X		X
Fayence	X		X		X
Mons	X		X		X
Montauroux	X		X		X
Saint-Paul-en-Forêt		X			X
Seillans	X		X		X
Tanneron	X				X
Esterets/Marjoris/Château Tournon				X	
Tourrettes	X		X		X

- Bagnols-en-Forêt 1er secteur : côté est de la commune, collecte en porte à porte
- Bagnols-en-Forêt 2ème secteur : côté ouest de la commune, collecte en porte à porte
- Bagnols-en-Forêt 3ème secteur : point de regroupement

Les cœurs de village ainsi que les points sensibles sont également collectés le samedi.

2.1.3.3 Tonnage collecté

Type de collecte	Année 2018	Année 2019	Evolution %	Année 2019	Année 2020	Evolution %
OM en bacs roulants	9 860,76 t	9 799,14 t	-0,62%	9 799,14 t	9 690,28 t	-1,11%
OM en semi-enterrés	941,22 t	906,30 t	-3,71%	906,30 t	915,92 t	1,06%
Total	**10 801,98 t**	**10 705,44 t**	**-0,89%**	**10 705,44 t**	**10 606,20 t**	**-0,93%**

L'annexe n°1 retrace l'évolution des tonnages d'ordures ménagères de 1980 à 2020

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Production par habitants	393 kg/hab	383 kg/hab	376 kg/hab	371 kg/hab

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

Type de collecte	Quantité collectée	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA	Moyenne Var
OM collectées	10 606,20 t	28 595 hab.	371 kg/hab	372 kg/hab	400 kg/hab

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2019 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*

2.1.4 Collecte des encombrants

2.1.4.1 Organisation de la collecte

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée en régie.
Lors de la collecte des encombrants, les dépôts sauvages sont également collectés.

2.1.4.2 Fréquence de collecte

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation, suivant un calendrier établi en début d'année.

Les fréquences de collecte sont les suivantes :

- Bagnols-en-Forêt : une fois par mois au minimum
- Callian : deux fois par mois
- Fayence : trois fois par mois
- Mons : deux fois par mois
- Montauroux : trois fois par mois
- Saint-Paul-en-Forêt : une fois par mois au minimum
- Seillans : deux fois par mois
- Tanneron : deux fois par mois
- Tourrettes : trois fois par mois

2.1.4.3 Tonnage collecté

	Année 2018	Année 2019	Evolution %	Année 2019	Année 2020	Evolution %
Collecte des encombrants	355,19t	274,38t	-22,75%	274,38t	285,20t	3,94%

2.1.5 Collecte sélective

2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers

La collecte sélective est organisée soit à partir de **points** d'**apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** soit à partir de **points de regroupement en bacs roulants** disposés dans les différents quartiers des communes.

Après les collectes des différents flux, les camions vident les flux collectés au quai de transfert de Montauroux :

- Pour les emballages, dans des caissons à compaction dédiés
- Pour les papiers, dans des remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif).

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO) pour les emballages et vers l'Ecopôle au Capitou (SOFOVAR) pour les papiers.

2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre

La collecte sélective du verre est organisée en **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers pour l'ensemble des communes à l'exception de la commune de Bagnols-en-Forêt pour laquelle la collecte du verre est effectuée en **points de regroupement en bacs roulants.**

Après les collectes, les camions vident le verre collecté :

- De Bagnols-en-Forêt, dans le caisson dédié qui se trouvent sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Les caissons sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO).
- Pour les autres communes, directement au centre de tri du Muy

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.1.5.3 Nombre de points de collecte par commune

Le développement de la collecte sélective s'est achevé en 2019. Des bacs de regroupement pour les emballages et les papiers ont été installés à côté des conteneurs d'ordures ménagères afin de faciliter le geste de tri des usagers.

	Points d'apport volontaire (colonnes aériennes)		Points de regroupement (bacs roulants)
	Colonne verre seule	Points complets (emballages, papiers et verre)	
Bagnols-en-Forêt	-	-	77
Callian	2	3	116
Fayence	4	10	179
Mons	-	4	-
Montauroux	10	11	120
Saint-Paul-en-Forêt	7	-	30
Seillans	-	7	88
Tanneron	8	-	61
Tourrettes	2	9	80
TOTAL	**33**	**44**	**751**

2.1.5.4 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte

Matériaux	Points d'apports volontaires	Points de regroupement	TOTAL
Verre	916,51 t	151,94 t	**1 068,45 t**
Papiers	132,08 t	372,34 t	**504,42 t**
Emballages ménagers	167,75 t	696,97 t	**864,72 t**

2.1.5.5 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement)

Matériaux	Année 2018	Année 2019	Evolution %	Année 2019	Année 2020	Evolution %
Verre	984,765 t	1 034,93 t	5,09%	1 034,93 t	1 068,45 t	3,24%
Papiers	456,370 t	476,24 t	4,35%	476,24 t	504,42 t	5,92%
Emballages ménagers	535,250 t	696,50 t	30,12%	696,50 t	864,72 t	24,15%
Total	**1 976,390 t**	**2 207,67 t**	**11,70%**	**2 207,67 t**	**2 437,59 t**	**10,41%**

L'annexe n°2 retrace l'évolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2020.

Production par habitants	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Verre	35 kg/hab	35 kg/hab	36 kg/hab	37 kg/hab
Papiers + emballages	32 kg/hab	36 kg/hab	42 kg/hab	48 kg/hab

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

Matériaux	Tonnage 2020	Nbre d'habitants	Production par habitant CCPF	Moyenne PACA (20	Moyenne VAR
Verre	1 068,45 t	28 595 hab.	37 kg/hab	24,4 kg/hab**	31 kg/hab**
Papiers	504,42 t		48 kg/hab	38,9 kg/hab***	52 kg/hab***
Emballages ménagers	864,72 t				

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2019 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*
*** Le ratio pour le verre des moyennes PACA et Var contient le verre issus des collectes des ménages mais également des professionnels*
**** Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels*

Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels, ainsi la production d'emballages et de papiers par habitant pour le Pays de Fayence si les tonnages de cartons des professionnels sont comptabilisés est **de 59 kg/hab.**

2.1.6 Les déchetteries

Les déchetteries du Pays de Fayence ont été fermées du 17 mars au 29 avril 2020 suite au premier confinement lié à la pandémie de la COVID-19, soit 6 semaines de fermetures complètes
A compter du 11 mai, les déchets verts ont de nouveau été acceptés sur la déchetterie de Tourrettes et les gravats sur la déchetterie automatique de Montauroux avec exceptionnellement un contrôle par un agent.
Les déchetteries ont été réouvertes pour l'ensemble des flux à compter du 18 mai mais uniquement sur rendez-vous.
Le 1er juillet, les déchetteries ont repris un fonctionnement normal

2.1.6.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus des déchetteries située sur les communes de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt

L'accès aux déchetteries de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes du territoire dans la limite de 2 tonnes de végétaux, 2 tonnes de gravats et 1 tonnes d'autres apports par an. Au-delà, les apports sont facturés.

L'accès est également ouvert aux professionnels sur présentation d'un badge :
- domiciliés et/ou contribuables dans les communes du territoire.
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

L'accès aux professionnels est payant :
- 40€/t pour les déchets verts
- 45€/t pour les autres apports
- Majoration de 10€/t pour les professionnels extérieurs à la Communauté de communes.

La carte d'abonnement peut être obtenue au siège de la Communauté de Communes. Cette carte, facturée 10€, doit être présentée à chaque passage.

Depuis 2019, l'accès sur la déchetterie de Tourrettes se fait sur présentation d'un badge délivré par la Communauté de communes. Il en est de même depuis 2020 pour la déchetterie de Bagnols-en-Forêt.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

Apports autorisés sur les déchetteries de Tourrettes et Bagnols-en-Forêt	
Déchets verts	Huile de friture
Encombrants	Piles et batteries
Métaux	Papiers
Bois	Cartouches d'encre
Gravats inertes	Bouteilles de gaz
Gravats non inertes (plâtre…)	Tubes et lampes
Cartons	Pneumatiques
Déchets dangereux des ménages	Vêtements
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Capsules de café en métal
Huiles de vidange	Déchets d'ameublement

La déchetterie de Tourrettes se situe : *RD56 - Route de Bagnols-en-Forêt - 83440 TOURRETTES*

Horaires d'ouvertures
Du lundi au samedi de 8h00 à 17h00
Fermée le dimanche et les jours fériés

La déchetterie de Bagnols-en-Forêt est située *: Chemin des Meules - 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT*

Horaires d'ouvertures
Mardi, jeudi, vendredi : 8H00 – 13H00
Mercredi et samedi : 8H00 – 12H00 et de 13H00 – 16H30
Fermée le dimanche et les jours fériés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.1.6.2 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes

Matériaux	Année 2018	Année 2019	Evolution %	Année 2019	Année 2020	Evolution %
Encombrants	1 296,70	1 232,56 t	-4,44%	1 205,12 t	1 164,14 t	-5,55%
Végétaux	5 572,77 t	5 838,42 t	4,77%	5 838,42 t	4 870,95 t	-16,57%
Métaux et ferrailles	615,30 t	605,50 t	-0,30%	578,06 t	567,04 t	-6,35%
D3E	353,26 t t	351,50 t	8,79%	268,39 t	337,41 t	-4,01%
Bois	1 447,02 t	1 406,64 t	-2,29%	1 379,20 t	1 391,62 t	-1,07%
Cartons	174,28 t	161,24 t	-7,48%	161,24 t	128,34 t	-20,40%
Papiers	65,74 t	68,36 t	3,99%	68,36 t	48,30 t	-29,34%
Pneumatiques	34,83 t	48,84 t	40,22%	48,84 t	37,42 t	-23,38%
Piles et batteries	0,61 t	0,97 t	58,62%	0,97 t	1,01 t	4,24%
Huiles minérales	13,32 t	9,63 t	-27,70%	9,63 t	8,91 t	-7,48%
Emballages vides souillés	68,72 t	67,59 t	-1,64%	67,59 t	60,91 t	-9,89%
Capsules « Nespresso »	0,81 t	1,07 t	32,43%	1,07 t	3,42 t	219,44%
Gravats propres	783,87 t	741,57 t	-5,40%	741,57 t	593,68 t	-19,94%
Gravats sales	1 189,33 t	1 554,54 t	30,71%	1 554,54 t	1 359,96 t	-12,54%
DDS collectés par ECO-DDS	19,85 t	24,60 t	23,93%	24,60 t	28,50 t	15,85%
DDS hors ECO-DDS	42,00 t	47,25 t	12,49%	47,25 t	29,20 t	-38,19%
Radiographie	0,12 t	0,11 t	-7,32%	0,11 t	0,11 t	-5,26%
Lampes usagées	0,38 t	0,80 t	111,64%	0,80 t	0,77 t	-4.25%
Mobiliers	369,76 t	439,75 t	20,10%	444,08 t	507,08 t	-8,44%
TOTAL	**11 809,76 t**	**12 600,94 t**	**5,10%**	**12 439,84 t**	**11 138,76 t**	**-12,40%**

L'annexe n°3 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2017 à 2020

On note une forte diminution des tonnages en déchetterie de Tourrettes (environ 1 500 t), cela peut s'expliquer en partie par la fermeture de la déchetterie durant une période de 2 mois, mais également par la mise en place du contrôle d'accès par badges.

2.1.6.3 Fréquentation de la déchetterie de Tourrettes

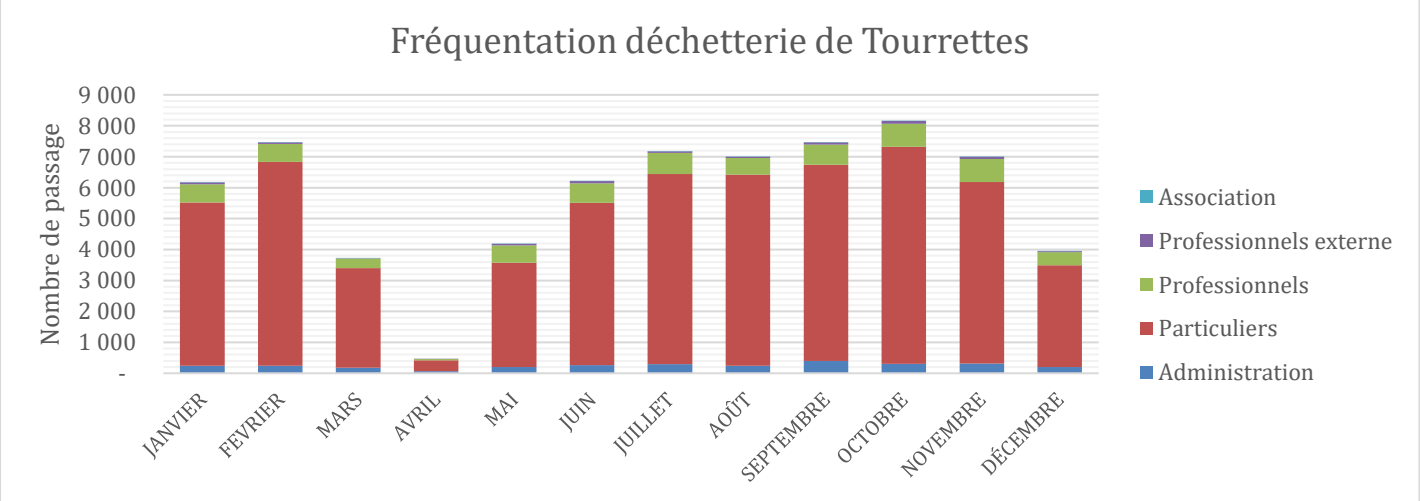

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

La fréquentation moyenne journalière est de 259 usagers répartis de la façon suivante :

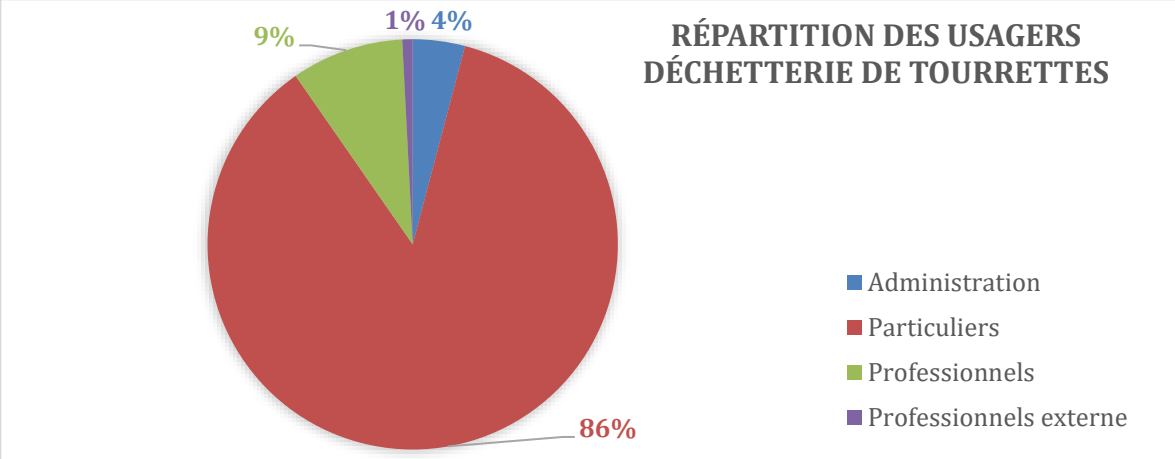

2.1.6.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Matériaux	Année 2018	Année 2019	Evolution %	Année 2019	Année 2020	Evolution %
Encombrants	136,36 t	109,54 t	-19,67%	109,54 t	140,58 t	28,34%
Végétaux	670,57 t	653,56 t	-2,54%	653,56 t	630.09 t	-3,59%
Métaux et ferrailles	37,74 t	57,16 t	51,46%	57,16 t	65,92 t	15,33%
D3E	54,00 t	47,79 t	-11,50%	47,79 t	48,16 t	0,77%
Bois	143,94 t	99,30 t	-31,01%	99,30 t	108,04 t	8,80%
Cartons	29,66 t	27,32 t	-7,89%	27,32 t	27,52 t	0,73%
Gravats propres	225,42 t	204,18 t	-9,42%	204,18 t	188,10 t	-7,88%
Gravats non inertes	88,86 t	78,46 t	-11,70%	78,46 t	105,80 t	34,85%
Piles et batteries	0,25 t	0,52 t	107,20%	0,52 t	0,30 t	-42,66%
DDS collectés par ECO-DDS	6,34 t	5,54 t	-12,67%	5,54 t	2,65 t	-52,21%
DDS hors ECO-DDS	11,88 t	13,99 t	17,77%	13,99 t	13,73 t	-1,87%
Capsules « Nespresso »	0,75 t	0,49 t	-35,68%	0,49 t	2,06 t	324,33%
Pneumatiques	1,62 t	2,11 t	30,25%	2,11 t	3,80 t	80,09%
Cartouches d'encre	0,03 t	0,04 t	34,38%	0,04 t	0.07 t	58,14%
Mobiliers	14,22 t	88,96 t	525,60%	88,96 t	94,66 t	9,41%
TOTAL	**1 421,64 t**	**1 388,95 t**	**-2,30%**	**1 388,95 t**	**1 431,46 t**	**3,06%**

L'annexe n°4 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2020

En 2019, on avait pu constater une diminution des tonnages sur la déchetterie de Bagnols s'expliquant par la fermeture du site durant les travaux de mise en place du pont bascule (1,5 mois). En 2020, on constate que les tonnages sont équivalents à ceux de l'année 2019.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.1.6.5 Fréquentation de la déchetterie de Bagnols

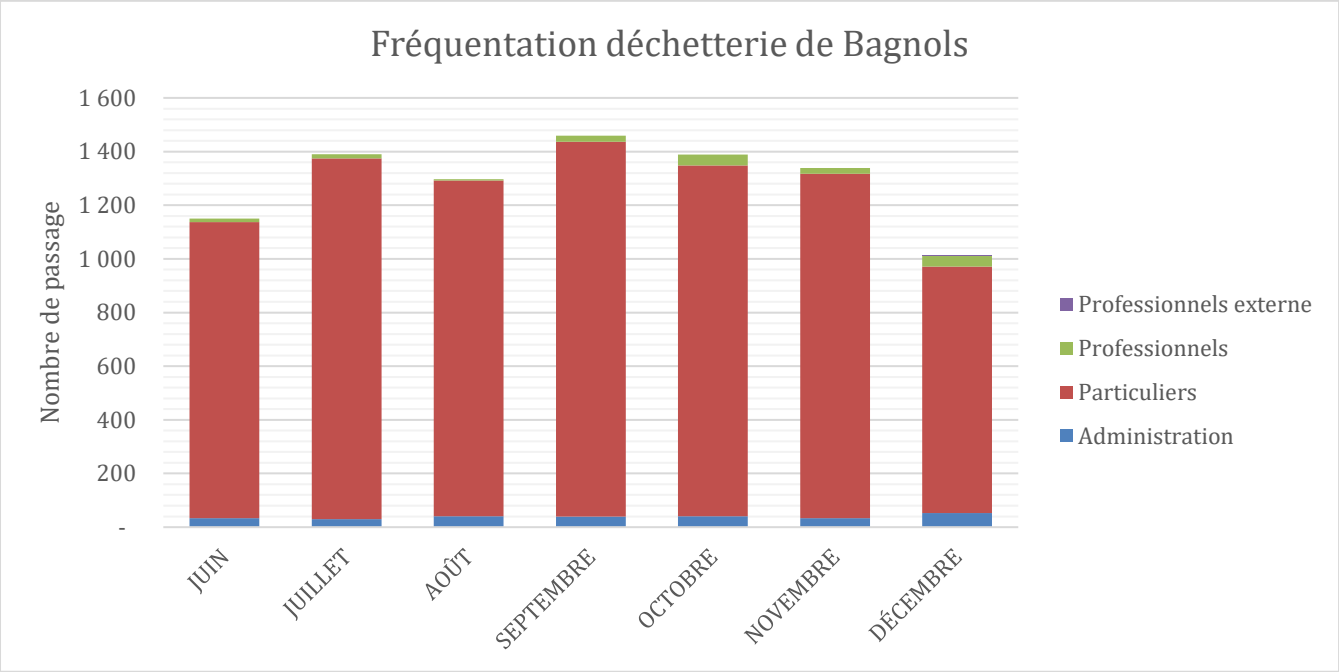

Le pont bascule ayant été mis en service au début de l'année, l'ensemble des bagnolais n'était pas en possession d'un badge. Les chiffres de janvier à mars ne sont pas représentatifs de la fréquentation de la déchetterie. Entre avril et mai, la déchetterie a été fermée suit à la crise sanitaire. A compter de juin, les chiffres sont représentatifs des apports en déchetterie.

La fréquentation moyenne journalière est de 61 usagers répartis de la façon suivante :

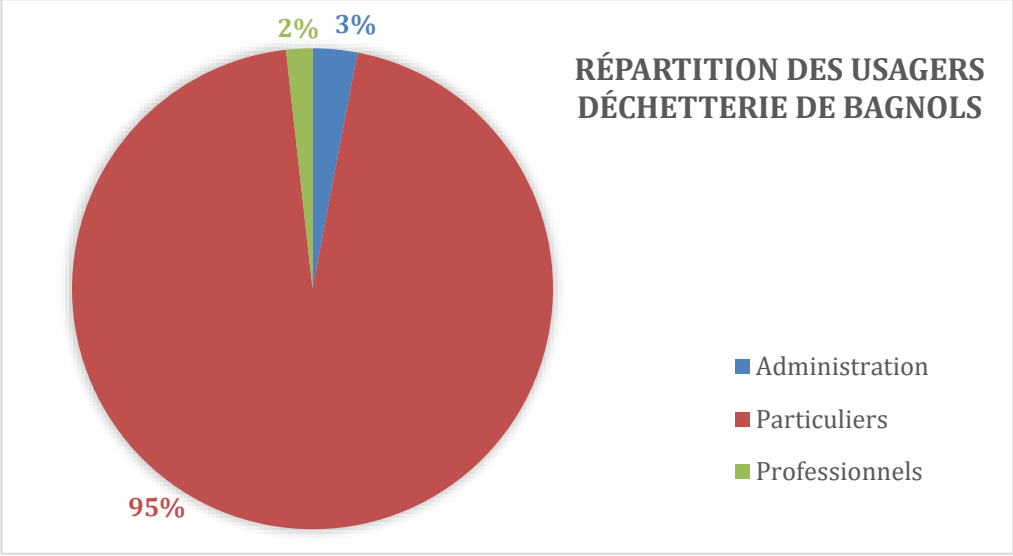

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.1.6.7 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie automatique de Montauroux

L'accès à la déchetterie automatique située sur la commune de Montauroux est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes du territoire dans la limite d'une tonne par an. Au-delà, les apports sont facturés.

L'accès se fait obligatoirement sur présentation d'un badge et après signature d'une charte d'utilisation

Elle est située *: Quartier Fondurane – chemin du Biançon - 83440 MONTAUROUX*

Déchets acceptés
Gravats inertes
Gravats non inertes (plâtre…)
Bois

L'accès est également ouvert aux professionnels sur présentation d'un badge :
- domiciliés et/ou contribuables dans les communes du territoire.
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

L'accès aux professionnels est payant :
- 22€/t pour les gravats inertes
- 190€/t pour les gravats non inertes
- 80€/t pour le bois

Horaires d'ouvertures
Du lundi au samedi : 5h30 – 21h00
Dimanche : 7h00 – 13h00

2.1.6.8 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie automatique

Matériaux	Année 2018	Année 2019	Evolution %	Année 2019	Année 2020	Evolution %
Gravats propres	40,04 t	164,80 t	312%	164,80 t	170,92 t	3,71%
Gravats sales	42,56 t	116,66 t	174%	116,66 t	195,32 t	67,43%
Bois	17,34 t	22,88 t	32%	22,88 t	27,33 t	19,45%
TOTAL	**99,94 t**	**304,34 t**	**205%**	**304,34 t**	**393,57 t**	**29,32%**

L'annexe n°5 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie automatique de 2018 à 2020

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.1.6.9 Fréquentation de la déchetterie automatique

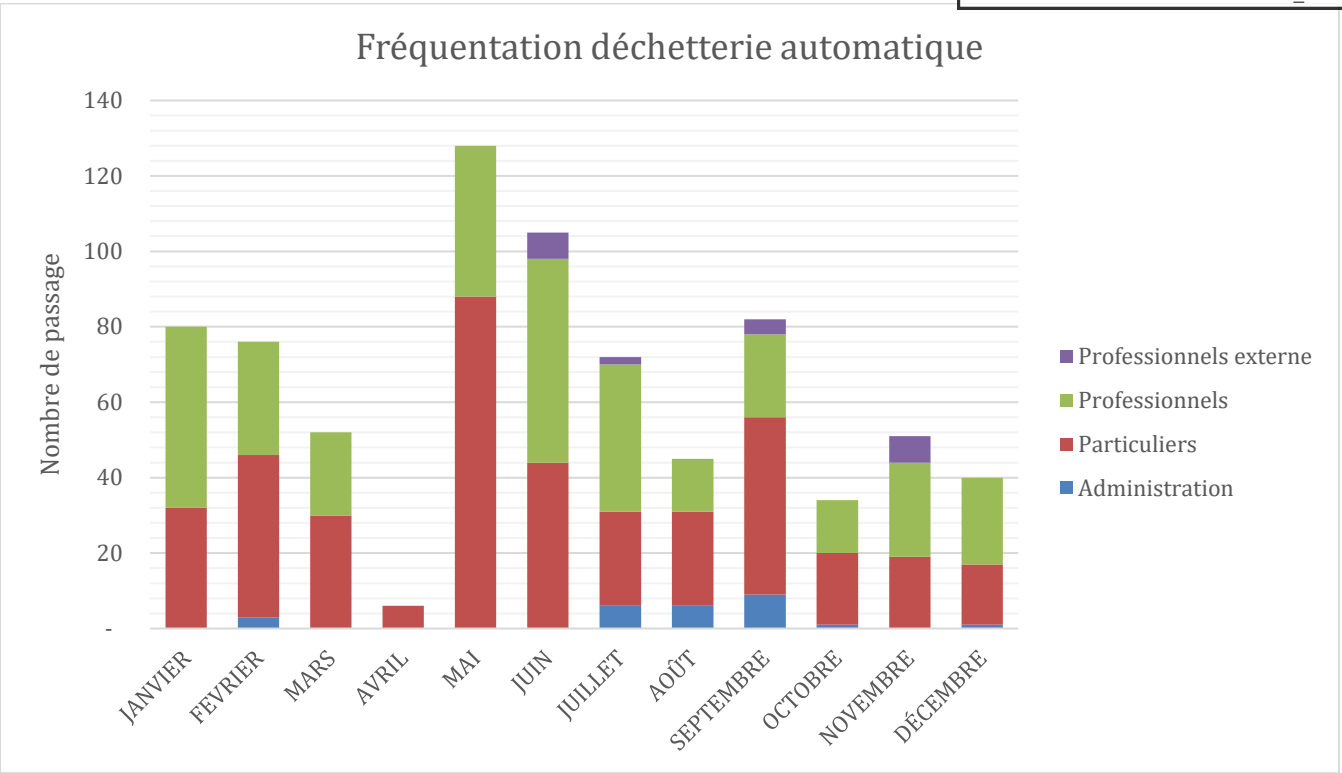

La fréquentation moyenne journalière est de 2 usagers répartis de la façon suivante :

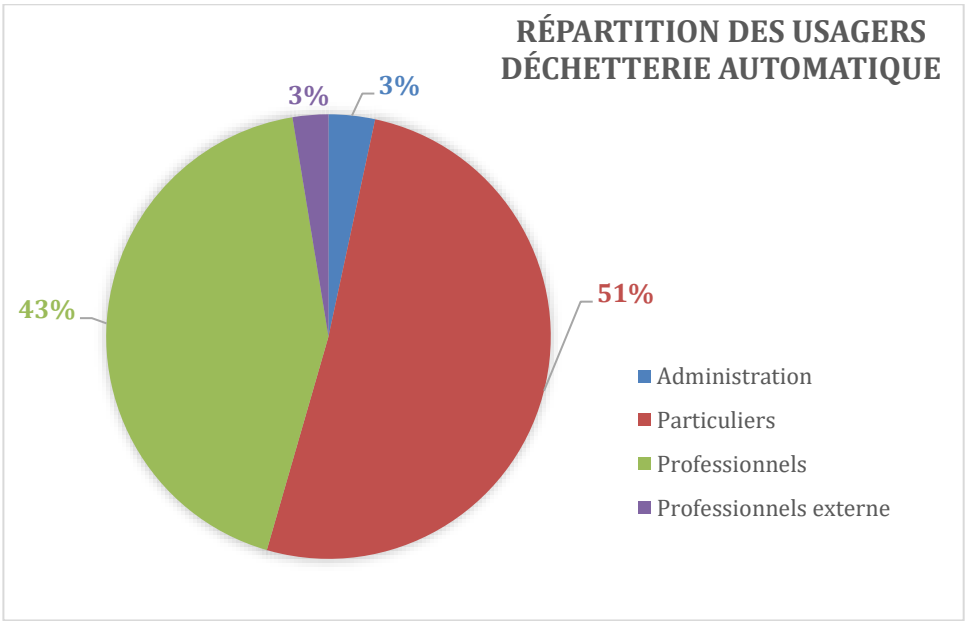

2.1.6.10 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Production par habitants	364 kg/hab	482 kg/hab	496 kg/hab	453 kg/hab

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

Matériaux	Tonnage 2020	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne (2017)*	Moyenne Var (2019)*
Déchetterie de Tourrettes	11 138,76 t t	28 595 hab.	453 kg/hab	254 kg/hab	320 kg/hab
Déchetterie de Bagnols	1 431,46 t				
Déchetterie automatique	393,57 t				
TOTAL	**12 963,79 t**				

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2019 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*

2.1.7 Les Eco-organismes

Les Eco-organismes sont des sociétés de droit privé agréées par les pouvoirs publics et qui ont une mission d'intérêt général.

Cette mission correspond à la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) et consiste à prendre en charge la fin de vie des produits.
Dans le cadre de la REP, les fabricants, les distributeurs, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.
Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.
En France, on compte une vingtaine de filière REP.

La Communauté de communes a contractualisé avec six Eco-organismes.

pour la collecte des Déchets Diffus Spécifique (DDS)
Les Déchets Diffus Spécifiques ménagers sont les déchets dangereux issus des ménages tels que les pots de peinture, les solvants, les produit phytosanitaires…
Eco-DDS propose aux collectivités :

- De prendre en charge les coûts de collecte, transport et traitement de ces déchets,
- De soutenir les actions de communication,
- De former les gardiens de déchetterie.

pour la collecte des emballages et des papiers
Eco-organisme issu de la fusion d'Eco-Emballages et Ecofolio.
Il est en charge des soutiens relatifs aux emballages et aux papiers

pour la collecte des ampoules
Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des lampes et néons usagés.
Le transport et le traitement sont entièrement pris en charge par Recylum

pour la collecte des Déchets Electriques et Electroniques (D3E)
Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des D3E.
Le transport et le traitement sont entièrement pris en charge par Eco-Systèmes

pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)
Les DEA sont les meubles en fin de vie tels que les tables, chaises, matelas, armoires…

Eco-Mobilier propose aux collectivités :

- La prise en charge du transport et du traitement des DEA
- Un soutien pour la collecte de ces déchets
- Un soutien pour la communication.

pour la collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)
Eco-organisme en charge de la coordination de la collecte et le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.
Eco-TLC verse un soutien à la communication aux collectivités

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence

2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers

L'article L.2224-13 du CGCT dispose que la collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets issus de l'activité des professionnels qui sont responsables de leur gestion (art. L.541-2 du code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

L'instauration de la redevance spéciale s'effectue par le biais d'un contrat entre la collectivité et le producteur.

Par délibération du 5 octobre 2011, le conseil communautaire a fixé à 3000 litres par semaine le seuil d'exonération. Au-delà, les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

La TEOM, qui n'est pas supprimée, finance la dépense sous le seuil de 3000 litres ainsi que la collecte sélective et les frais de gestion. Au-delà de ce seuil, la dépense est hors de proportion avec le produit de la TEOM, et ce surcoût ne devait plus être à la charge des ménages.

En 2020, vingt-huit agents économiques ont été soumis à la redevance.

2.2.2 La collecte des cartons

Depuis 2011, la Communauté de communes a mis en place gratuitement une collecte de cartons dédiée aux entreprises.

2.2.2.1 Collecte des cartons

Les conteneurs dédiés aux cartons sont identifiables grâce à leur couvercle marron et leur signalétique adaptée.

La collecte des cartons est effectuée tous les mardis ou jeudis. Pour les plus gros producteurs, la collecte a lieu les deux jours.

La collecte des cartons est effectuée en régie intercommunale.

A chaque tournée les cartons sont acheminés par les véhicules de collecte jusqu'au quai de transfert intercommunal. Ils sont ensuite transportés et traités à l'Ecopole du Capitou (SOFOVAR)

2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons

	Année 2018	Année 2019	Evolution %	Année 2019	Année 2020	Evolution %
Collecte des cartons	267,96 t	294,96 t	10,08%	294,96 t	309,26 t	4,85%

L'annexe n°6 retrace l'évolution des tonnages de cartons de 2011 à 2020.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.3 Bilan des tonnages collectés

2.3.1 Tonnages collectés

Ordures ménagères	Bacs roulants	9 690,28 t
	Semi-enterrés	915,92 t
	TOTAL	**10 606,20 t**
Collecte sélective	Verre	1 068,45 t
	Papiers	504,42 t
	Emballages	864,72 t
	TOTAL	**2 437,59 t**
Déchetterie	Bagnols	1 431,46 t
	Tourrettes	11 138,76 t
	Automatique	393,57 t
	TOTAL	**12 963,79 t**
Cartons	**TOTAL**	**309 255 t**
TOTAL		**26 316,83 t**

En 2019, la production totale était de 27 789,59 tonnes. On constate une baisse de 7% du tonnage total.

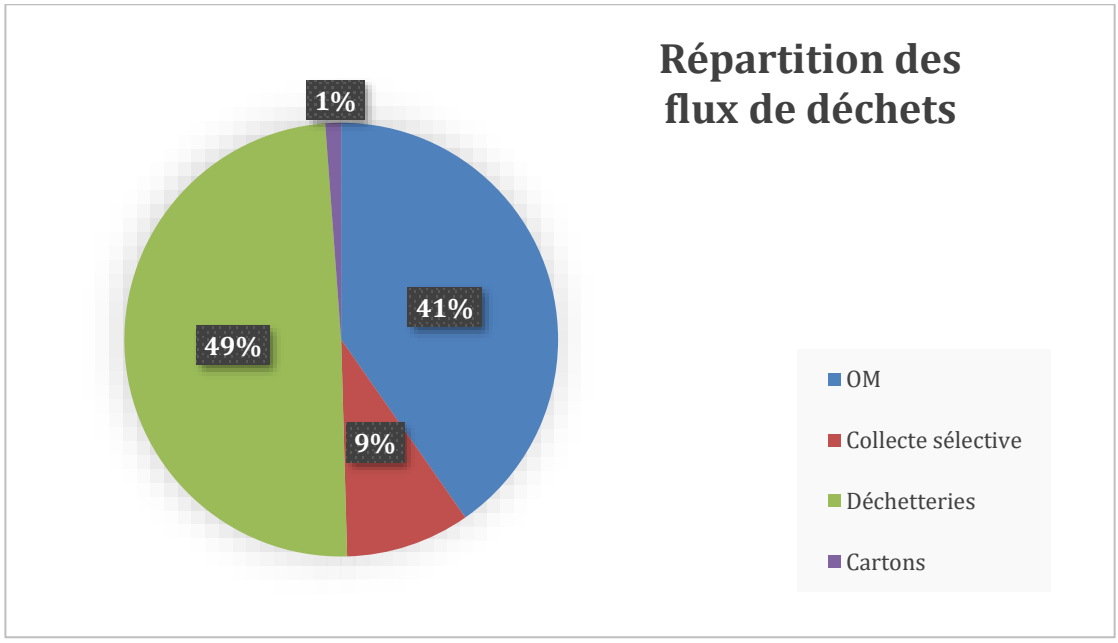

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.3.2 Evolution des performances de collecte

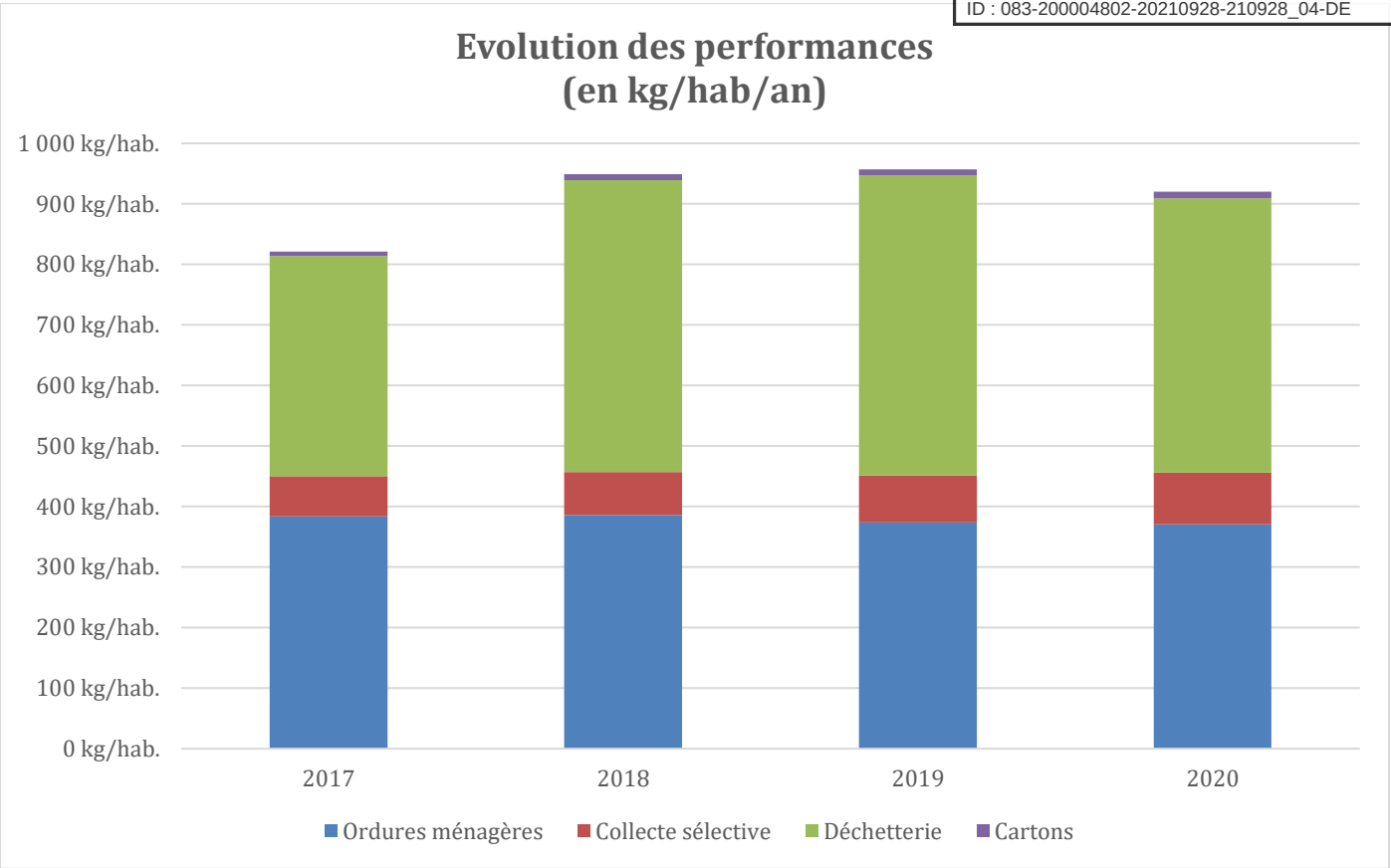

2.3.3 Production de déchets par rapport à 2010

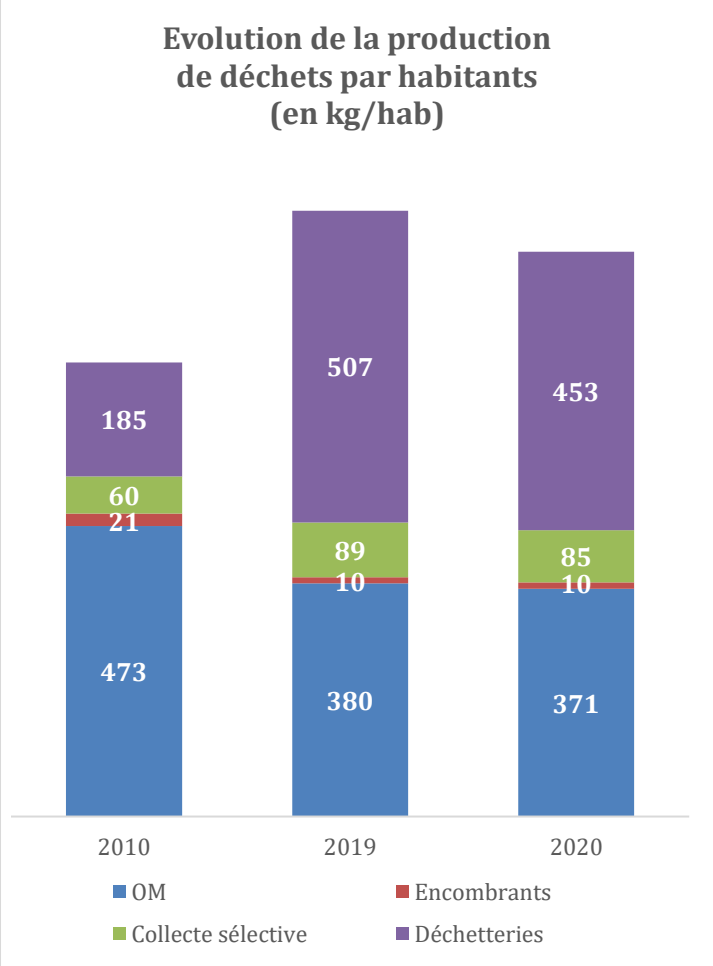

	Variation 2010/2019	Variation 2010/2020
Ordures ménagères	-20%	-22%
Encombrants	-53%	-52%
Collecte sélective	+48%	42%
Déchetterie	+173%	144%
TOTAL	**+33%**	**-5%**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets

3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères

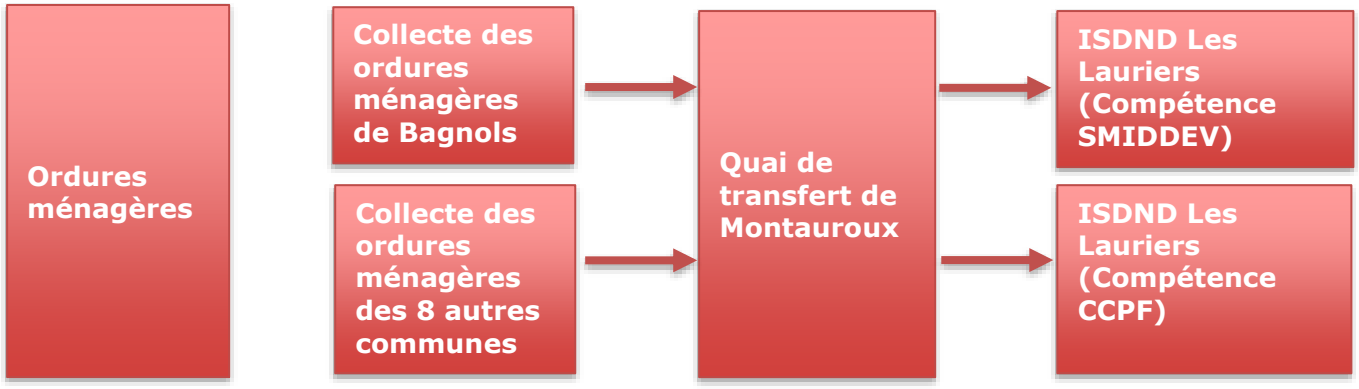

3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries

3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes.
Toutefois, les déchets verts, les gravats non inertes et la ferraille ne faisant pas l'objet d'un contrat SMIDDEV, la Communauté de communes a passé un marché avec les sociétés PASINI et SOFOVAR.

Matériaux	Contrat SMIDDEV	Contrat CCPF
Encombrants	VALEOR (Le MUY 83)	
Végétaux		PASINI SAS (83)
Métaux et ferrailles		SOFOVAR (83)
D3E	ECO-SYSTEMES	
Bois	ESTEREL TERRASSEMENT (Fréjus 83)	
Cartons	VALEOR (Le MUY 83)	
Gravats propres	SOFOVAR (83)	
Gravats Sales		SOFOVAR (83)
Piles et batteries	COREPILE	
Textiles		ECO-TEXTILES
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	SOFOVAR (83)	
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS		ECO-DDS
Capsules « Nespresso »	COLLECTOR'S	
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S	
Huiles minérales	SERAHU(06)	
Huiles végétales	SOFOVAR (83)	
Lampes usagées	RECYLUM	
Radiographies	SOFOVAR (83)	
Pneumatiques	ALIAPUR	SOFOVAR (83)
Bouteilles gaz /extincteurs		SOFOVAR (83)
Ameublement		ECO-MOBILIER

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

3.2.2 Déchetterie de Tourrettes

Les sociétés PASINI et SOFOVAR assurent les prestations de traitement des matériaux issus de la déchetterie de Tourrettes pour les matériaux ne bénéficiant pas de la filière REP.

Matériaux	Contrat CCPF
Encombrants	Tri des matériaux sur le site de Var Environnement : PASINI SAS
Végétaux	PASINI SAS (83)
Métaux et ferrailles	contrôle qualité sur le site de SOFOVAR puis recyclage à PURFER à Carros (06)
D3E	ECO-SYSTÈMES
Bois	Tri par catégorie de bois sur le site de VAR ENVIRONNEMENT
Cartons	Ecopôle SOFOVAR (83)
Papiers	Ecopôle SOFOVAR (83)
Gravats propres	Ecopôle SOFOVAR (83)
Gravats Sales	Ecopôle SOFOVAR (83)
Piles et batteries	COREPILE
Textiles	ECO-TEXTILES
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	Ecopôle SOFOVAR (83)
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS	ECO-DDS
Capsules « Nespresso »	SUEZ
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S
Huiles minérales	SE.RA.HU à Cagnes sur Mer (06)
Huiles végétales	M2JL Recyclage Service à LA CRAU (83)
Lampes usagées	RECYLUM
Radiographies	Ecopôle SOFOVAR (83)
Pneumatiques	Ecopôle SOFOVAR (83)
Bouteilles gaz /extincteurs	Ecopôle SOFOVAR (83)
Ameublement	ECO-MOBILIER

3.2.3 Déchetterie automatique

La société SOFOVAR assure les prestations de traitement des matériaux issus de la déchetterie automatique.

3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire

3.3.1 Traitement du verre

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

3.3.2 Traitement des papiers et des emballages

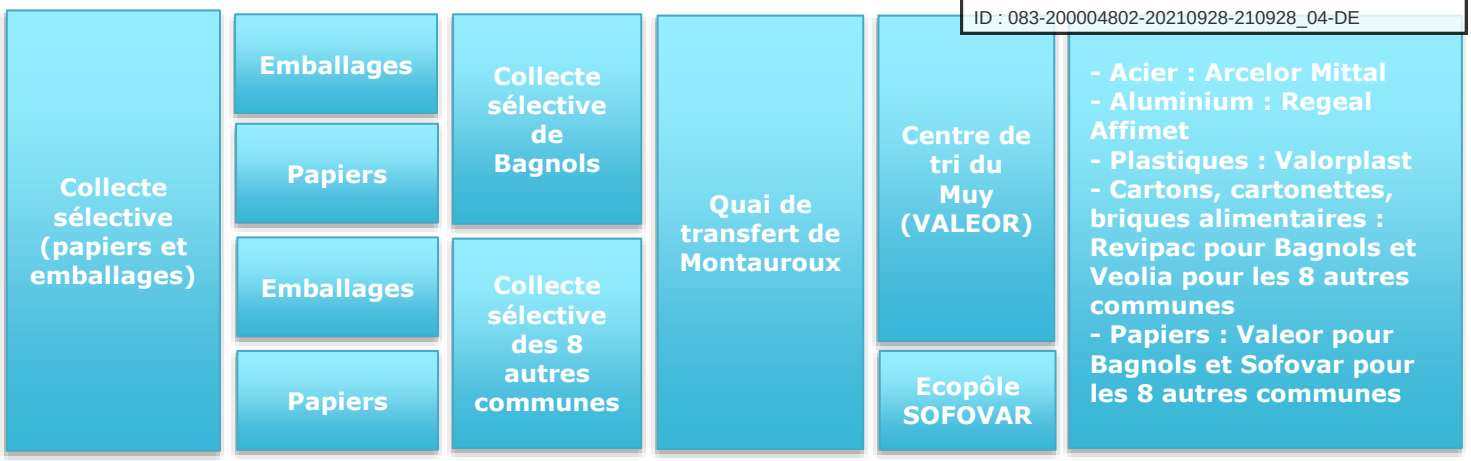

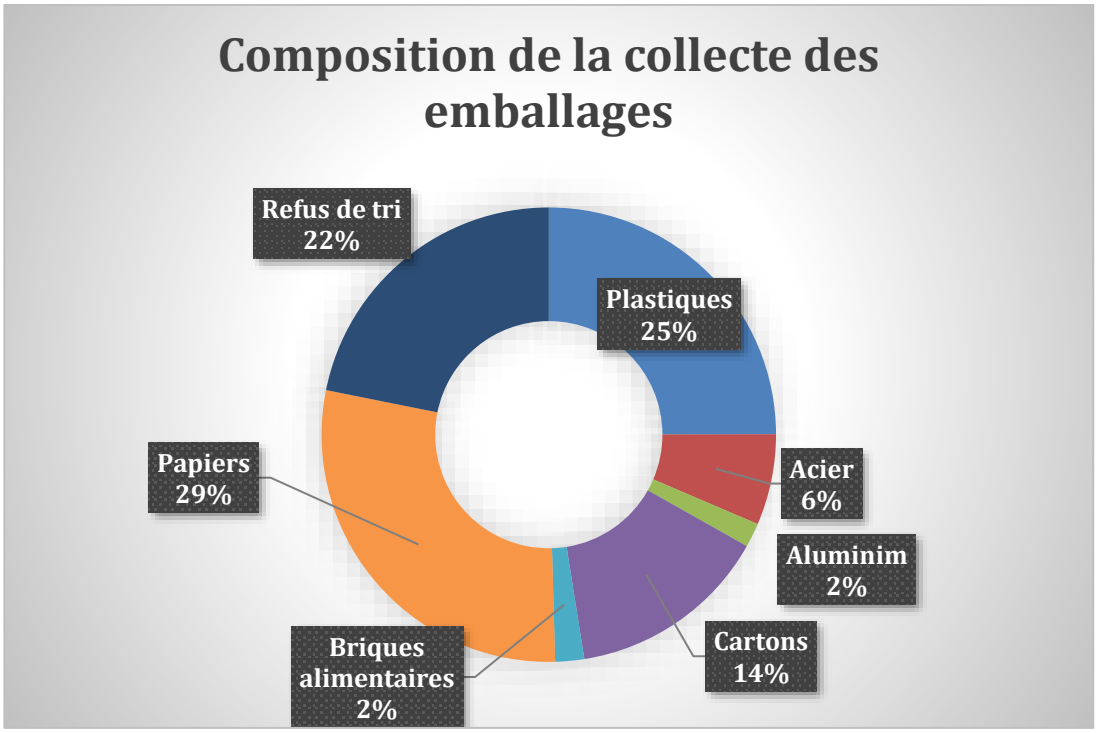

3.4 Taux global de valorisation

	Enfouissement	Valorisation
Ordures ménagères	10 606,20 t	-
Collecte sélective	69,18 t	2 677,66 t
Déchetteries	914,45 t	12 049,34 t
TOTAL	**11 589,83**	**14 727,01 t**
	44%	**56%**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

4. Prévention des déchets ménagers et assimilés

4.1 Composteurs individuels

Afin de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes a facilité la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15 €.

Cette campagne de compostage a débuté en 2010.

Les composteurs ont été remis sur rendez-vous aux habitants. Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation a été dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la Communauté de communes.

En 2020, 367 composteurs ont été distribués.
Ainsi depuis 2010, 3 475 composteurs ont été distribués.

4.2 Les animations

Mois	Lieu	Type d'intervention
JANVIER	École Marcel Pagnol, Montauroux	Intervention scolaire sur le tri des déchets (CM)
FEVRIER	Ecole Marcel Pagnol, Montauroux	Visite quai de transfert (CM)
FEVRIER	CLSH Montauroux	Visite quai de transfert
FEVRIER	École communale de Mons	Intervention scolaire sur le tri des déchets (CM)
FEVRIER	CLSH Seillans	Visite quai de Transfert

4.3 La collecte des sapins de Noël

Ornés de lumière durant les fêtes de fin d'année, la fin de vie de certains sapins de Noël est parfois nettement moins brillante : jetés au pied des bacs d'ordures ménagères ou abandonnés au détour de chemins à l'abri des regards.
Pour éviter ce constat peu festif, la CCPF, depuis 2018 collecte les sapins de Noël sur des points dédiés. Ainsi sur le territoire 30 points de collecte sont mis à disposition durant tout le mois de janvier.

POINTS DE COLLECTE	
BAGNOLS EN FORET	**MONTAUROUX**
Parking du château	Parking Leclerc
Parking Sainte-Anne	Parking Estérets du Lac
Parking Carrefour Contact	Parking MPT (cinéma)
CALLIAN	Parking collège L. de Vinci
Tri sélectif face Point S	Parking Veyan
Parking centre village Médiathèque	Parking centre village (place du Clos)
Gymnase	**SEILLANS**
FAYENCE	Place de la République
Parking centre village	Magasin 8 à huit
Parking piscine	Tri sélectif piscine
Parking Super U	Place Brovès en Seillans
Parking Marie Mauron	**SAINT PAUL EN FORET**
Parking Robert Fabre	Parking Dame Jeanne
Tri sélectif Boulevard des Claux	Parking tennis
MONS	**TANNERON**
Place Saint-Sébastien	Centre village
PAV du Bardandel	Quartier valcros
	TOURRETTES
	Parking Boudura
	Parking du stade

Ainsi en 2019, 4,16 tonnes de sapins ont été collectées et acheminés en déchetterie de Tourrettes.
En 2020, c'est 3,64 tonnes qui ont été collectées

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

II. INDICATEURS FINANCIERS

Depuis l'année 2016 (budget 2015), la Communauté de communes a souhaité mettre en place la matrice des coûts de l'ADEME. Cette matrice permet de :

- D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion,
- De diposer d'un cadre permettant de pouvoir comparer précisement l'évolution des dépenses et recettes du budget déchet par année et par flux de déchets
- De disposer d'un cadre commun permettant de se situer par rapport à d'autres collectivités.

<u>La matrice est découpée en trois parties :</u>

- Les charges :
  - ✓ Les charges fonctionnelles : ce sont les charges de fonctionnement du service comprenant : les charges de structures(fonctionnement de la vie politique, direction et encadrement, administration générales…) et les charges de communication.
  - ✓ Les charges techniques : ce sont les charges directement liées à l'exercice du service comprenant : la prévention (compostage), la pré-collecte (bacs, colonnes…), le transfert/transport, le traitement des déchets non dangereux et dangereux.

- Les produits :
  - ✓ Les produits industriels liés à la gestion du service comprenant la vente des matériaux recyclables collectés
  - ✓ Les soutiens résultant de l'application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : Eco-organismes
  - ✓ Les aides et subventions diverses comprenant les reprises de subventions d'investissement (il s'agit de l'amortissement des subventions), les subventions de fonctionnement (aides de l'ADEME) et les aides à l'emploi (CAE ou autres).

- Les autres infos :
  - ✓ Le montant de la TVA acquittée
  - ✓ Les contributions des usagers : TEOM, redevance spéciale, redevance déchetterie

<u>Quelques définitions :</u>

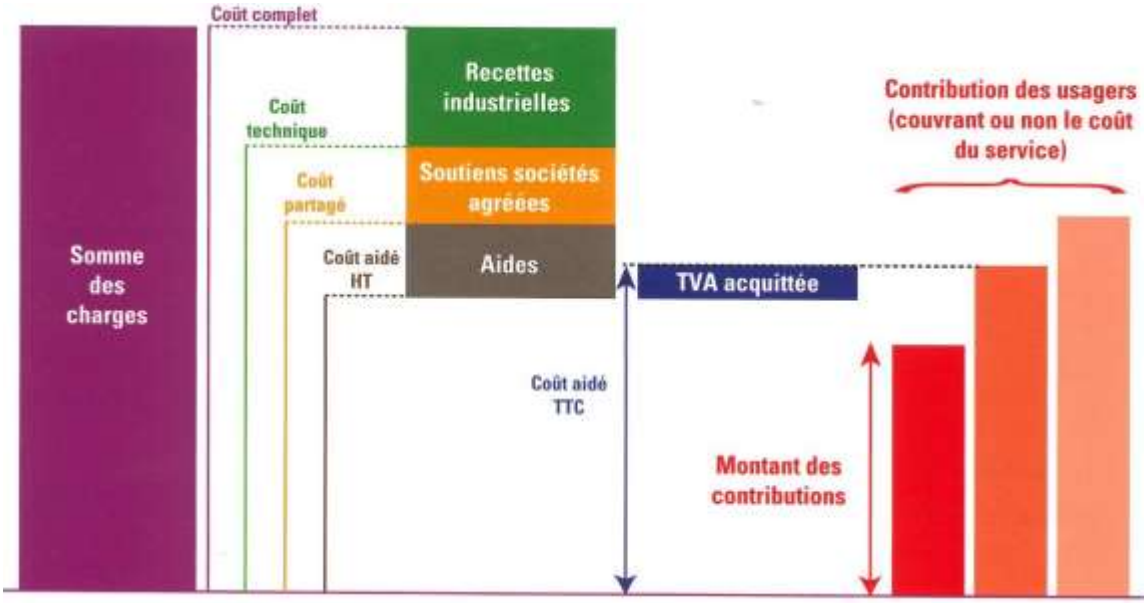

- **Coût complet :** totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

- **Coût technique :** coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie ...) ;

- **Coût partagé :** coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-Emballages, Ecofolio ...). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités ;

- **Coût aidé HT :** coût partagé moins les aides reçues;

- **Coût aidé TTC :** somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée. Il correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

1. COÛTS DES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES

	Ordures ménagères	Déchetteries + encombrants	Collecte sélective	Cartons	TOTAL
PASINI	112 829,50€	672 509,41€	51 256,89€	15 126,78€	**851 722,57€**
SOFOVAR	-	352 416,21€	34 049,42€	40 413,67€	**415 433,04€**
VALEOR	-	-	380 260,91€	-	**380 260,91€**
SMIDDEV	83 676,80€	49 132,65€	25 785,19€	-	**158 594,64€**
SERAHU	-	855,36€	-	-	**855,36€**
PROPOLYS	25 844,00€	-	16 324,00€	-	**42 268,00€**
VEOLIA/SMIDDEV	1 049 929,95€	-	-	-	**1 049 929,95€**
MILLO GARCIN	-	1 326,00€	-	-	**1 326,00€**
TOTAL	**1 272 380,25€**	**1 076 239,63€**	**507 676,41€**	**55 540,45€**	**2 937 033,37€**

L'annexe 6 comprend un tableau détaillé des différents marchés

Le SMIDDEV n'est pas réellement un prestataire de services, toutefois la Communauté de communes rembourse des prestations de services à ce syndicat.

Les prestations de services représentent 56% des charges du service.

2. COÛT COMPLET DU SERVICE

2.1 Coût et financement du service public

Coût aidé TTC	5 604 090€	196 €TTC/hab.
Contributions	6 089 996,00€	213 €TTC/hab.
Taux de couverture	109%	
Surfinancement	485 906 €	
Mode de financement du service	TEOM	

2.2 Structure du coût

2.2.1 Structure du coût par poste de charge

	Charges en €HT 2019	Charges en €HT 2020	%	Référentiel national 2019*
Structure	*218 886 €*	277 086 €	5%	7%
Communication	*121 266 €*	43 941 €	1%	1%
Prévention	*16 103 €*	32 125 €	1%	1%
Précollecte	*117 072 €*	163 248 €	3%	5%
Collecte	*2 354 010 €*	2 544 406 €	45%	37%
Transfert/transport	*630 537 €*	562 696 €	10%	8%
Traitement	*2 089 403 €*	2 062 204 €	36%	40%
Total charges matrice	***5 547 277 €***	**5 685 707€**		

**Source ADEME*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

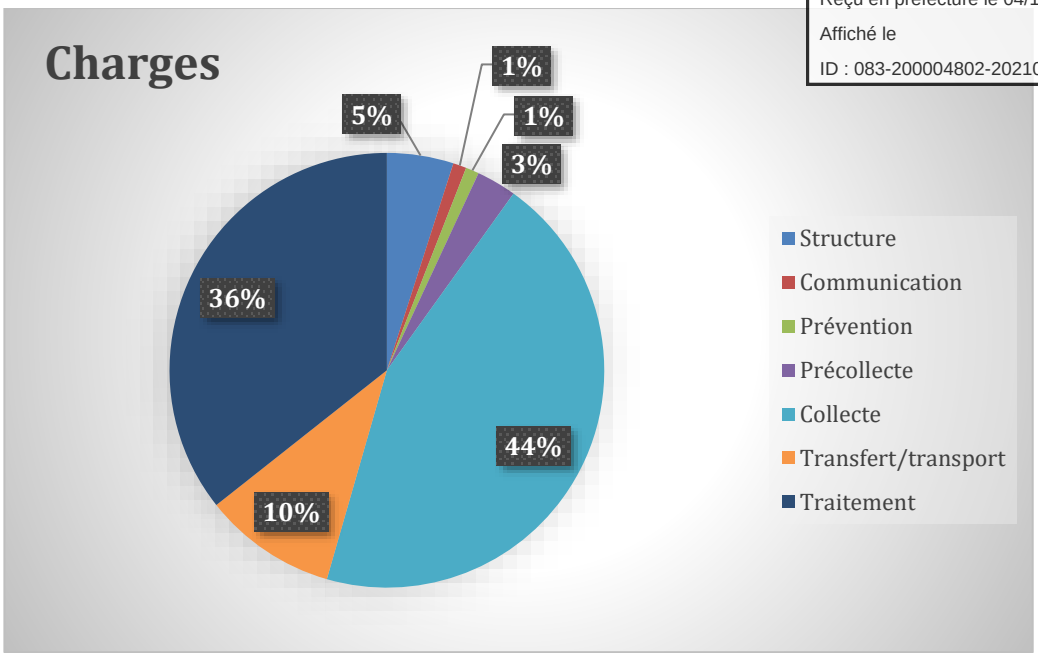

2.2.2 Structure du coût par poste de produits

	Produits en €HT 2019	Produits en €HT 2020	%	Référentiel national 2019*
Vente de matériaux	108 988 €	90 023 €	20%	29%
Prestation à des tiers	5 404 €	5 728€	1%	3%
Autres produits	5 940 €	5 505 €	1%	2%
Soutiens	239 963 €	305 157 €	69%	55%
Aides	58 804 €	38 662 €	9%	10%
Total produits matrice	**419 099 €**	**445 075 €**		
Taux de couverture des charges par les produits	**7%**	**8%**		21%

**Source ADEME*

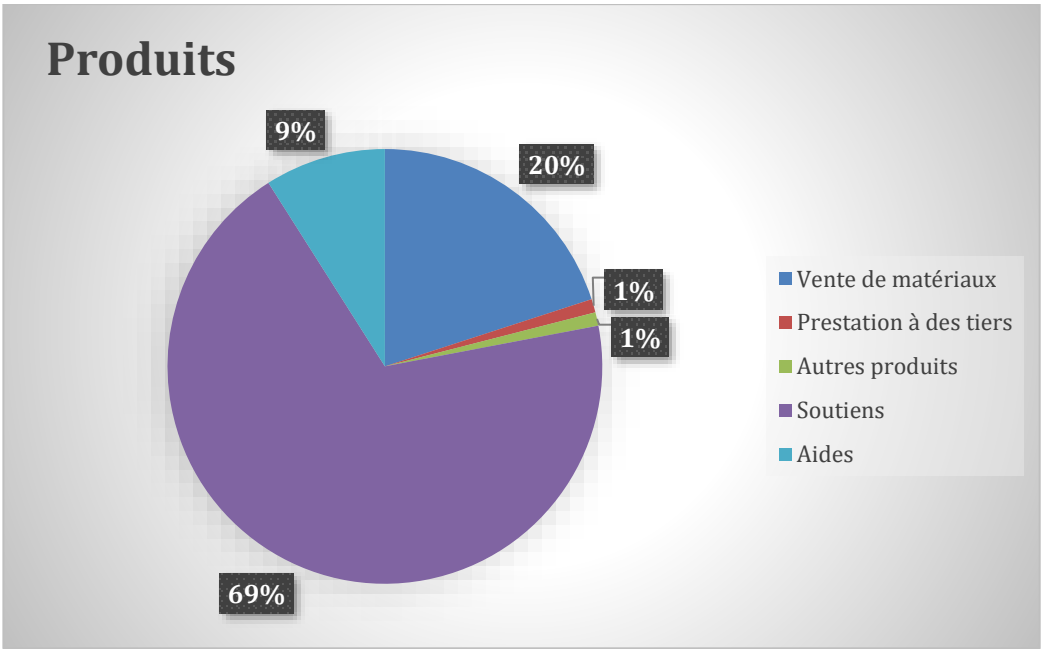

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement

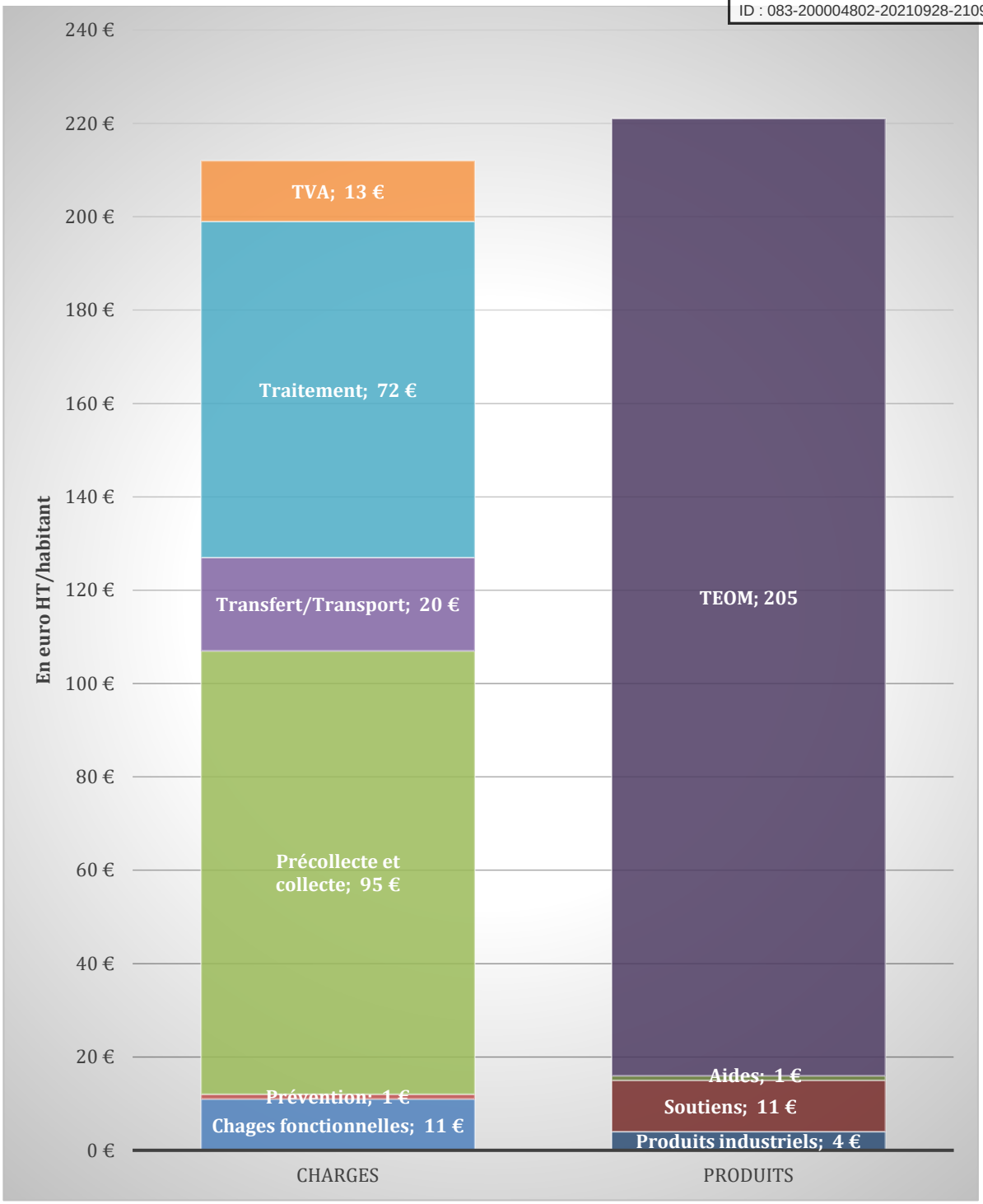

2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service

	2019		2020	
	Charges HT	%	Charges HT	%
Collecte – Ordures ménagères	1 370 132 €	25%	1 357 893 €	24%
Traitement des déchets non dangereux – Ordures ménagères	1 196 970 €	22%	1 035 722 €	18%
Traitement des déchets non dangereux - Déchetteries	567 594 €	10%	658 405 €	12%
Collecte – Emballages + papiers	383 319 €	7%	444 620 €	8%
Collecte - Déchetteries	317 153 €	6%	431 644 €	8%

Pour l'année 2020, les cinq principaux postes de dépenses représentent 69% des charges.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.3 Coût des différents flux de déchets

2.3.1 Coût total par flux de déchets

Montant en € HT		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
CHARGES							
Fonction-nelles	Charges de structure	136 318€	7 233€	44 512€	80 678€	8 346€	**277 087€**
	Communication	6 607€	933€	6 081€	30 321€	-	**43 942€**
	Total charges fonctionnelles	**142 925€**	**8 166€**	**50 593€**	**110 999€**	**8 346€**	**321 029€**
Techniques	Prévention	22 488€	-	-	9 638€	-	**32 126€**
	Pré-collecte	91 659€	-	59 252€	-	12 337€	**163 248€**
	Collecte	1 357 664€	153 010€	504 667€	431 644€	95 417€	**2 542 402€**
	Transfert/ Transport	207 689€	5 747€	60 571€	273 532€	15 158€	**562 697€**
	Traitement des déchets	1 035 722€	19 038€	236 551€	734 155€	36 740€	**2 062 206€**
	Total des charges techniques	**2 715 222€**	**177 795€**	**861 041€**	**1 448 969€**	**159 652€**	**5 362 679€**
Total des charges		**2 858 147€**	**185 961€**	**911 634€**	**1 559 968€**	**167 998€**	**5 683 708€**
PRODUITS							
Industriels	Matériaux	-	-	44 257€	45 766€	-	**90 023€**
	Autres produits	3 854€	-	-	1 652€	-	**5 506€**
	Prestation à des tiers	5 728€	-	-	-	-	**5 728€**
	Total produits industriels	**9 582€**	**-**	**44 257€**	**47 418€**	**-**	**101 257€**
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	**-**	**-**	**257 789€**	**47 367€**	**-**	**305 156€**
Aides	Reprises des subventions d'investissemt	5 275€	-	8 094€	12 500€	-	**25 869€**
	Aides à l'emploi	6 671€	773€	1 740€	3 126€	483€	**12 793€**
	Total aides	**11 946€**	**773€**	**9 834€**	**15 626€**	**483€**	**38 662€**
Total produits		**21 528€**	**773€**	**311 880€**	**110 411€**	**483€**	**445 075€**
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		**170 429€**	**7 709€**	**60 679€**	**116 391€**	**8 250€**	**363 458€**
Contribution des usagers	TEOM	2 872 086€	175 842€	937 824€	1 699 806€	175 842€	**5 861 400€**
	Redevance spéciale et facturation usagers	131 755€	-	-	96 840€	-	**228 595€**
	Total contribution des usagers	**3 003 841€**	**175 842€**	**937 824€**	**1 796 646€**	**175 842€**	**6 089 995€**

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.3.2 Coût total par flux de déchets

Montant en € HT		Total 2019	Total 2020	Variation en %
CHARGES TECHNIQUES	Charges fonctionnelles	340 152 €	321 029 €	**-6%**
	Prévention	16 103 €	32 126 €	**100%**
	Pré-collecte	117 072 €	163 248 €	**39%**
	Collecte	2 359 414 €	2 542 402 €	**8%**
	Transport	630 537 €	562 697 €	**-11%**
	Traitement	2 089 403 €	2 062 206 €	**-1%**
	Total	5 368 083 €	5 362 679€	**0%**
	Total des charges	**5 552 681 €**	**5 683 708 €**	**2%**
PRODUITS	Produits industriels	120 332 €	101 257 €	**-16%**
	Tous soutiens des sociétés agréées	239 963 €	305 156 €	**27%**
	Aides	58 804 €	38 662	**-34%**
	Total produits	**419 099 €**	**445 075 €**	**6%**
AUTRES INFOS	**Montant de la TVA acquittée**	**369 529 €**	**363 458 €**	**-2%**
	Total des contributions	**5 921 127 €**	**6 089 995 €**	**3%**
Coût aidés en €TTC/hab		**192€ TTC/hab**	**196€ TTC/hab**	**+2%**
Coût aidés en €TTC/T		**223€ TTC/hab**	**234€ TTC/hab**	**+5%**

2.3.3 Part des flux dans le coût du service public

	Tous flux	OM	Verre	Recyclables hors verre	Déchetteries	Encombrants	Cartons
Coûts aidés TTC	5 604 090€	3 007 278€	80 295€	581 364€	1 565 946€	193 355€	176 052€

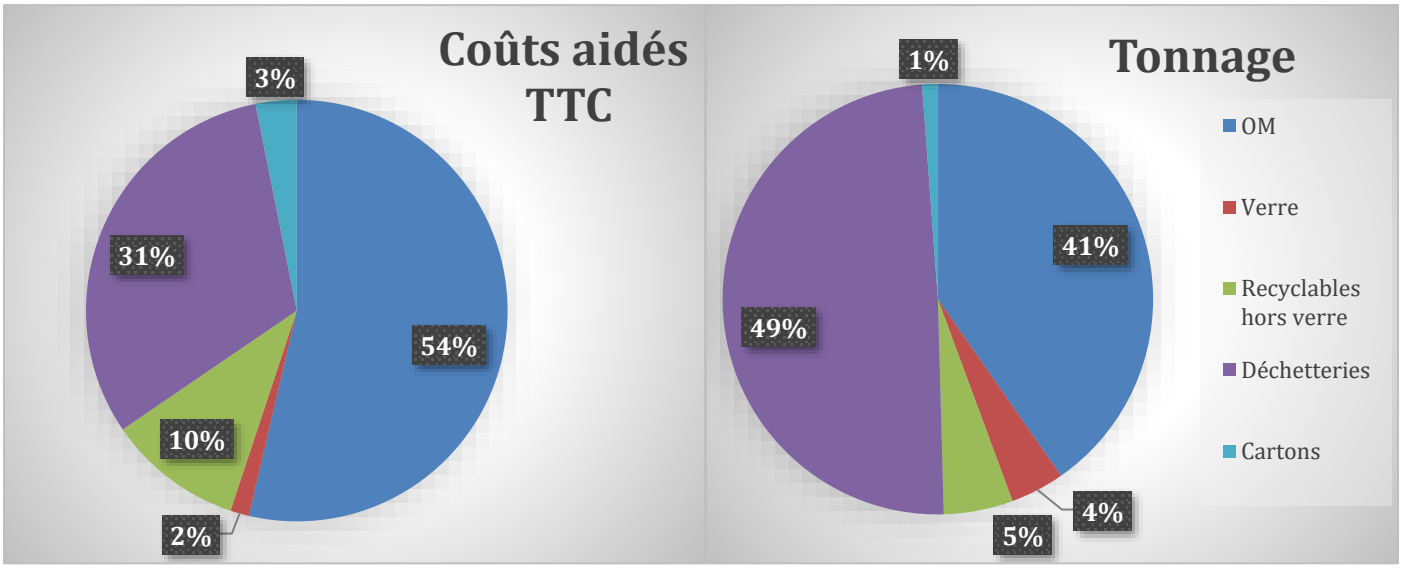

Les ordures ménagères représente 54% du coût aidé alors qu'elles ne représentent que 41% du tonnage total collecté.
A l'inverse, les déchetteries ne représentent que 31% du coût aidé alors qu'elles représentent 49% du tonnage total collecté.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.3.4 Coûts aidées par habitant

Coûts aidés en €HT/hab./an	Tous flux	OM	Verre	Recyclables hors verre	Déchetteries	Encombrants
CC Pays de Fayence	282 €HT/hab.	99 €HT/hab.	2 €HT/hab.	18 €HT/hab.	51 €HT/hab.	6 €HT/hab.
Comparaison avec la moyenne	Mixte à dominante rurale					
Référentiel national 2019 (Données 2016)	86 €HT/hab.	47 €HT/hab.	1,0 €HT/hab.	6 €HT/hab.	24 €HT/hab.	2 €HT/hab.

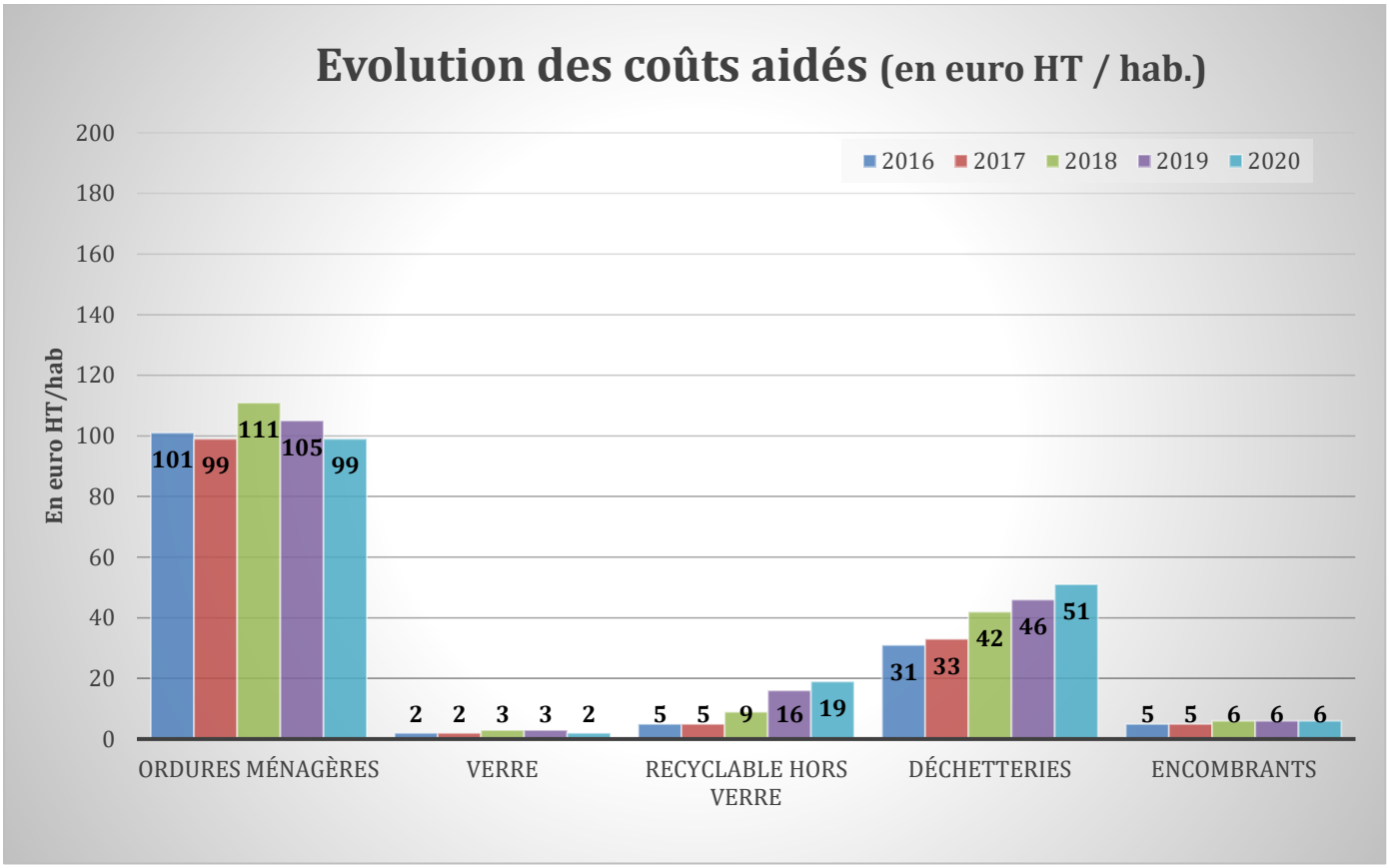

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

2.3.5 Coûts aidées à la tonne

Coûts aidés en €HT/hab./an	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries	Encombrants
CC Pays de Fayence	218 €HT/t	267 €HT/t	67 €HT/t	385 €HT/t	140 €HT/t	651 €HT/t
Comparaison avec la moyenne	Mixte à dominante rurale					
Référentiel national 2019 (Données 2016)	208 €HT/t	208 €HT/t	208 €HT/t	208 €HT/t	208 €HT/t	208 €HT/t

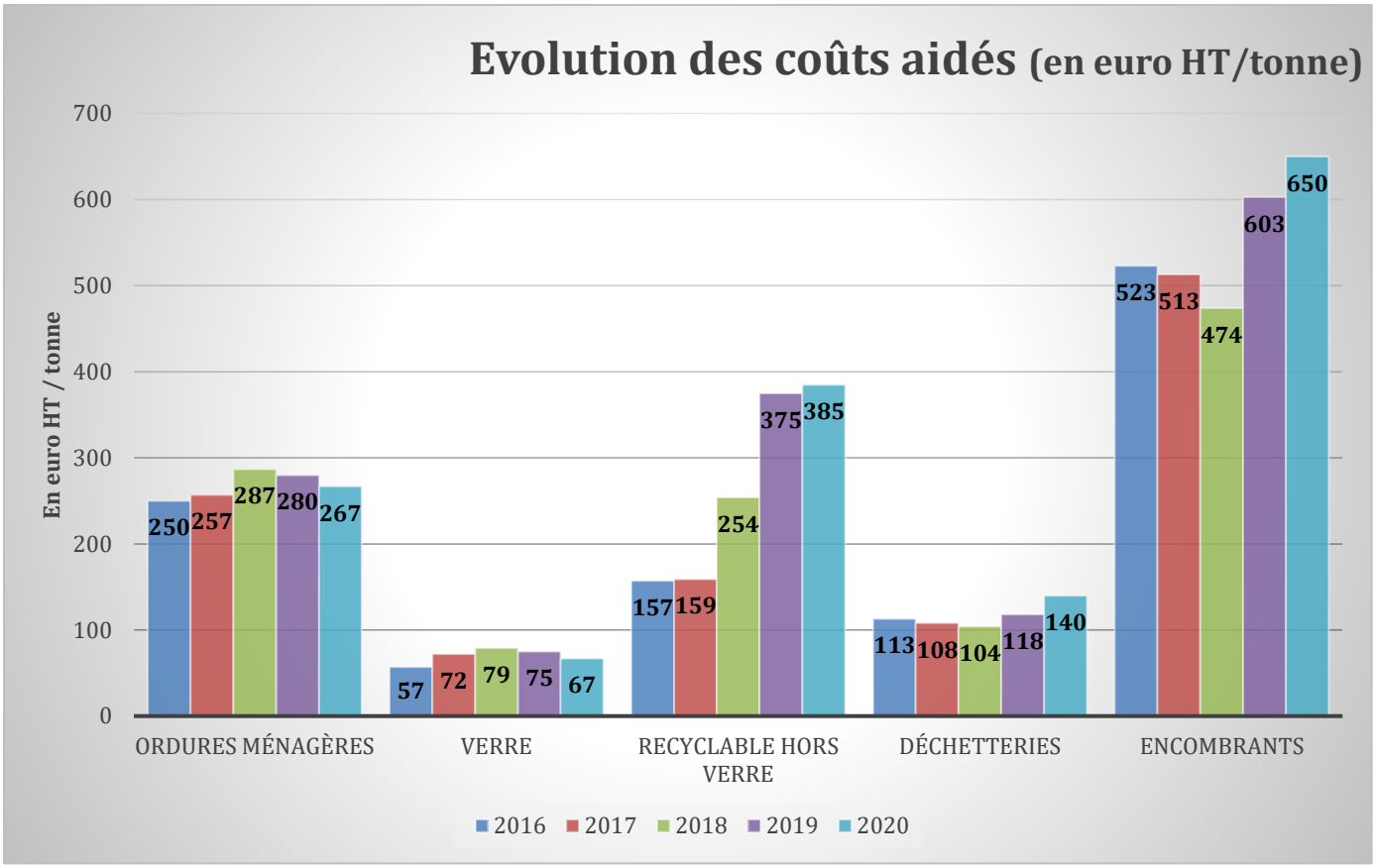

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

III. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2019

- **REDEVANCE INCITATIVE**

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

Cette obligation réglementaire de mise en œuvre partielle de la TI est traduite par la région dans le PRPGD, à son échelle et en cohérence avec cet objectif national de couverture, ainsi 1,7 M d'habitants devrait être couvert en 2025.

En 2019, la production d'ordures ménagères résiduelles de la Communauté de communes a été de 10 705 tonnes sur une production totale de 27 628 tonnes.

A l'horizon 2025, afin de pouvoir enfouir ses déchets sur l'ISDND du Vallon des Pins, la collectivité devra respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral :
- Avoir une valorisation matière de 65% de déchets non dangereux non inertes (en 2019, 44% de valorisation matière),
- Mettre en place le tri à la source des biodéchets,
- Avoir une production d'ordures ménagères résiduelles de 8 000 tonnes.

La Communauté de communes devra également faire face à une forte hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui va passer de 26,40€ TTC en 2019 à 71,50€ TTC en 2025 pour chaque tonne enfouie.

Ainsi le conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 a acté le passage à la redevance incitative (RI) afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets en substitution de la TEOM qui finance actuellement le service.
Les objectifs de la mise en place de la redevance incitative sont :
- De réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et enfouies
- D'augmenter la quantité de déchets valorisés,
- De responsabiliser l'usager sur sa production de déchets et son utilisation du service,
- D'anticiper la forte hausse de la TGAP.

La première délibération a été complétée par une seconde en date du 13 mars 2021. Les modalités de collecte suivantes ont été retenues :

- Pour les ordures ménagères :
  - Chaque famille ou professionnel sera doté d'un bac roulant dont le volume sera différent suivant la taille du foyer. Ce bac sera équipé d'une puce d'identification qui permettra au camion de collecte d'identifier l'usager et de comptabiliser le nombre de levées de son bac.
  - Pour les collectifs ou pour les habitations ne pouvant pas être desservis en porte-à-porte, des bacs de regroupement seront mis en place. Des badges individuels permettront l'ouverture de trappe d'accès à ces conteneurs collectifs et comptabiliseront le nombre de dépôts de sacs.
- Pour les emballages et les papiers :
  - Comme pour les ordures ménagères, chaque famille ou professionnel sera doté d'un bac roulant individuel dans lequel les emballages et les papiers pourront être mis en mélange.
  - Pour les collectifs ou pour les habitations ne pouvant pas être desservis en porte-à-porte, les emballages et les papiers devront être apportés dans les colonnes de tri qui sont répartis sur le territoire.
- Pour le verre : la collecte aura lieu pour l'ensemble du territoire en points d'apport volontaire (colonnes)

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

Il est prévu le calendrier de mise en place suivant :

- 2021 :
  - Dépôt des demandes de subvention et aides auprès de l'ADEME, de la Région et de CITEO.
  - Préparation des consultations et opérations préalables nécessaires à la mise en œuvre de la redevance incitative :
    - Marché d'acquisition de lecteur de puce / géolocalisation
    - Etude de conteneurisation
    - Accompagnement à la communication
  - Acquisition d'une partie des lecteurs de puce
- 2022 :
  - Acquisition d'une partie des lecteurs de puce
  - Acquisition des conteneurs permettant la collecte en points de regroupement lorsque la collecte en porte à porte n'est pas possible : colonnes aériennes avec tambours incitatifs, cache-conteneurs avec tambours incitatifs…
  - Réalisation d'une enquête en porte à porte (enquête de conteneurisation) auprès de chaque usager afin d'expliquer le dispositif et de les équiper en bacs avec puces pour la collecte des ordures ménagères et des emballages / papiers.
  - Réalisation d'une campagne de caractérisation sur les ordures ménagères suivant le protocole MODECOM afin de mieux connaître la composition des ordures ménagères avant la mise en place de la RI et pouvoir cibler les actions à mettre en place afin de mieux accompagner les usagers vers une meilleure gestion de leurs déchets. Une caractérisation sera effectuée en dehors de la période estivale, une seconde sera réalisée entre juillet et août.
    Une nouvelle campagne de caractérisation sera réalisée fin 2024, voir en 2025 afin de connaître l'évolution de la production de OMR après la mise en place de la RI et ainsi pouvoir réajuster les actions et la communication.
  - Redimensionnement des tournées d'ordures ménagères et de collecte sélective
  - Validation d'une première grille tarifaire pour la facturation à blanc de l'année suivantes
  - Communication
- 2023 :
  - Facturation « à blanc », c'est-à-dire poursuite du paiement de la TEOM mais envoi d'une simulation de facturation en redevance incitative
  - Poursuite de la communication et accompagnement des usagers afin de les aider à moins produire d'OMR et ainsi avoir une facture de RI plus faible.
  - Validation de la grille tarifaire pour le passage à la RI.
- 2024 : Passage à la redevance incitative et poursuite de la communication

Il a également été retenu que l'enquête de conteneurisation serait réalisée en prestation de service pour la partie porte-à-porte et en régie pour la partie en point de regroupement.

L'accent sera mis sur la communication auprès de l'ensemble des usagers du service public afin de les accompagner vers ce changement de mode paiement du service de collecte.

Actuellement, les TEOM des résidences secondaires (qui sont de grandes résidences avec de fortes valeurs locatives) contribuent très fortement au financement du service public, engendrant ainsi de plus faibles TEOM pour certains ménages bien en deçà du prix réel du service. La redevance incitative va venir gommer ce déséquilibre, ce qui va engendrer une hausse des coûts pour certains. Il est donc important de bien communiquer sur ce nouveau mode de financement afin d'avoir une bonne adhésion et compréhension de la population vis-à-vis de cette évolution.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

Une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative a précédé ces deux délibérations. Cette étude s'est déroulée en 3 phases :

- Phases 1 : Analyse du contexte
  Rendu aux élus le 5 novembre 2019
- Phase 2 : Recherche d'axes de faisabilité : Scénarii possibles
  Rendu aux élus le 25 février 2020
- Phase 3 : Mise en œuvre du dispositif choisi : Approfondissement du scénario retenu / plan d'actions
  Rendu aux élus en décembre 2020

L'étude ayant pris du retard suite au COVID, il a été décidé de refaire les présentations des phases 1 et 2 aux nouveaux élus.

Ces nouvelles présentations (différentes des premières) ont eu lieu pour la phase 1, le 08 septembre 2020 et pour la phase 2, le 6 octobre 2020.

L'étude a permis d'avoir :

- Un état zéro complet sur les déchets et les pratiques (organisation du service, tonnages, exutoires, coûts, recettes, contrats en cours, …) ;
- Des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun ;
- Le plan d'action pour la mise en œuvre du scénario choisi.

- **ETUDE D'OPTIMISATION DES CIRCUITS DE COLLECTE**

Afin d'optimiser la collecte des ordures ménagères, une étude d'optimisation est en cours.
Cette étude va permettre :

- D'harmoniser les tournées existantes
- Mieux desservir certains quartiers
- Retirer les marches arrières, interdites par la réglementation.

- **PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.
Ainsi par délibération en date du 9 décembre 2020, la Communauté de communes a approuvé l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
Ce PLPDMA viendra en accompagnement de la redevance incitative afin de donner aux usagers les outils pour moins produire de déchets.

Malgré l'absence de PLPDMA, la communauté de communes travaillait déjà sur la prévention des déchets :

  - Plus de 3 200 composteurs individuels ont été distribués avec remise d'un guide du compostage et formation
  - Chaque année des interventions en milieu scolaire sont réalisées
  - Il est proposé des visites du quai de transfert ou des déchetteries aux collégiens, écoles primaires et centres aérés
  - Entre trois et quatre pages de la revue intercommunale (parution semestrielle) sont consacrées aux déchets
  - Communication grand public régulière
  - Mise en place de la RI en 2024

Il est prévu d'inscrire les actions suivantes dans le PLPDMA :

  - Mise en place du lombricompostage pour les familles ne possédant pas de jardin mais ayant un balcon ou une cour
  - Mise en place du broyage à domicile des végétaux avec sensibilisation à l'utilisation du broyat

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

- Mise en place de familles zéro déchets
- Signature de la charte zéro déchet
- Création d'une ressourcerie
- Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire

- **ACCES A LA DECHETTERIES DE PEGOMAS POUR LES HABITANTS DE TANNERON :**

Depuis le 1er novembre 2020, les habitants de Tanneron peuvent apporter leurs déchets sur le site situé route de la Fénerie à Pégomas.
Cette proximité facilite les dépôts pour les tanneronais et tanneronaises qui devaient précédemment se rendre sur la déchetterie de Tourrettes, beaucoup plus éloignée de leur lieu d'habitation.

L'accès à ce site est le fruit d'un partenariat entre la C.C.P.F. et le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (S.M.E.D.) qui ont signé une convention le 24 septembre 2020.

Les représentants du SMED et les élus de la CCPF sur le site de Pégomas le 24/09/2020

- **PASSATION ET RENOUVELLEMENT DE MARCHES :**

- Renouvellement du marché et notification en juin 2020 : Fourniture de conteneurs de surface, de colonnes aériennes pour la collecte sélective, de cache conteneurs, de parois occultantes et de plateformes béton.
  Les prestations sont réparties en 4 lots définis comme suit :
  Lot n°1 : Fourniture, transport et déchargement des conteneurs de surface pour la réception des ordures ménagères résiduelles, des cartons et des déchets ménagers recyclables (papiers, emballages et verre). Ce lot a été notifié à SULO.
  Lot n°2 : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes pour la réception des déchets ménagers recyclables (emballages, papiers et verre) et des cartons. Ce lot a été notifié à UTPM ENVIRONNEMENT.
  Lot n°3 : Fourniture, le transport et le déchargement de cache-conteneurs et de parois occultantes. Ce lot a été notifié à SARL GERARD Didier
  Lot n°4 : Fourniture, le transport et le déchargement de plateformes en béton pour le maintien des conteneurs. Ce lot a été notifié à QUADRIA.

- Renouvellement du marché et notification en mai 2020 : Mise à disposition de bennes, transport des déchets issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt, de Montauroux et de Tourrettes et du quai de transfert de Montauroux, traitement et/ou la valorisation des cartons et des papiers issus du quai de transfert ainsi que les déchets issus des déchetteries de Montauroux et de Tourrettes et de certains déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt, commercialisation de certains déchets issus des sites.
  Les prestations sont réparties en 8 lots définis comme suit :
  Lot n°1 : Mise à disposition de caissettes et de caisses pour la réception des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) non pris en charge par Eco-DDS et issus de la déchetterie de Tourrettes, transport et traitement de ces DDS. Evacuation, transport et traitement des bouteilles de gaz, des extincteurs et des radiographies issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes. Ce lot a été notifié à SOFOVAR

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

Lot n°2 : Tri, conditionnement des papiers et des cartons et commercialisation des papiers issus de la déchetterie de Tourrettes et du quai de transfert de Montauroux. Ce lot a été notifié à SOFOVAR

Lot n°3 : Mise à disposition de caissons pour la réception des encombrants de la déchetterie de Tourrettes et du bois issus des déchetteries de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport, tri et traitement des encombrants issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement du bois issus des déchetteries de Montauroux et de Tourrettes. Ce lot a été notifié à PASINI

Lot n°4 : Mise à disposition de caissons pour la réception des métaux issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes. Evacuation, transport, traitement et commercialisation des métaux issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes. Ce lot a été notifié à SOFOVAR

Lot n°5 : Mise à disposition de caissons pour la réception des gravats propres et sales issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt, de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement des gravats propres issus des déchetteries de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement des gravats sales issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt, de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement de l'amiante. Ce lot a été notifié à SOFOVAR

Lot n°6 : Mise à disposition de caissons pour la réception des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Evacuation et transport des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt vers les lieux de traitement. Ce lot a été notifié à PASINI

Lot n°7 : Transport et traitement des déchets verts issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes. Ce lot a été notifié à PASINI

Lot n°8 : Mise à disposition de caissons fermés pour la réception des pneumatiques, évacuation, transport et traitement des pneus non pris en charge par la filière Aliapur et issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes. Ce lot a été notifié à PASINI.

- Renouvellement du marché et notification en octobre 2020 :Le lavage et la désinfection des conteneurs roulants, des conteneurs enterrés de marque de ECOLLECT®, des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type EASY® et des colonnes aériennes.
  Les prestations sont réparties en 4 lots définis comme suit :

  Lot n°1 : Lavage et désinfection des conteneurs roulants des points de regroupement du Pays de Fayence.

  Lot n°2 : Lavage, désinfection et graissage des conteneurs enterrés de marque Ecollect®.

  Lot n°3 : Lavage et la désinfection des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type EASY®.
  La prestation concerne le lavage, la désinfection des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type EASY®.

  Lot n°4 : Lavage et désinfection sur la partie extérieure des colonnes aériennes.

- Renouvellement du marché et notification en octobre 2020 :La fourniture de châssis-cabines neufs et bennes neuves pour la collecte des déchets ménagers.
  Le présent marché est décomposé en quatre lots.

  Lot n°1 : fourniture de châssis-cabine neufs de 12 tonnes environ pour la collecte des déchets ménagers.

  Lot n°2 : fourniture de bennes neuves de 9m3 environ avec une charge utile supérieure à 3 tonnes pour la collecte des déchets ménagers et contrat de visite technique et d'entretien périodique des bennes.

  Lot n°3 : fourniture de châssis-cabine neufs de 16 tonnes environ pour la collecte des déchets ménagers.

  Lot n°4 : fourniture de bennes neuves de 12m3 environ avec une charge utile supérieure à 5 tonnes pour la collecte des déchets ménagers et contrat de visite technique et d'entretien périodique des bennes.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

IV. EVOLUTION DU SERVIC

4.1 Evènements marquants du début de l'année 2021

- **COLLECTE DES CARTONS :**

Mise en place d'une collecte du carton des particuliers afin de répondre à une demande de plus en plus importante due au développement du E-commerce.
55 colonnes pour la collecte des cartons ont été commandées et ont été mises en place depuis février. Elles sont réparties en 32 points de collecte.

Bagnols-en-Forêt	Entrée Plan Pinet
	Entrée Rue Sainte-Anne
	Grande rue au transformateur
Callian	Centre Agora - face point S
	Za les Muriers
	Route de Montauroux
Fayence	Avenue Robert Fabre
	Boulevard des Claux
	Carrefour des 4 chemins
	Collège Marie Mauron
	Parking P2
	Parking P4
	Quartier Malueby
	Terrain forain
Mons	Domaine de la Gray
	Le Bardandel
	Quartier Saint Laurent

Montauroux	Collège Léonard de Vinci
	La fontaine d'Aragon
	Les Estérets du lac
	Parking Maison pour Tous
	Quartier de l'Affama
	Quartier le Villaron
St-Paul-en-F	Tennis Municipal
Seillans	HLM Les Vignasses
	Huit à 8
	Pont de Saint-Pierre
	Quartier les Milières
Tourrettes	Le Collet de Christine
	Les Jardins de Provence
	Quartier Guiandonne

Face au succès rencontré par cette nouvelle collecte, 30 nouvelles colonnes ont été commandées, elles seront installées sur le territoire au cours du mois d'octobre.

- **REDEVANCE INCITATIVE :**

Une demande de subvention pour la mise en place de la redevance incitative a été déposée auprès de l'ADEME pour un montant de 1 055 045€.

L'ADEME aide les collectivités :

- Aide aux investissements dans des équipements permettant l'individualisation du suivi de l'utilisation du service (puces, logiciels, informatique embarquée, tambours d'identification, ...) : taux maximum de 55 %.
- Mise en œuvre d'une information individuelle sur l'usage : aide forfaitaire de 5€ par habitant DGF
- Mise en œuvre d'une tarification incitative. Il s'agit de déployer les équipements nécessaires au suivi individuel de l'utilisation du service, de mesurer les risques, de sensibiliser la population, d'obtenir des éléments factuels sur le fonctionnement du service (fréquence de présentation des bacs...) : aide forfaitaire de 10 € par habitant DGF

Une demande de subvention pour l'aide à l'investissement lié à la mise en place de la redevance incitative sera déposée auprès de la Région pour un montant maximum de 250 000€.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

- **PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Une demande de subvention pour l'accompagnement à la création du PLPDMA pour un montant de 4 500€ a été déposée auprès de la région le 10 février 2021

Afin d'être accompagnée dans l'élaboration du PLPDMA, la Communauté de communes a contractualisé avec le bureau d'études AJBD qui avait déjà réalisé l'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative et qui de ce fait possède déjà de nombreuses données concernant le territoire.

La CCES doit être créée en septembre 2021, il est prévu de la réunir trois fois d'ici la fin de l'année :

- Début octobre pour une réunion de présentation
- Début novembre si possible pour une validation intermédiaire du PLPDMA
- Mi-décembre pour une validation du PLPDMA.

Il est prévu de faire la consultation publique janvier 2021, début janvier 2022 pour avoir une validation par le conseil communautaire fin janvier. Durant cette même période, un second dossier de subvention sera déposé auprès de la Région pour la mise en œuvre du PLPDMA.

- **PREMIERE EDITION DE L'OPERATION « MENAGE TON LAC »**

MONTAUROUX

Intercommunalité et bénévoles unis pour « Ménage ton lac »

Les équipes du service déchetterie ont procédé au nettoyage des bords du lac de Saint-Cassien. (Photos C. G.)

Une manifestation ouverte au public, intitulée « Ménage ton lac », a été organisée, ce week-end, par le service déchets de la communauté de communes du Pays de Fayence et l'office de tourisme intercommunal (OTI).
Les enfants des classes de cours préparatoire de l'école de La Ferrage, à Fayence, avaient montré l'exemple dès jeudi après-midi.
Vendredi, ce sont les agents intercommunaux qui s'y sont mis, en présence du président et maire de Seillans René Ugo et du vice-président en charge de ce secteur et maire de Bagnols-en-Forêt, René Bouchard.
Anne Guy, directrice du service intercommunal de gestion des déchets, a rappelé que *« cette opération a permis de montrer le cycle du ramassage, du triage et du traitement »*.
Les volontaires ont été accueillis dès samedi. *« En plus du ramassage, cela rappelle aux utilisateurs du lac et aux visiteurs qu'il faut en prendre soin »*, précise Xavier Bouniol, directeur de l'OTI. *« À la veille de la saison estivale, il est important d'accueillir les visiteurs dans un environnement propre. Le moindre papier dénature le paysage. »*
D'autres rendez-vous sont prévus, notamment le 18 septembre, pour le « World clean up day » : *« Notre volonté est de nettoyer d'autres lieux du Pays de Fayence, comme les sites des rivières et des autres lacs, car ramasser les déchets, c'est important pour protéger la faune, la biodiversité et ainsi éviter les accidents qui souvent découlent de l'incivilité. »*
Les déchetteries sont ouvertes et des bacs sont disposés partout sur le territoire : « La propreté est l'affaire de tous. »

C. G.

Erika et sa maman Béatrice ont montré l'exemple.

Ont été ramassés
60 kg d'emballages ;
100 kg d'ordures ménagères ;
150 kg de verre ;
500 kg d'encombrants.

- **RECRUTEMENT DE DEUX AMBASSADEURS DU TRI**

Afin de mettre en application le PLPDMA et d'accompagner la mise en place de la redevance incitative, deux ambassadeurs du tri ont été recrutés en septembre.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

- **SECONDE EDITION DE L'OPERATION « MENAGE TON LAC**

Afin de redonner un coup d'éclat à notre lac, il a été décidé de lui donner un grand coup de « Ménage Ton Lac #2 » dans le cadre de l'opération mondiale World Clean Up Day

Le Service Déchets de la Communauté de communes du Pays de Fayence et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence ont organisé une journée de nettoyage autour du Lac de Saint Cassien, les 17 et 18 septembre.

Le 17 septembre, ce sont les collégiens de Fayence qui ont débuté cette opération « Ménage ton Lac » La journée s'est déroulée avec un nettoyage de sites le matin et différents stands d'animations et d'informations autour de l'environnement.
Les collégiens ont collectés 100 kg de déchets (20 kg d'emballages, 40 kg d'ordures ménagères.

Le lendemain, c'est plus de 100 personnes qui ont répondus présents, c'est ainsi plus de 1,5 tonnes qui ont été collectés (740 kg d'encombrants, 460 kg d'ordures ménagères, 80 kg d'emballages et 300 kg de verre).

Pays de Fayence : ménage ton lac, il y a le feu... et 1 tonne de déchets

Dans le cadre du World Clean Up Day, le service déchets et l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence ont, pour la seconde fois, organisé l'opération « Ménage ton lac » afin de redonner un coup d'éclat aux bords de ce dernier après la saison estivale. Cette opération grand public a remporté un vif succès et la pêche aux détritus a été, malheureusement, bonne : plus d'une tonne de déchets ont été ramassés par près de 200 personnes. Pour clore cette belle journée citoyenne, le sculpteur Alain Girelli a réalisé des œuvres avec les objets ramassés par les participants volontaires, avant qu'elles ne soient enfumées et marquées par le feu grâce à de la poudre de café.

C. G.

L'opération a permis de redonner un coup d'éclat aux bords du lac.

- **PASSATION ET RENOUVELLEMENT DE MARCHES :**

  - Renouvellement du marché et notification en janvier 2021 : Réception, tri, conditionnement des multimatériaux issus de la collecte sélective du Pays de Fayence. Pré-stockage du verre, chargement et évacuation vers le repreneur

  - Passation d'un nouveau marché et notification en janvier 2021 : Collecte des cartons en colonnes aériennes équipées du système de préhension Kinshofer

  - Renouvellement du marché et notification en mai 2021 : Location, nettoyage, entretien et réparation de vêtements de travail haute visibilité pour les agents de la Communauté de communes

  - Passation d'un nouveau marché et notification en juin 2021 : Collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés et des colonnes aériennes, équipés du système de préhension de type Easy avec reprise du camion grue équipé pour l'exécution des prestations

4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2020

- **CONVENTION « COM COLLECTE » - OUVERTURE D'UN ESPACE REEMPLOI SUR LE DECHETTERIE DE TOURRETTES**

La collectivité a pour objectif de développer sur ses déchetteries une zone de dépôt destinée aux objets pouvant être réemployés pour ainsi encrer la hiérarchie de traitement des déchets et développer l'économie circulaire. Cet espace participe à la communication, la sensibilisation autour de la question des déchets et favorise le changement de comportement.
Par ailleurs, l'article 57 de la loi AGEC (relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire impose aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

ménages d'autoriser par convention les personnes morales relevant de l'économie sociale solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de réemploi/réutilisation/valorisation de retraitement d'objets en bon état ou réparables ;

L'association COM'COLLECTE, structure relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) a formulé une demande auprès de la CCPF afin de pouvoir installer un espace réemploi sur la déchetterie de TOURRETTES.

Une convention devrait être signé fin septembre pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour 1 an sans pouvoir excéder 2 ans.

- **APPEL A PROJET « BIODECHETS » - ADEME/REGION**

La communauté de communes a répondu à l'appel à projet lancé par l'ADEME et la Région sur « la généralisation du tri à la ource et la valorisation des biodéchets en Provence-Alpes-Côte-d'Azur » et a été retenue.

Résumé du projet :
Afin de répondre à la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, d'anticiper les prescriptions de l'arrêté préfectoral de l'ISDND du Vallon des Pins dont la capacité annuelle maximale de déchets autorisé pour la CCPF est de 8000 Tonnes et pour donner suite au vote du Conseil communautaire du 08 décembre 2020 pour l'approbation du principe du passage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) vers la Redevance Incitative (RI), d'ici 2024, la CCPF souhaiterait :
- Etendre le compostage collectif dans les centres villages et les campings,
- Faire l'acquisition de lombricomposteurs individuels et collectifs pour les écoles, collèges,
- Mettre en place le broyage des déchets verts à domicile,
- Lancer une étude permettant de prendre en compte les spécificités et contraintes locales pour proposer des solutions adaptées à chaque zone d'habitat et à chaque typologie des usagers.

Ces dispositifs ont pour objectif de détourner les biodéchets des OMR, en incitant et en accompagnant les usagers à la pratique du compostage ou du lombricompostage et de déployer des alternatives au brûlage de déchets verts en mettant en place le broyage des déchets verts à domicile.

Ainsi la CCPF a déposé une demande de subvention pour un montant de 204 086€ auprès de l'ADEME et de 107 349€ auprès de la Région

- **PASSATION ET RENOUVELLEMENT DE MARCHES :**

  - Acquisition d'un broyeur de végétaux
  - Etude faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie
  - Marché d'acquisition de lecteur de puce / géolocalisation

V. PROJET d'ISDND DU VALLON DES PINS

La CCPF a initié le projet d'ISDND du Vallon des Pins en 2014 et a obtenu les 3 arrêtés préfectoraux nécessaires à l'ouverture du site. Par délibération du 20 octobre 2020, le conseil communautaire a délibéré conformément à ses engagements pour demander le transfert des 3 arrêtés à la Société Publique Locale du Vallon des pins constituée de la manière suivante :
CCPF 50%
DPVA : 16,6%
SMIDDEV : 16 ;6%
SMED : 16,6%
Suite aux élections municipales le Conseil d'administration de la SPL a été renouvelé, il comprend 12 membres dont 6 de la CCPF (René Bouchard, Brigitte Cauvy, François Cavallier, Jean-Yves Huet, Nicolas Martel et Réné Ugo.) René Bouchard en a été élu Président.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

La création de cet exutoire s'inscrit dans une démarche commune d'amélioration du tri et de réduction des déchets ultimes dans laquelle tous les membres de la SPL se sont impliqués.

La fin de l'année 2020 a permis la finalisation et le lancement des marchés de travaux avec comme objectif de recevoir les déchets au 1er semestre 2022.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

ANNEXES

Annexe n°1 : Evolution des tonnages des ordures ménagères de 1980 à 2020.

Annexe n°2 : Evolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2020.

Annexe n°3 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2006 à 2020.

Annexe n°4 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2020.

Annexe n°5 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie automatique de 2018 à 2020.

Annexe n°6 : Evolution des tonnages de cartons de 2011 à 2020.

Annexe n°7 : Tableau détaillé des différents marchés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

ANNEXE N°1 : ÉVOLUTION DU TONNAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE 1980 À 2020

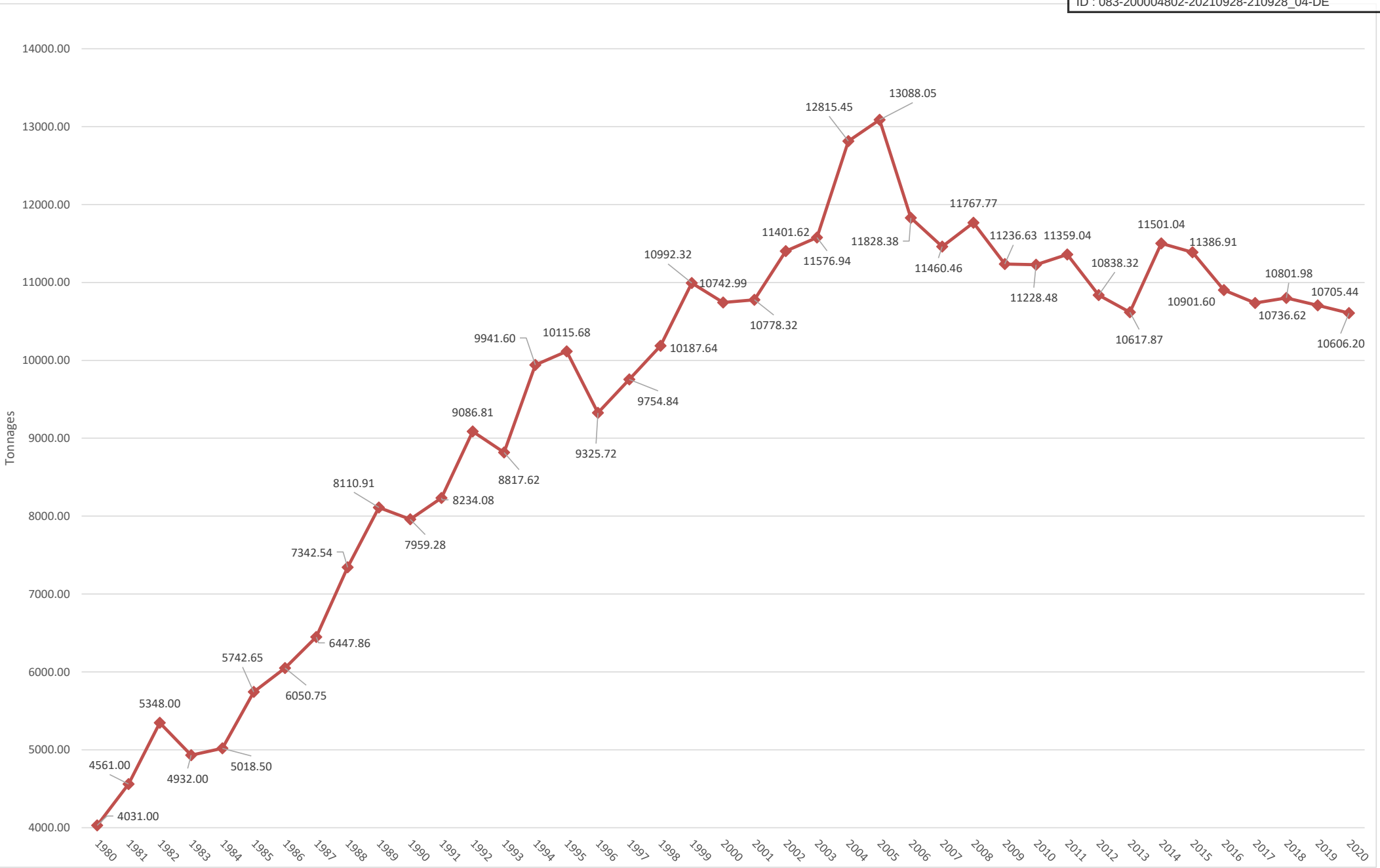

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

ANNEXE N°2 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE 1997 À 2020

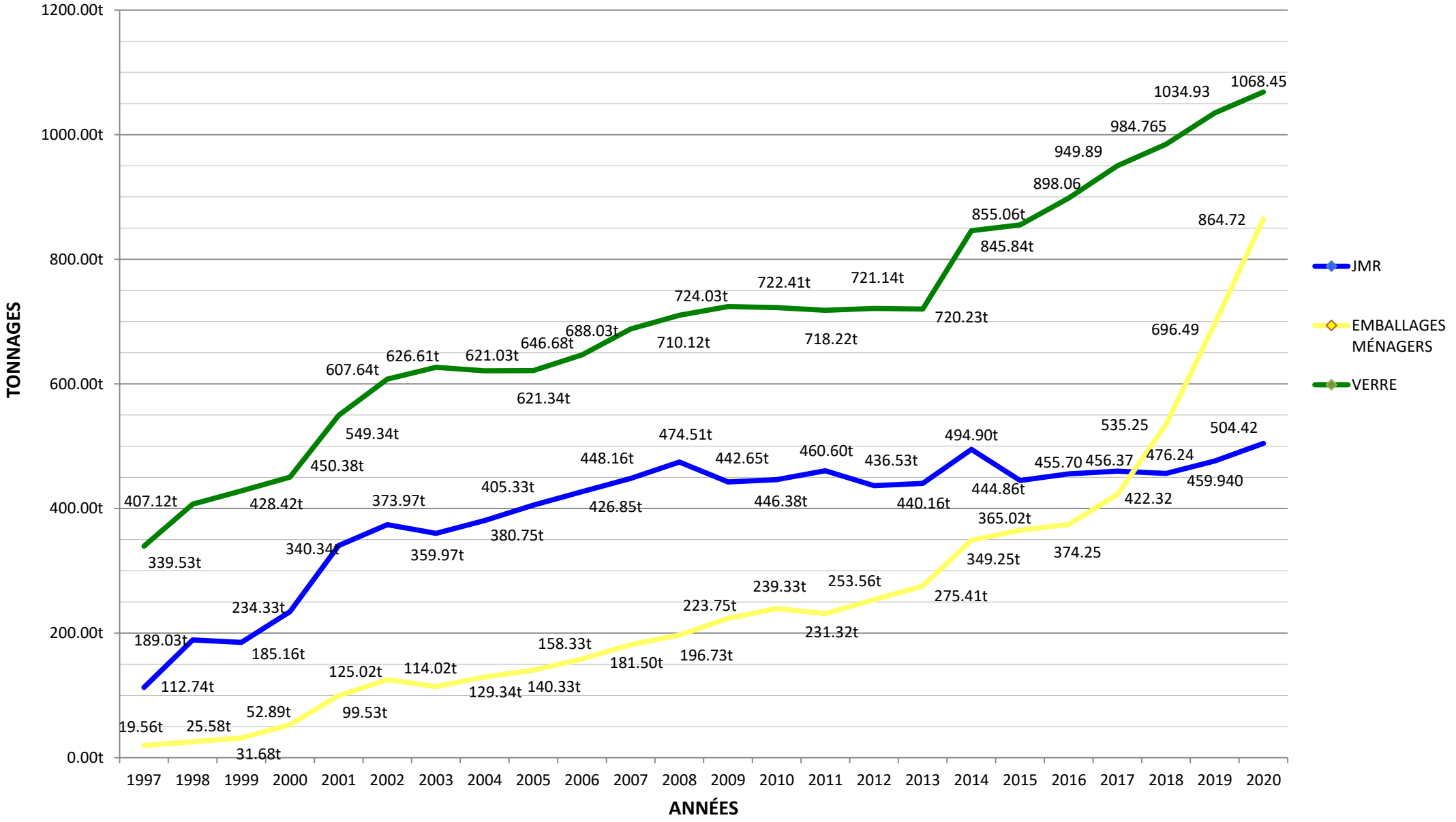

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

ANNEXE N°3 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE TOURRETTES DE 2007 À 2020

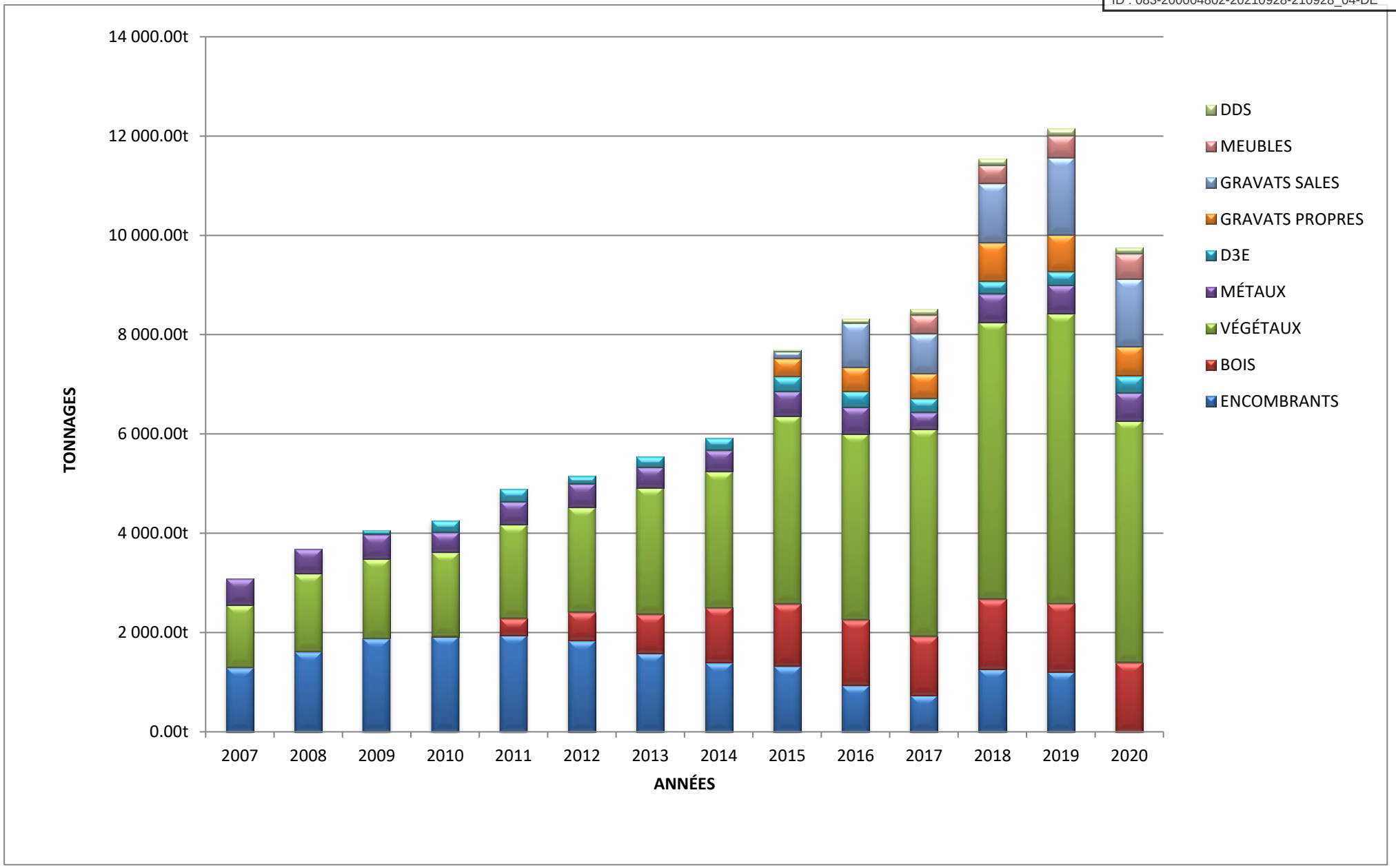

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

ANNEXE N°4 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE BAGNOLS EN FORET DE 2013 À 2020

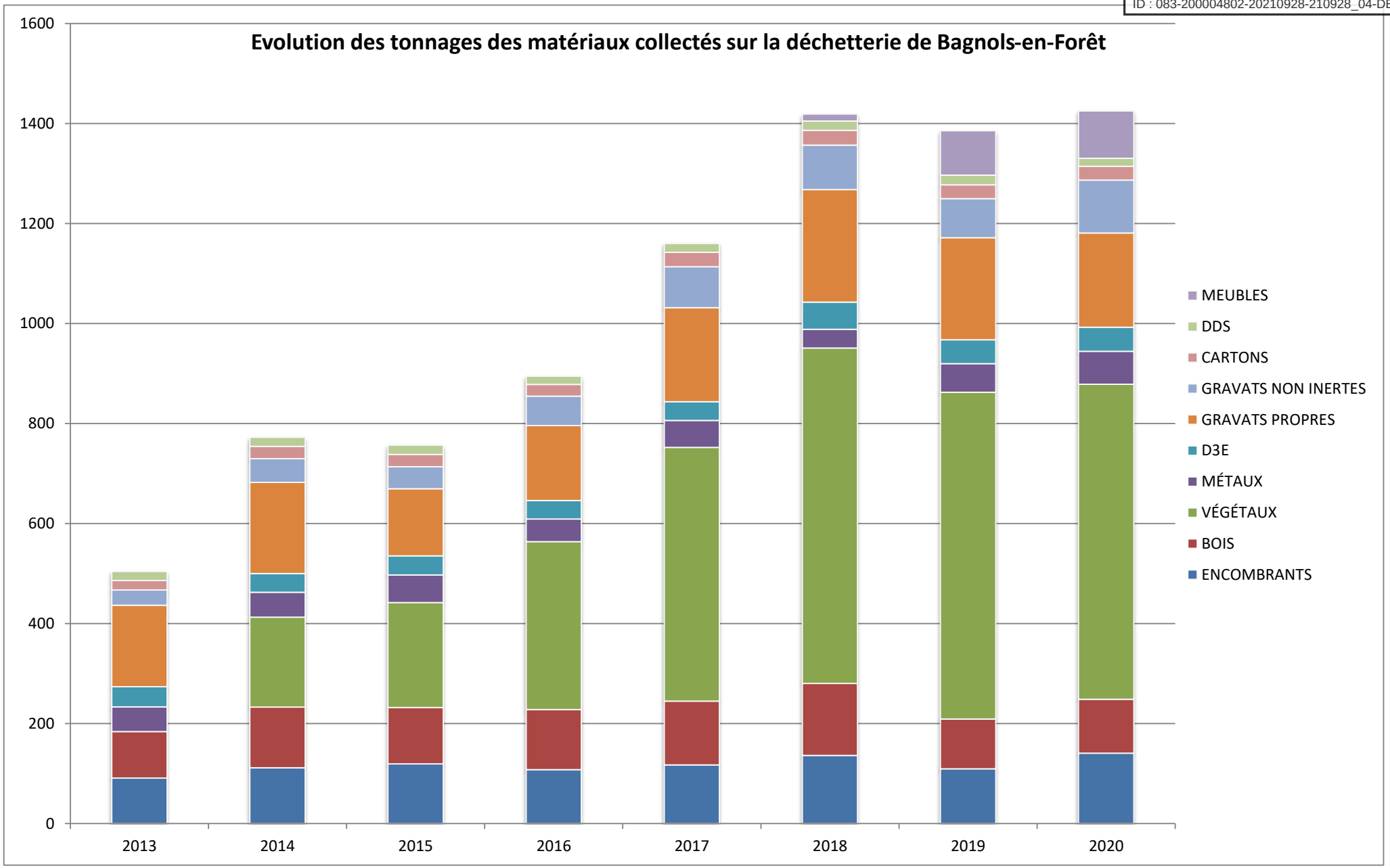

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

ANNEXE N°5 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE AUTOMATIQUE DE 2018 à 202[illegible]

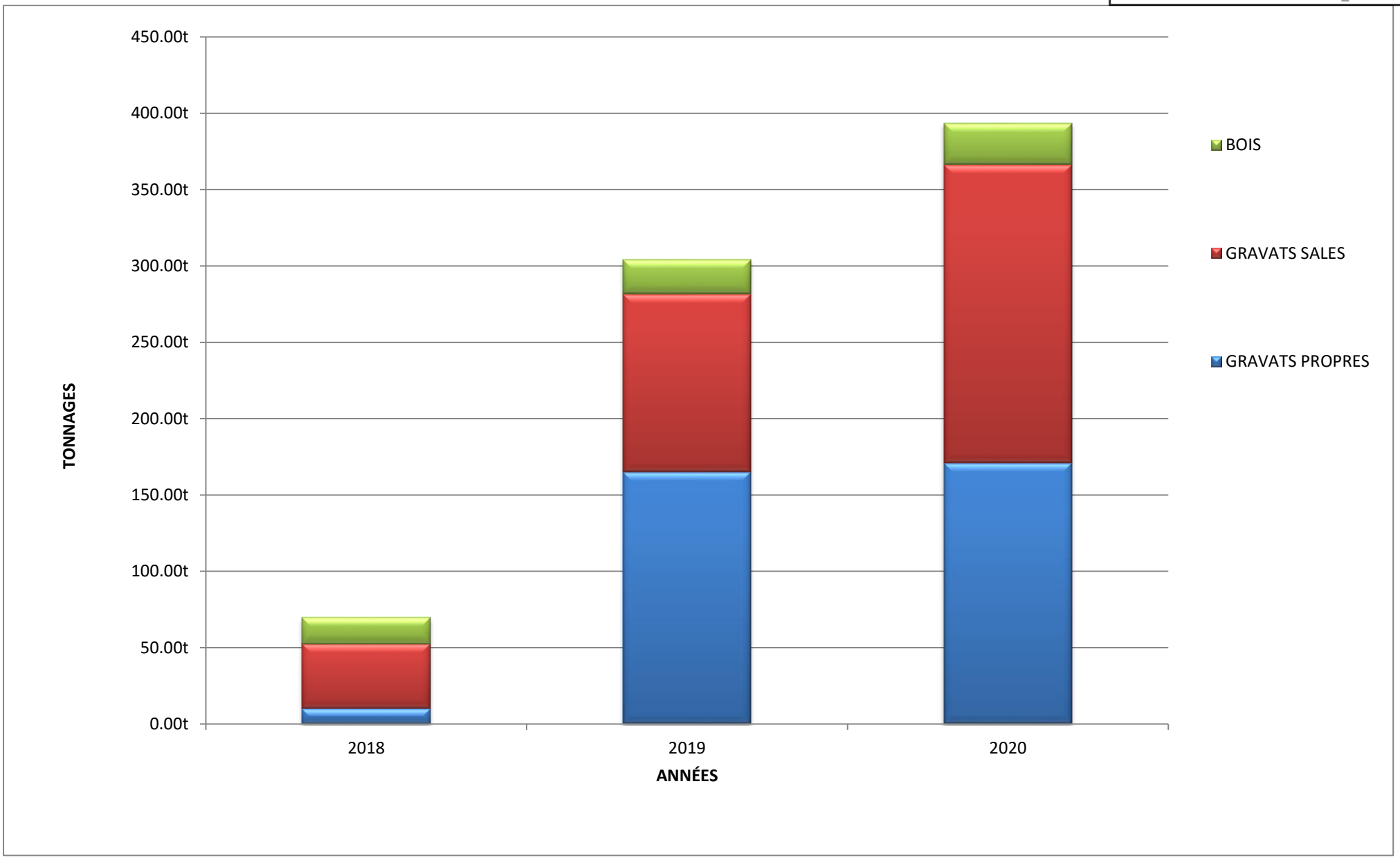

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

ANNEXE N°6 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DES COLLECTES DE CARTONS DE 2011 À 20

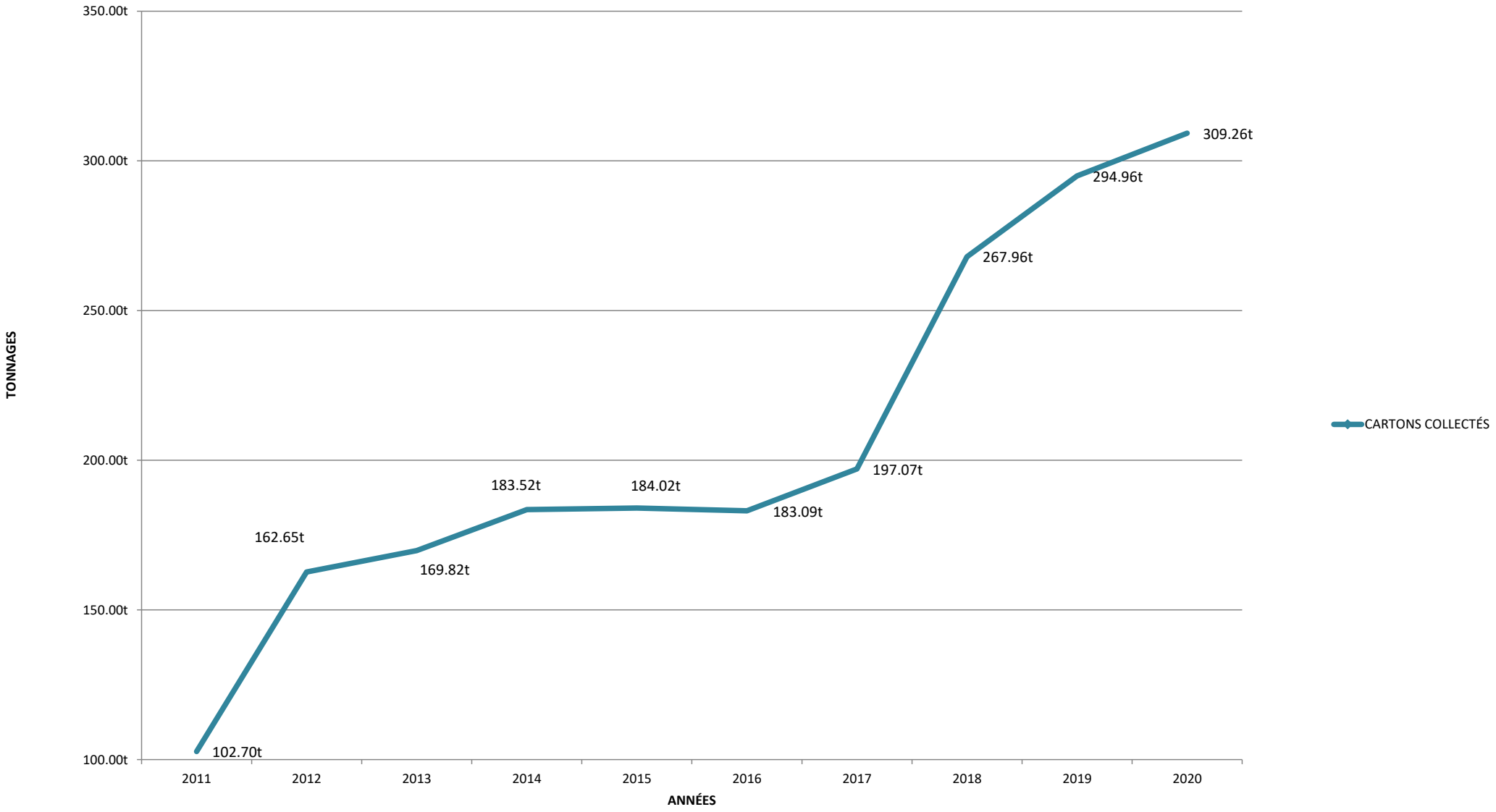

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

ANNEXE N°7 : TABLEAU DETAILLE DES DIFFERENTS MARCHES

N° du marché	Objet du marché	N° lot	Descriptif du lot	Attributaire	Date démarrage	Durée du marché - ferme	Reconduction	Echéance	Type de marché
TTOM 2019	Traitement des ordures ménagères du Pays de Fayence			SMIDDEV	01/01/2019	2 ans	4 reconductions de 3 mois	31/12/2021	AO
QT 2018	Mise à disposition de caissons et de FMA ; transport des papiers et des cartons issus de la déchetterie et du Quai de transfert ; transport des emballages et des ordures ménagères issus du quai de transfert ; traitement et/ou valorisation des papiers et des cartons issus des deux installations	1	Mise à disposition de FMA ; transport des papiers, cartons et ordures ménagères issus du quai de transfert	PASINI	16/05/2018	2 ans	4 reconductions de 6 mois	15/05/2022	AO
		2	Mise à disposition de caissons ; transport des papiers et des cartons issus de la déchetterie de Tourrettes et des emballages issus du quai de transfert	PASINI					
COMP 2019	Fourniture de composteurs individuels et collectifs en bois et bioseaux			EMERAUDE ID	27/05/2019	3 ans	-	26/05/2022	MAPA
PAV 2018	Collecte des emballages, des papiers et du verre en points d'apport volontaire			VALEOR	01/01/2019	2 ans	2 reconductions de 1 an	31/12/2022	AO
2020COLLCARTONS	Collecte des cartons en colonnes aériennes équipées du système de préhension Kinshofer			PROPOLYS	20/01/2021	1 an	1 reconduction de 1 an	19/01/2023	MAPA
PRVERRE 2019	Collecte du verre en points de regroupement sur la commune de Bagnols-en-Forêt			PROPOLYS	10/05/2019	2 ans	2 reconductions de 1 an	09/05/2023	MAPA
2021OMEASY	Collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés et des colonnes aériennes, équipés du système de préhension de type Easy avec reprise du camion grue équipé pour l'exécution des prestations			PROPOLYS	11/06/2021	2 ans	-	10/06/2023	MAPA
2020 BOM	Fourniture de châssi-cabine neufs et de bennes neuves pour la collecte des déchets ménagers	1	Fourniture de châssis-cabine neufs de 12 tonnes environ pour la collecte des déchets ménagers	AZUR TRUCKS	12/10/2020	3 ans	-	11/10/2023	AO
		2	Fourniture de bennes neuves de 9m3 environ avec une charge utile supérieurs à 3 tonnes pour la collecte des déchets ménagers et contrat de visite technique et d'entretien périodique des bennes	FAUN					
		3	Fourniture de châssis-cabine neufs de 16 tonnes environ pour la collecte des déchets ménagers	AZUR TRUCKS					
		4	Fourniture de bennes neuves de 12m3 environ avec une charge utile supérieurs à 5 tonnes pour la collecte des déchets ménagers et contrat de visite technique et d'entretien périodique des bennes	FAUN					
2020 BAC	Fourniture de conteneurs de surface ; de colonnes aériennes pour la collecte sélective ; de cache-conteneurs, de parois occultantes et de plateformes béton	1	Fourniture, transport et déchargement des conteneurs de surface pour la réception des ordures ménagères résiduelles, des cartons et des déchets recyclables (papiers, emballages et verre)	SULO	13/05/2020	2 ans	2 reconductions de 1 an	12/05/2024	AO
		2	Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes pour la réception des déchets ménagers recyclables (emballages, papiers et verre) et des cartons	UTPM	13/05/2020				
		3	Fourniture, transport et déchargement de cache-conteneurs et de parois occultantes	SARL GERARD DIDIER	20/05/2020			20/05/2024	
		4	Fourniture, transport et déchargement de plateformes en béton pour le maintien des conteneurs	QUADRIA	13/05/2020			12/05/2024	
CSOM 2020	Mise à disposition de bennes, transport des déchets issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt, de Montauroux et de Tourrettes et du quai de transfert de Montauroux, traitement et/ou valorisation des cartons et des papiers issus du quai de transfert ainsi que des déchets issus des déchetteries de Tourrettes et de Montauroux et de certains déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt, commercialisation de certains déchets issus des trois sites.	1	Mise à disposition de caissettes et de caisses pour la réception des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) non pris en charge par Eco-DDS et issus de la déchetterie de Tourrettes, transport et traitement de ces DDS. Evacuation, transport et traitement des bouteilles de gaz, des extincteurs et des radiographies issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes	SOFOVAR	13/05/2020	2 ans	2 reconductions de 1 an	12/05/2024	AO
		2	Tri, conditionnement des papiers et des cartons et commercialisation des papiers issus de la déchetterie de Tourrettes et du quai de transfert de Montauroux.	SOFOVAR					
		3	Mise à disposition de caissons pour la réception des encombrants de la déchetterie de Tourrettes et du bois issus des déchetteries de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport, tri et traitement des encombrants issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement du bois issus des déchetteries de Montauroux et de Tourrettes.	PASINI					
		4	Mise à disposition de caissons pour la réception des métaux issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes. Evacuation, transport, traitement et commercialisation des métaux issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes.	SOFOVAR					
		5	Mise à disposition de caissons pour la réception des gravats propres et sales issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt, de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement des gravats propres issus des déchetteries de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement des gravats sales issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt, de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement de l'amiante.	SOFOVAR					
		6	Mise à disposition de caissons pour la réception des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Evacuation et transport des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt vers les lieux de traitement.	PASINI					
		7	Transport et traitement des déchets verts issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes.	PASINI					
		8	Mise à disposition de caissons fermés pour la réception des pneumatiques, évacuation, transport et traitement des pneus non pris en charge par la filière Aliapur et issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes.	SOFOVAR					
2020 LAVBAC	Lavage et désinfection des conteneurs roulants, des conteneurs enterrés de marque ECOLLECT, des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type easy et des colonnes aériennes	1	Lavage et désinfection des conteneurs roulants des points de regroupement du Pays de Fayence	PROPOLYS	14/10/2020	2 ans	2 reconductions de 1 an	13/10/2024	AO
		2	Lavage, désinfection et graissage des conteneurs enterrés de marque Ecollect	PROPOLYS					
		3	Lavage et désinfection des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type "EASY"	DRAGUI TRANSPORT					
		4	Lavage et désinfection sur la partie extérieure des colonnes aériennes	A2C	05/11/2020			04/11/2024	

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210928-210928_04-DE

SYNOPTIQUE DES FLUX DE DÉCHETS
ANNÉE 2019

	Ordures ménagères		Encombrants	Déchetteries			Cartons	Papiers	Emballages	Verre
	Issues des bacs roulants	Issues des conteneurs semi-enterrés		Bagnols	Tourrettes	Automatique				
Tonnage	9 690,28t	915,92t	285,20t	1 431,46t	11 138,76t	393,57t	309,26t	504,42t	864,72t	1 068,45t
	10 606,20t			12 963,79t						
Charges fonctionnelles	128 695€ 13,26 €/t 5,16€/hab	14 230€ 15,53 €/t 3,83€/hab	8 166€ 28,65 €/t 0,29€/hab	110 999€ 10,72 €/t 3,88€/hab			8 346€ 27,01€/t 0,29€/hab	10 373€ 20,58€/t 0,36€/hab	32 629€ 37,55€/t 1,14€/hab	7 591€ 7,11€/t 0,27€/hab
Prévention, pré-collecte et collecte	1 341 418€ 138,21 €/t 53,82€/hab	130 393€ 142,36 €/t 35,08€/hab	153 010€ 536,88 €/t 5,35€/hab	714 814€ 69,06 €/t 25,01€/hab			107 754€ 348,72€/t 3,77€/hab	**Collecte en points de regroupement et en points d'apport volontaire** 121 626€ 241,32€/t 4,25€/hab	**Collecte en points de regroupement et en points d'apport volontaire** 373 590€ 429,91€/t 13,06€/hab	**Collecte en points de rgpt (Bagnols) et en points d'apport volontaire** 68 703€ 64,33€/t 2,40€/hab
Transfert / transport	**Quai de transfert intercommunal** 207 689€ 19,55 €/t 7,26€/hab		**Déchetterie** 5 747€ 20,16 €/t 0,20€/hab				**Quai de transfert intercommunal** 15 158€ 49,06€/t 0,53€/hab	**Quai de transfert intercommunal** 11 877€ 23,57€/t 0,42€/hab	**Quai de transfert intercommunal** 35 826€ 41,23/t 1,25€/hab	**Déchetterie de Bagnols (collecte Bagnols) ou Centre de tri du Muy** 12 868€ 12,05€/t 0,45€/hab
Traitement	**Enfouissement** 1 035 722€ 97,51 €/t 36,22€/hab		**Tri puis transfert vers les filières de recyclage** 19 038€ 66,80 €/t 0,67€/hab	**Traitement des matériaux (encombrants, cartons, papiers, bois, métaux et ferrailles, végétaux, EVS...)** 734 155€ 70,93 €/t 25,68€/hab			**Ecopôle au Capitou (SOFOVAR) puis recyclage** 36 740€ 118,90€/t 1,28€/hab	**Ecopôle au Capitou (SOFOVAR) puis recyclage** 32 239€ 63,97€/t 1,13€/hab	**Centre de tri du Muy (VALEOR) puis recyclage** 192 831€ 221,90€/t 6,74/hab	**Centre de tri du Muy (VALEOR) puis recyclage** 11 481€ 10,75€/t 0,40€/hab
Recettes	21 528€ 2,03 €/t 0,75€/hab		773€ 2,71 €/t 0,03€/hab	110 411€ 10,67€/t 3,86€/hab			483€ 1,56€/t 0,02€/hab	38 058€ 75,51€/t 1,33€/hab	244 341€ 281 17€/t 8,54€/hab	29 481€ 27,60€/t 1,03€/hab
Contributions des usagers	6 089 995€ 253,68 €/t 212,97€/hab									

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	23
Pouvoirs	5
Absents	2
Suffrages exprimés	28

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
DCC n° 210928/05
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES DÉCHETS NON MÉNAGERS : FIXATION DU TARIF 2021

En application de l'article L.2333-78 du C.G.C.T., le conseil communautaire a instauré en 2012 la redevance spéciale pour les déchets non ménagers et en a approuvé les paramètres de calcul.

Pour rappel, la formule de calcul applicable aux redevables est la suivante :

[[(Volume conteneurs x nb conteneurs x fréquence hebdo) - 3000] x nb semaines d'activité]

x tarif/litre

Avec pour base de calcul d'un tarif au litre, le coût à la tonne des ordures ménagères : frais de collecte, exploitation du quai de transfert, transport et traitement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté par le Président,
CONSIDÉRANT que le coût global à la tonne des ordures ménagères et assimilés, tel qu'il ressort du rapport précité (total des charges techniques), est de 269€ ;
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ARRÊTE** pour l'exercice 2021 le tarif de la redevance spéciale à la somme de 0,0282 € par litre au-delà d'une production de 3000 litres par semaine.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 septembre 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	23
Pouvoirs	5
Absents	2
Suffrages exprimés	28

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
DCC n° 210928/06
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES PAR « MONTAGN'HABITS » ET VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Plusieurs conteneurs à vêtements sont disposés sur l'ensemble du territoire. Certains conteneurs sont collectés soit par l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ et d'autres par l'Entreprise à But Socio-Economique (EBS) LE RELAIS.

LE RELAIS est venu en substitution d'ECOTEXTILES INSERTION qui suite à la crise économique induite par l'épidémie de Covid-19 a été déclarée en liquidation judiciaire. À ce jour aucune convention n'a été signée avec cette entreprise.

Seulement les collectes réalisées par LE RELAIS ne sont pas suffisantes car les conteneurs débordent régulièrement, malgré les différentes relances par le service Déchets.

L'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ, basée à SAINT-AUBAN, effectue la collecte des conteneurs à vêtements depuis 2001.
Cette association a mis en place une action d'insertion par le travail en s'adossant à la collecte de vêtements, de textiles, de chaussures et petites maroquinerie usagés ou neufs auprès de particuliers, de collectivités ou d'institutions.
Cette action s'intègre parfaitement dans la politique actuelle de la CCPF en matière de prévention, de tri à la source et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. De plus, elle s'intègre aussi aux mesures prises en faveur de l'insertion et l'emploi.
MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ qui a été également impactée par la crise sanitaire n'a jamais cessé de collecter les conteneurs à vêtements. Le Président précise que cette situation aurait pu contraindre l'association à cesser les collectes et donc à retirer les conteneurs à vêtements. De ce fait, les vêtements auraient pu se retrouver dans les OMR avec sans nul doute un impact financier.
N'ayant aucun engagement avec LE RELAIS et étant satisfait des collectes réalisées par MONTAGN'HABITS, le Président propose que la collecte des conteneurs à vêtements soit entièrement réalisée par MONTAGN'HABITS.
Pour ne pas mettre à mal cette association et pour garantir la continuité de la collecte, le Président propose également de verser une participation financière de 5 000€.
Une convention pour la collecte de l'ensemble des conteneurs à vêtements est annexée à la présente. Elle détermine les emplacements, les engagements de chacun, sa durée fixée à trois ainsi que les montants et les périodes de versement de la participation financières, à savoir :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_06-DE

	Montant	Période de versement
Première année	1000€	4ème trimestre 2021
Deuxième année	2000€	1er trimestre 2022
Troisième année	2000€	1er trimestre 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ENTÉRINE** la convention pour la collecte et la valorisation des textiles, linge de maison et chaussures par « Montagn'habits » jointe à la présente délibération,
- **APPROUVE** le principe de versement d'une aide financière de 5000€ répartis sur les 3 ans de conventionnement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de cette convention.

Communauté de Communes Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 septembre 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_06-DE

Entre les soussignés,

MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ Association Loi 1901, dont le siège social est sis Le Pra Réou, 1132, route du Brunet - 06850 SAINT-AUBAN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Hubert GERMAIN, dûment habilité à l'effet des présentes, d'une part ;

Et

La Communauté de Communes du Pays de Fayence - 1849 R19 – CS 80106 – 83440 TOURRETTES, Représentée par son Président en exercice, Monsieur René UGO, habilité par délibération en date du 11 juillet 2020 d'autre part ;

Il est convenu de qui suit :

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) souhaite qu'une convention soit établie avec l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ pour qu'elle effectue la collecte de Textiles, Linge de maison Chaussures et petite maroquinerie usagés sur l'ensemble de son territoire.

En parallèle, l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ a mis en place une action d'insertion par le travail en s'adossant à la collecte de vêtements, de textiles, de chaussures et petites maroquinerie usagés ou neufs auprès de particuliers, de collectivités ou d'institutions.

Cette action s'intègre parfaitement de la politique actuelle de la CCPF en matière de prévention, de tri à la source et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. De plus, elle s'intègre aussi aux mesures prises en faveur de l'insertion et l'emploi.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à définir les conditions dans lesquelles :

L'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ :

- Mettra le nombre de conteneurs prévus sur les emplacements désignés,
- Videra de façon régulière à sa convenance les conteneurs afin qu'il n'y ait pas débordement,
- Interviendra dans un délai de 48 heures pour le ramassage en cas d'apport massif et imprévu,
- Nettoiera et entretiendra les conteneurs,
- Posera des conteneurs en bon état et remplace tout conteneur qui serait défectueux,
- Assurera tout spécialement en responsabilité civile lesdits conteneurs.

La Communauté de communes du Pays de Fayence :

- Facilitera la réalisation des collectes par MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ auprès de ses administrés (soutien technique ponctuel pour déterminer les emplacements, annonces dans le journal ou les courriers communaux/intercommunaux, etc...),
- Autorisera la pose gratuite de conteneurs sur les emplacements qui seront préalablement choisis et désignés d'un accord commun entre deux parties.

Article 2 – Objet et but de la collecte

Les conteneurs ont pour objet de récupérer :

- Des vêtements propre, neufs ou usagés,
- Des vêtements pour homme, femme et enfants,

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_06-DE

- Du linge de maison,
- Des chaussures par paires,
- De la petite maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- Les chiffons usagés,
- Les meubles,
- Les articles non textiles,
- Les matelas (de transat, d'enfants...)

Sachant que tous les articles collectés par **MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ** sont destinés à être recyclés/revalorisés par :

- La mise en place éventuelle d'un vestiaire sur le haut pays Grassois,
- La mise à disposition ou la vente au détail en « boutique(s) solidaire(s) par MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ
- La vente à des professionnels de la friperie, tant sur le plan national qu'à l'étranger.

Article 3 – Nombre et emplacements des conteneurs

Le nombre de conteneurs et les emplacements seront déterminés d'un commun accord entre les deux parties en considérant que seront retenus les lieux stratégiques les plus accessibles par le public et par l'Association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ afin de faciliter le travail de manutention que devront assurer ses collaborateurs.

Les conteneurs sont positionnés dans les différentes communes du territoire aux emplacements désignées ci-après :

Communes	Emplacements	Nombre de conteneurs
BAGNOLS EN FORÊT	PLACE DE L'ÉGLISE	1
	LA COOPÉRATIVE	1
	DÉCHETTERIE DE BAGNOLS	1
CALLIAN	PARKING DES ÉCOLES	1
FAYENCE	PARKING P3	1
	AVENUE ROBERT FABRE	2
	PARKING SERVICES TECHNIQUES	1
MONS	SAINT LAURENT	1
MONTAUROUX	PARKING BARRI	1
	PARKING DU CINÉMA	1
	CHEMIN DE L'AFFAMA	1
	CHEMIN DE FONDURANE	1
SAINT PAUL EN FORÊT	CHAPELLE SAINT JOSEPH	1
SEILLANS	ROUTE DE DRAGUIGNAN	1
TANNERON	VALCROS	1
TOURRETTES	LE COLLET DE CHRISTINE	1
	PARKING DU BOUDURA	2
	DÉCHETTERIE DE TOURRETTES	2

Le cas échéant, un avenant à la présente convention pourra augmenter le nombre de conteneurs et en préciser les emplacements ou modifier ces derniers.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_06-DE

Article 4 – Engagement des parties

L'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ :

- Certifie que les conteneurs implantés sont assurés en Responsabilité Civile,
- Garantit que le suivi des conteneurs (vidage et entretien) est effectué gratuitement et exclusivement par des employés de l'Association,
- S'engage à veiller à l'entretien des conteneurs de façon régulière et à mettre le nombre de conteneurs suffisant,
- Dégage la CCPF de toute responsabilité en cas de dégradations sur les conteneurs sauf à apporter la preuve de ladite responsabilité de cette collectivité.
- S'engage à intervenir dans un délai de 48H sur simple appel téléphonique pour le ramassage en cas d'apport massif et imprévu,
- S'engage à trier et /ou valoriser le TLC issus des collectes selon ses propres convenances.
- S'engage à transmettre périodiquement les résultats des collectes effectuées sur son territoire.

La Communauté de communes du Pays de Fayence

- Facilite la mise en place de cette collecte (soutien technique ponctuel pour déterminer les emplacements, ...)
- S'engage à signaler toute anomalie concernant un conteneur implanté afin que l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ puisse intervenir rapidement,
- S'engage à ne pas déplacer les conteneurs sans en avertir au préalable MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ,
- Autorise la pose gratuite de conteneurs sur les emplacements qui seront préalablement choisis et désignés d'un commun accord entre les deux parties.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est consentie par la CCPF pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction et pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trois mois avant l'expiration de chaque période en cours.

Article 6 – Compensation financière

La CCPF s'engage à verser une aide financière chaque année à l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ pour service rendu, dont les montants et les périodes de versement sont précisées dans le tableau suivant :

	Montant	Période de versement
Première année	1000€	4ème trimestre 2021
Deuxième année	2000€	1er trimestre 2022
Troisième année	2000€	1er trimestre 2023

Le montant pourra être révisé à chaque reconduction.

Article 7 – Date d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_06-DE

Article 8 – Modification des articles

Toute modification des présentes donnera lieu à un avenant à convenir entre les parties signataires.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquements répétés de l'une ou de l'autre des parties dans la qualité des prestations exécutées par rapport à celle prévues et sans changement après mise en demeure de remédier à la situation sous huitaine.

Article 10 – Litige

Tout litige qui s'élèverait à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumis aux tribunaux dont dépend MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ

Fait en deux exemplaires, à Saint-Auban.

Le .....

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Le Président, René UGO

Pour l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ

Le Président, Hubert GERMAIN

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 5
Absents..... 2
Suffrages exprimés..... 28

DCC n° 210928/07

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME ET DE LA RÉGION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRÉVENTION EN MATIÈRE DE BIODÉCHETS

Afin de répondre à la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les collectivités ont l'obligation de généraliser le tri à la source des biodéchets avant 2024.

Afin d'accompagner les collectivités qui souhaitent s'engager dans le tri à la source des biodéchets, l'ADEME et la Région ont proposé un appel à projet intitulé « Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence-Alpes-Côte-d'Azur ».

La CCPF a répondu à cet appel à projet et sa candidature a été retenue.
Le projet nommé « Prévention des biodéchets du territoire de la CCPF » concerne les neuf communes et porte sur :

- Le lancement d'une étude permettant de prendre en compte les spécificités et contraintes locales pour proposer des solutions adaptées à chaque zone d'habitat et à chaque typologie des usagers,
- Le déploiement du compostage partagé dans les centres villages,
- Le développement du lombricompostage collectif pour les établissements scolaires,
- Le développement des lombricomposteurs individuels,
- Le broyage des déchets verts à domicile.

Ces dispositifs ont pour objectif de détourner les biodéchets des OMR, en incitant et en accompagnant les usagers à la pratique du compostage ou du lombricompostage et de déployer des alternatives au brûlage de déchets verts en mettant en place le broyage des déchets verts à domicile.
Le Président propose de solliciter l'aide de l'ADEME et de la Région pour la réalisation et la mise en place des différents dispositifs pour la prévention en matière de biodéchets selon le plan de financement suivant :

Subvention ADEME (48%) ..... 204 085.44€
Subvention RÉGION (25%) ..... 107 349.36€
Autofinancement (20%) ..... 84 923.80€
Programme LIFE Europe & Région (2%) ..... 8 760.00€
Recettes générées (5%)..... 19 500.00€
TOTAL : ..... **424 619.00€**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_07-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la réalisation et la mise en place des différents dispositifs pour la prévention en matière de biodéchets selon le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** auprès de l'ADEME une participation financière de 204 085.44€ HT et auprès de la Région une participation financière 107 349.36€ HT pour la réalisation et la mise en place des différents dispositifs pour la prévention en matière de biodéchets sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence,
- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations et recrutements nécessaires à la mise en place des différents dispositifs,
- **CHARGE** le Président de mener à bien toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de ce dossier et de signer tous les documents s'y rapportant.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 septembre 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le – 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 5
Absents..... 2
Suffrages exprimés..... 28

DCC n° 210928/08

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

SCHÉMA DE CONTENEURISATION À PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROJETS D'URBANISME (LOTISSEMENTS ET COPROPRIÉTÉ)

Afin de répondre aux modalités de présentation des déchets dans les différents projets d'urbanisme, notamment dans les permis d'aménager, et de préparer la mise en place de la redevance incitative, il est proposé le schéma de conteneurisation suivant :

1 - Pour les ordures ménagères :

1-1 Les habitations individuelles seront desservies :
Par des conteneurs individuels. Chaque lot disposera d'un conteneur dédié aux ordures ménagères. Les conteneurs seront présentés par les propriétaires devant leur entrée la veille au soir du jour de collecte.

1-2 Les habitats collectifs seront desservis :
Lorsque cela est possible les habitats collectifs seront desservis par un conteneur aérien, semi-enterrés ou enterré. Les conteneurs seront équipés d'une préhension de type EASY® et ils auront un volume minimum de 4m³. Par la suite, la CCPF équipera de tambours incitatifs les conteneurs. Des badges individuels permettront l'ouverture de trappe d'accès à ces conteneurs collectifs et comptabiliseront le nombre de dépôts de sacs.

Dans le cas contraire, le lotisseur doit se rapprocher du service pour la mise en place de bacs de regroupement mis en place par la CCPF. Les bacs pourront être positionnés soit dans un local ou sur une aire aménagée. Les dimensions du local ou de l'aire dédiée varieront selon le nombre d'habitation prévues dans le permis d'aménager.

À titre d'exemple, pour 10 logements collectifs, il convient de prévoir :

	Nombre de bacs
Bac d'ordures ménagères	4
Bacs d'emballages et papiers	6

Il est rappelé que d'ici 2024, les bacs de regroupement seront également équipés de tambours incitatifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_08-DE

2 – Pour le verre et les cartons :

Dans la mesure du possible, et sous réserve de l'accessibilité au véhicule de collecte, des colonnes aériennes dédiées au verre et aux cartons pourront être positionnées à l'entrée du lotissement sur une aire dégagée et bétonnée.

3 – L'accès aux véhicules de collecte :
Pour faciliter l'accès aux véhicules de collecte, il est préférable de prévoir un digicode au portail. Toutefois, en cas de dispositif différent (clés, bip…), celui qui aura été choisi sera remis au service déchets afin que la collecte puisse s'effectuer dans l'enceinte du lotissement.

Le lotisseur aménagera, si besoin, des aires de retournement nécessaires aux manœuvres des véhicules de collecte. Celles-ci seront maintenues en tout temps libre d'accès.

Enfin, le lotisseur doit prendre connaissance et transmettre, lors de la remise de pièces, la convention de passage pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les voies et dans les domaines privés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le schéma de conteneurisation à prendre en compte dans les projets d'urbanisme.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 septembre 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 5
Absents..... 2
Suffrages exprimés..... 28

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
DCC n° 210928/09
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE ET « EDF RENOUVELABLES France » DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE « TERRES ET LUMIÈRES »

La CCPF est engagée dans une démarche de développement agro-sylvo-pastoral depuis 2015, en particulier au travers de son Plan d'Orientations Pastorales Intercommunal, de sa Stratégie Locale de Développement Forestier et de sa Stratégie Locale de Développement Agricole. Ainsi, la CCPF travaille avec la Chambre d'agriculture du Var depuis plusieurs années, dans le cadre de conventions pluriannuelles, en poursuivant notamment l'objectif de reconquérir les terres agricoles, ou à vocation agricole, actuellement en friches.

L'entreprise EDF Renouvelables France, détenue à 100 % par EDF Renouvelables, est spécialisée dans le domaine des énergies renouvelables et souhaite réaliser et exploiter, par elle-même ou par toute société qui se substituerait à elle, des centrales photovoltaïques ou des parcs éoliens raccordés aux réseaux de distribution d'électricité.

EDF Renouvelables France a initié une démarche innovante appelée « Terres et Lumières » visant à élaborer collectivement, avec l'ensemble des parties prenantes locales, un projet reposant sur l'implantation d'un parc photovoltaïque et permettant de répondre en même temps à des enjeux et besoins spécifiques au territoire d'implantation.

L'un des territoires identifiés par EDF Renouvelables pour mener cette démarche est le Pays de Fayence. Ainsi, c'est avec l'ensemble des parties prenantes locales (CCPF, Syndicat des éleveurs de Canjuers, Syndicat des agriculteurs du Pays de Fayence, Chambre d'Agriculture du Var, etc.) qu'EDF Renouvelables propose d'élaborer un projet territorial reposant sur l'implantation en Pays de Fayence d'un parc photovoltaïque au service de l'écosystème agricole et permettant de favoriser un approvisionnement énergétique et alimentaire local (le « Projet »). Plus précisément, le Projet serait implanté en milieu forestier et permettrait une activité pastorale pendant sa période d'exploitation, ainsi que l'ouverture d'autres parcelles à des fins agricoles, afin de contribuer à la reconquête des terres agricoles de la CCPF.

EDF Renouvelables France a rencontré l'ensemble desdites parties prenantes locales (vice-président de la CCPF délégué à l'agriculture, Syndicat des éleveurs de Canjuers, Syndicat des agriculteurs du Pays de Fayence, Chambre

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_09-DE

d'Agriculture du Var), au cours d'une première réunion de co-construction en date du 29 avril 2021, puis le Bureau communautaire le 20 juillet 2021.

A l'issue de ces rencontres, les parties souhaitent poursuivre leurs échanges dans le cadre d'un comité de pilotage, en lien avec des représentants de chaque commune, désignés par celles-ci, en vue d'identifier les secteurs les plus favorables pour la mise en œuvre du Projet, au regard des enjeux agricoles et des potentiels agronomiques, ainsi que des enjeux paysagers et des règles d'urbanisme.
Le Président rappelle qu'un tel projet ne pourra voir le jour que s'il est identifié dans le SCOT du territoire, ainsi que dans son PCAET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (1 voix CONTRE : M. RAYNAUD / 1 abstention : B. CAUVY)

- **ÉMET** un avis favorable pour intégrer le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence à la démarche « Terres et Lumières » portée par EDF Renouvelables France,

- **ÉMET** un avis favorable pour engager les discussions avec EDF Renouvelables France en vue de conclure un accord de partenariat d'ici la fin de l'année 2021, définissant les principes de la co-construction du Projet,

- **DÉCIDE** de nommer Monsieur Patrick DE CLARENS comme élus/contacts référents pour participer à des ateliers de co-construction avec l'équipe Terres et Lumières d'EDF Renouvelables France.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 septembre 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	23
Pouvoirs	5
Absents	2
Suffrages exprimés	28

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
DCC n° 210928/10
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES « DPO » (DATA PROTECTION OFFICER)

Le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données.
Le Président souligne que la protection des données est une problématique centrale et quotidienne de l'intercommunalité, eu égard à la nature de ses missions et à la gestion de son personnel, ces deux environnements opérationnels générant une capitalisation forte de données personnelles, voire de santé.

Le Président rappelle que :
- La Communauté de communes est soumise à l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) dont le rôle est règlementairement fixé,
- La protection des données est une problématique qui concerne tous les établissements publics rattachés à la communauté des communes, à savoir l'Office du Tourisme Intercommunal,
- L'expertise en protection des données du service interne informatique.

En outre, les missions du DPO sont synthétiquement :
- D'informer et de conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- De contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données,
- De conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données,
- De coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Par délibération du 13 avril 2021, le conseil communautaire a créé un poste de référent RGPD / dématérialisation afin de renforcer le service informatique. L'agent chargé de ces missions étant entré en fonction le 26 août dernier, il convient de procéder à sa nomination en tant que DPO auprès de la CNIL.

Conformément à l'article 37-4 et 37-6 du règlement général de la protection des données (RGPD), la fonction de DPO peut être exercée par un membre du personnel de l'organisme du responsable de traitement ou par une personne morale.
Le président précise en outre qu'il est opportun de permettre aux établissements publics rattachés à la CCPF (à savoir l'OTIPF) de la désigner en tant que personne morale en charge des fonctions de DPO auprès de la CNIL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_10-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22,

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°210413/34 en date du 13 avril 2021 créant un poste de référent RGPD / dématérialisation afin de renforcer le service informatique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen,

CONSIDÉRANT la problématique des établissements publics rattachés à la communauté des communes de désigner un DPO,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** M. Olivier FABRE comme étant DPO de la Communauté de communes du Pays de Fayence,
- **AUTORISE** le Président à procéder à la déclaration en ligne du DPO sur le site de la CNIL,
- **AUTORISE** les établissements publics rattachés à la CCPF (Office du Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence notamment), de la designer en tant que personne morale en charge de la fonction de DPO,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 septembre 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 5
Absents..... 2
Suffrages exprimés..... 28

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
Date de convocation : 21-09-2021

DCC n° 210928/11

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET « ASSAINISSEMENT » : AVANCEMENTS DE GRADE

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière d'agents fonctionnaires il est proposé de créer trois emplois correspondant au grade d'accès supérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
- VU la délibération n°191220-17 du 20 décembre 2019 portant création de la régie d'assainissement,
- VU les lignes directrices de gestion établies le 12 avril 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget correspondant.

FONCTION COMPTABLE	SIRET	Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Création
921 ASS-CO	200 004 802 000 50	Agent Technique	Principal 1ère classe	2 ETP (35 h)
921 ASS-CO	200 004 802 000 50	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1 ETP (35 h)

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 septembre 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le - 4 OCT. 2021
ID : 083-200004802-20210928-210928_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 5
Absents..... 2
Suffrages exprimés..... 28

DCC n° 210928/12

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Marie-José MANKAÏ
Date de convocation : 21-09-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Patrick DE CLARENS, Elisabeth MENUT, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Jérôme SAILLET, Christian THEODOSE, Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Bernard HENRY (pouvoir à Ophélie LEFEBVRE), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET « EAU » : AVANCEMENTS DE GRADE

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière d'agents fonctionnaires il est proposé de créer l'emploi correspondant au grade d'accès supérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
- VU la délibération n°191220-17 du 20 décembre 2019 portant création de la régie de l'eau,
- VU les lignes directrices de gestion établies le 12 avril 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget correspondant.

FONCTION COMPTABLE	SIRET	Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Création
911	200 004 802 000 68	Agent de Maîtrise	Principal	1 ETP (35 h)
911	200 004 802 000 68	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise	3 ETP (35 h)

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 30 septembre 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr